



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES MONTS DE GY

**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA FROMAGERIE MILLERET A
CHARCENNE ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi**

DOSSIER À DESTINATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

**Ce dossier intègre l'évaluation environnementale et la demande de
dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme**

NOTICE EXPLICATIVE

Photographies page de titre : site internet fromagerie Milleret, <https://www.fromagerie-milleret.com/notre-fromagerie/>

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE	5
1.1. Coordonnées du maître d'ouvrage	5
1.2. Historique de la procédure	5
1.3. Régime juridique de la déclaration de projet et de la dérogation de la règle de « l'urbanisation limitée » en l'absence de SCOT	7
2. INTERET GENERAL DE L'EXTENSION DE LA FROMAGERIE	9
2.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général	9
2.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet	9
2.2.1. Nature du projet et intérêt pour les populations locales	9
2.2.2. Les avantages du site retenu et l'absence de site de substitution	10
2.2.3. Les impacts du projet	11
3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE LA CCMG	12
3.1. Nature de la mise en compatibilité	12
3.2. Incidences de la mise en compatibilité (hors environnement)	20
3.2.1. Incidences sur l'agriculture	20
3.2.2. Incidences sur les réseaux	20
3.2.3. Incidences sur le paysage	21
4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	24
4.1. Résumé non technique	24
4.1.1. Préambule	24
4.1.2. Etat initial	24
4.1.3. Evaluation environnementale	25
4.2. Description de l'état initial de l'environnement	32
4.2.1. Zonages de protection et d'inventaire	32
4.2.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue	51
4.2.3. Description des milieux de la zone d'études	55
4.2.4. Valeurs écologiques	63
4.3. Effets notables probables sur l'environnement	65
4.3.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet	65
4.3.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore	65
4.3.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue	67
4.3.4. Risques naturels et technologiques	67
4.3.5. Incidences sur la ressource en eau	74
4.4. Incidences sur les sites Natura 2000	76
4.4.1. Cadre législatif	76
4.4.2. Présentation simplifiée du projet	78
4.4.3. Description des sites Natura 2000	78
4.4.4. Évaluation des incidences	86
4.5. Synthèse des mesures éviter - réduire- compenser (ERC)	91
4.6. Indicateurs de veille environnementale	95
4.7. Compatibilité avec les plans et programmes	97
4.8. Méthodologies de l'évaluation environnementale	102
4.7.1. Zones humides	102
4.7.2. Habitats naturels et flore	102
4.7.3. Faune	102

5. DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME	106
5.1. Absence de nuisance à la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	106
5.2. Absence de nuisance aux continuités écologiques	107
5.3. Absence de consommation excessive d'espace	108
5.4. Absence d'impact sur le flux de déplacement et sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	108
6. ANNEXES	109
6.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale	109
Cadre réglementaire	109
La méthodologie employée	110
6.2. Liste de la flore du territoire communal de Charcenne selon la bibliographie	112
6.3. Liste de la faune relevée sur le territoire communal de Charcenne selon la bibliographie et les inventaires	120

1. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE

1.1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Communauté de Communes Les Monts de Gy
3 rue des Saules- ZA les Monts de Gy
70 700 GY
TÉL : 03 84 32 97 61
FAX : 03.84.32.80.95
E-mail : ccm@wanadoo.fr

1.2. Historique de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Les Monts de Gy a été approuvé le 29 août 2016. Ce document n'a depuis jamais été révisé ni modifié.

Le PLU intercommunal couvre 25 communes.

La fromagerie familiale MILLERET a été fondée en 1921 à Charcenne. Depuis cette date, la fromagerie n'a cessé de se développer. La fromagerie MILLERET est l'une des dernières fromageries familiales à rayonnement national et indépendante. Elle a été reconnue par le label PME+, une certification ECOCERT qui valorise les actions sociales et environnementales des PME membres.

Les bâtiments actuels de la fromagerie sont implantés en zone UX du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Monts de Gy. La zone UX correspond à une zone réservée aux activités économiques.

En plein essor, la fromagerie MILLERET a aujourd'hui atteint un niveau de saturation au niveau de la production de fromages « à pâte molle ». La fromagerie souhaite édifier une extension des unités de fabrication dans le prolongement du site existant. Cette extension serait modulable et évolutive dans le temps afin d'en maîtriser la croissance. Il est pour cela prévu de construire un bâtiment de 11 000 m² permettant de produire 3000 tonnes de fromages/an dans un premier temps pour atteindre, d'ici quelques années, une production maximale de 6000 tonnes/an. Ce projet d'extension mettant en œuvre les dernières évolutions techniques en matière de production d'énergie et de limitation des rejets de gaz à effet de serre rendrait possible la création de près de 90 emplois.

Les terrains prévus pour l'extension d'une superficie de plus de 3 hectares se situent sur les parcelles du ban communal de Charcenne dans le prolongement de la fromagerie existante.

Ces terrains sont classés en zone agricole ou naturelle dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur ce qui rend le projet d'extension de la fromagerie impossible.



Figure 1 : Vue aérienne du secteur concerné par l'extension pressentie de la fromagerie, source Géoportail

Le projet d'extension a été présenté en préfecture le 16 décembre 2020.

La Communauté de Communes les Monts de Gy a délibéré le 1^{er} mars 2021 sur la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité de son PLUi.

Conformément aux articles L.121-16 et L.121-17 du Code de l'Environnement, la procédure nécessite une concertation préalable. L'arrêté n°2021-9 du 26 avril 2021 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes a organisé cette concertation préalable du 05 mai au 11 juin 2021.

Les moyens d'expression du public ont été les suivants :

- annoter le registre de concertation disponible au siège de la communauté de commune et en mairie de Charcenne aux jours et heures habituels d'ouverture,
- transmettre un courrier ou un mail à l'adresse de la Communauté de Communes,
- participer à la réunion publique le 19 mai 2021 à 19 h dans la salle polyvalente de Charcenne.

Le dossier de concertation était également disponible :

- En version papier en mairie de Charcenne et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture,
- téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Dix personnes étaient présentes à la réunion publique. Les registres papiers ne comportent aucune observation. Aucun courrier ni courriel n'a été envoyé à la Communauté de Communes.

Le bilan de cette concertation est joint au présent dossier.

1.3. Régime juridique de la déclaration de projet et de la dérogation de la règle de « l'urbanisation limitée » en l'absence de SCOT

La procédure de déclaration de projet est régie notamment par les articles L. 300-6 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme : « L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, **après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur **l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme...

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer...

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Article R.153-15 du code de l'urbanisme : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

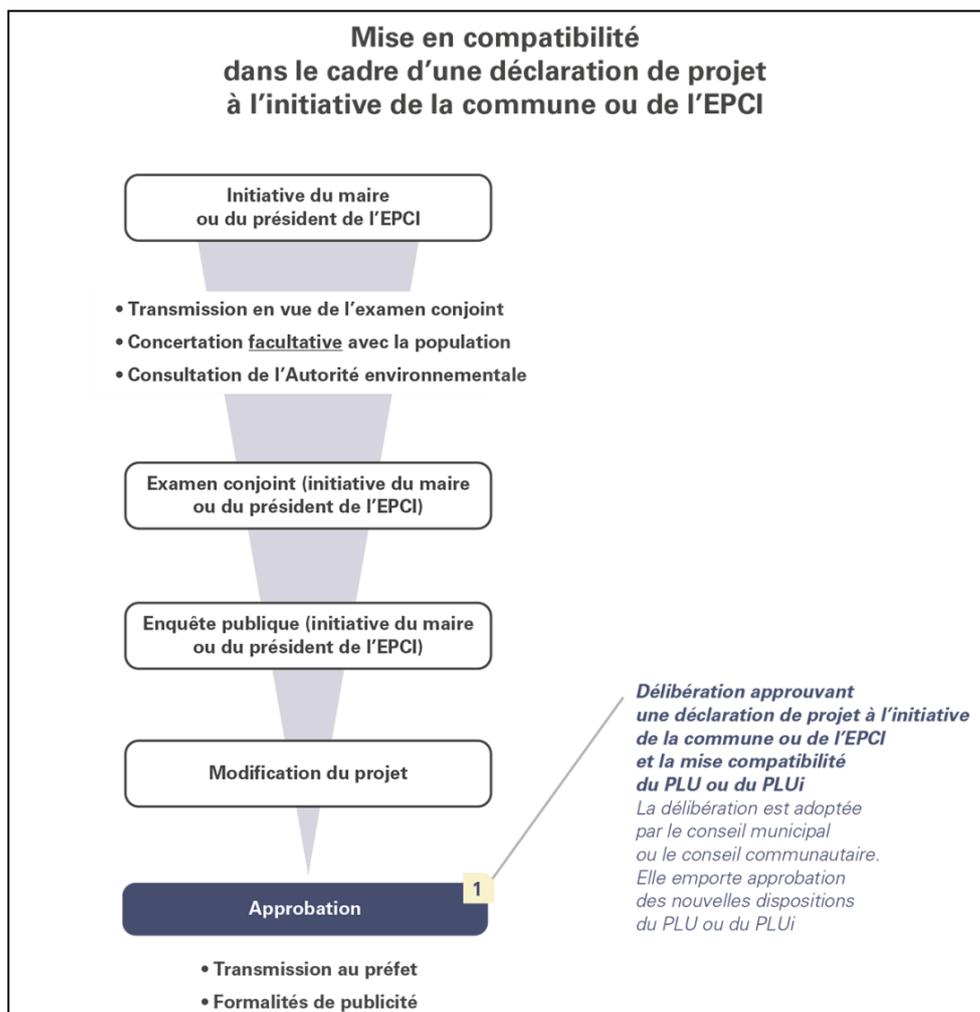
2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Le logigramme de la procédure est présenté ci-dessous.



Le territoire communautaire n'est de plus pas couvert par un SCOT applicable. En conséquence, l'article L.142-4 du code de l'urbanisme s'applique : « Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ; ... ». Cette règle est dite règle de « l'urbanisation limitée » en l'absence de SCOT.

Néanmoins, une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme peut être obtenue : « Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le présent dossier comporte donc les éléments nécessaires à l'obtention de la dérogation.

2. INTERET GENERAL DE L'EXTENSION DE LA FROMAGERIE

2.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général

L'expression "intérêt général" désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société. Elle correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société.

En France, l'intérêt général n'a pas de réelle valeur constitutionnelle. C'est une notion floue et mal définie. Il est néanmoins le fondement du droit public qui en définit le cadre et notamment ses corollaires comme l'utilité publique, l'ordre public, le domaine public, les services publics... L'action administrative trouve sa justification et sa finalité dans la recherche de l'intérêt général et s'exerce dans le respect de celui-ci et sous le contrôle de la justice.

La notion d'intérêt général est intimement liée à celle d'utilité publique. Les critères de détermination de l'utilité publique sont définis dans de nombreux arrêts de jurisprudence. Nous retenons comme définition, un récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles : « qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou économique qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » (source : cabinet d'avocats Perrault).

Dans le cadre de la déclaration de projet liée au présent dossier, nous proposons de retenir les critères suivants afin de caractériser l'intérêt général du projet. Ces critères qui résultent de diverses jurisprudences et de l'analyse d'autres projets ayant fait l'objet de procédures similaires sont :

- la nature du projet et son intérêt pour les populations ;
- les avantages du site retenu et l'absence de sites de substitution ;
- les divers impacts du projet (atteinte à la propriété privée, coûts financiers, inconvénients d'ordre sanitaire, inconvénients d'ordre environnemental).

2.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet

2.2.1. Nature du projet et intérêt pour les populations locales

La fromagerie MILLERET est une fromagerie familiale installée à Charcenne depuis 1921. Aujourd'hui la fromagerie possède un capital de 1 million € détenue à 100 % par la famille Milleret. La fromagerie est exclusivement installée à Charcenne et produit 7 900 tonnes de pâtes molles / an, 618 tonnes de cancoillotte / an et 5 300 tonnes d'Emmental /an en sous-traitance. Le chiffre d'affaire en 2019 est de 70 millions €. La fromagerie compte 230 salariés. Les fromages à pâtes molles sont expédiés dans toute la France mais aussi en Amérique du Nord et en Asie. La part des exportations est en constante augmentation.

La fromagerie MILLERET, malgré sa dimension familiale et sa forte implantation exclusivement locale, se situe en 4^{ème} position en parts de marché pour les fromages à pâtes molles. Ce segment est de plus en forte augmentation pour la fromagerie MILLERET (+ 1,9 % / an sur un segment à + 1,1 %).

La fromagerie MILLERET collecte 77 millions de litre de lait par an dont plus de 2 millions de lait bio et 6 millions de lait grand cru. Il s'agit de la seule fromagerie de cette taille qui collecte du lait de provenance exclusivement locale. Ce sont ainsi 155 exploitations laitières qui sont collectés dans un rayon moyen de 25 Km autour de la fromagerie.

Face à un contexte économique particulièrement concurrentiel, la fromagerie MILLERET doit aujourd'hui adapter et renforcer son outil de production si elle souhaite maintenir son rang dans les producteurs de fromage à pâte molle notamment.

Le site actuel de la fromagerie est saturé : l'entreprise ne peut pas produire plus de 7 928 tonnes de fromage par an. La cadence de travail est particulièrement soutenue (travail 6j/7 pendant 45 semaines de l'année) afin de satisfaire la clientèle. Une telle cadence ne peut toutefois être maintenue sur une période longue. Afin de satisfaire la demande, la fromagerie a également recours à la sous-traitance (350 tonnes en 2020) mais cette solution n'est pas satisfaisante à long termes.

Rappelons également que 3 extensions sur place ont déjà été entreprises et le site actuel est saturé.

La fromagerie Milleret souhaite donc accroître sa capacité de production en créant une seconde unité de fabrication à environ 50 m du site existant (cette distance de 50 m est la distance minimale imposée par les assureurs afin d'éviter toute propagation d'un éventuel sinistre d'un site vers un autre). Cette seconde unité de fabrication d'une superficie maximale de 11 000 m² pourra produire 6 000 tonnes de fromage par an. Cette fromagerie sera modulable et construite en plusieurs phases pour bénéficier des innovations les plus récentes en termes de consommation énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables.

Le dépôt du permis de construire devrait intervenir en 2022.

Les avantages de ce projet sont multiples pour les populations du bassin de vie :

- ✓ La nouvelle fromagerie permettra la création à termes de 90 emplois et de renforcer la position dominante de cette fromagerie familiale dans les fromages à pâte molle. En 2019, la fromagerie Milleret est située en 4^{ème} position en parts de marché pour les pâtes molles. Le nouveau site permettra également de sécuriser la production et pérenniser le site. Le taux de chômage à l'échelle de la communauté de commune est en-dessous de la moyenne départementale (6,7 % de chômeurs en 2018 pour la CC contre 9 % pour le département à la même date). Ces emplois contribueront à réduire le chômage au sein de la communauté de communes mais également dans le bassin graylois qui contribue également à alimenter en main d'œuvre la fromagerie.
- ✓ La fromagerie permettra de pérenniser les exploitants agricoles laitiers du secteur en permettant l'installation de jeunes exploitants. En effet, la population agricole du secteur de collecte du lait de la fromagerie est plutôt vieillissante et de nombreuses exploitations laitières disparaissent au profit d'exploitations orientées vers les cultures céréalières notamment. 50 % des exploitants sont actuellement âgés de plus de 50 ans.
- ✓ Le maintien d'une activité agricole laitière permet également de préserver les paysages (prairies permanentes notamment). Cet aspect est particulièrement important car le secteur de Charcenne constitue l'interface entre le plateau Graylois et la barre boisée des Monts de Gy.

2.2.2. Les avantages du site retenu et l'absence de site de substitution

Le site présente les avantages suivants :

- il est occupé par la fromagerie existante depuis plus de 50 ans. Cette fromagerie a été agrandi à plusieurs reprises et dispose actuellement d'un process industriel performant limitant les impacts sur l'environnement. Les équipements existants (station d'épuration et parking pour le personnel notamment) seront mutualisés dans le nouveau projet ;

- il ne présente aucune sensibilité environnementale (il n'est pas humide et ne participe pas aux corridors écologiques (Cf. la suite de la présente étude) ;

- il est situé dans un secteur à la topographie peu marquée masqué des environs immédiats. Le nouvel équipement sera masqué à la vue depuis la RD 11 et faiblement visible depuis la grande rue ;

- Il est desservi par des infrastructures routières et ferroviaires (RD 474 en direction de Vesoul et Gray, RD 67 en direction de Besançon. La courbe isochrone ci-dessous correspond aux secteurs atteignables en véhicules en 35 minutes. Les accès autoroutiers A 36 et A 39 sont compris dans cette isochrone.

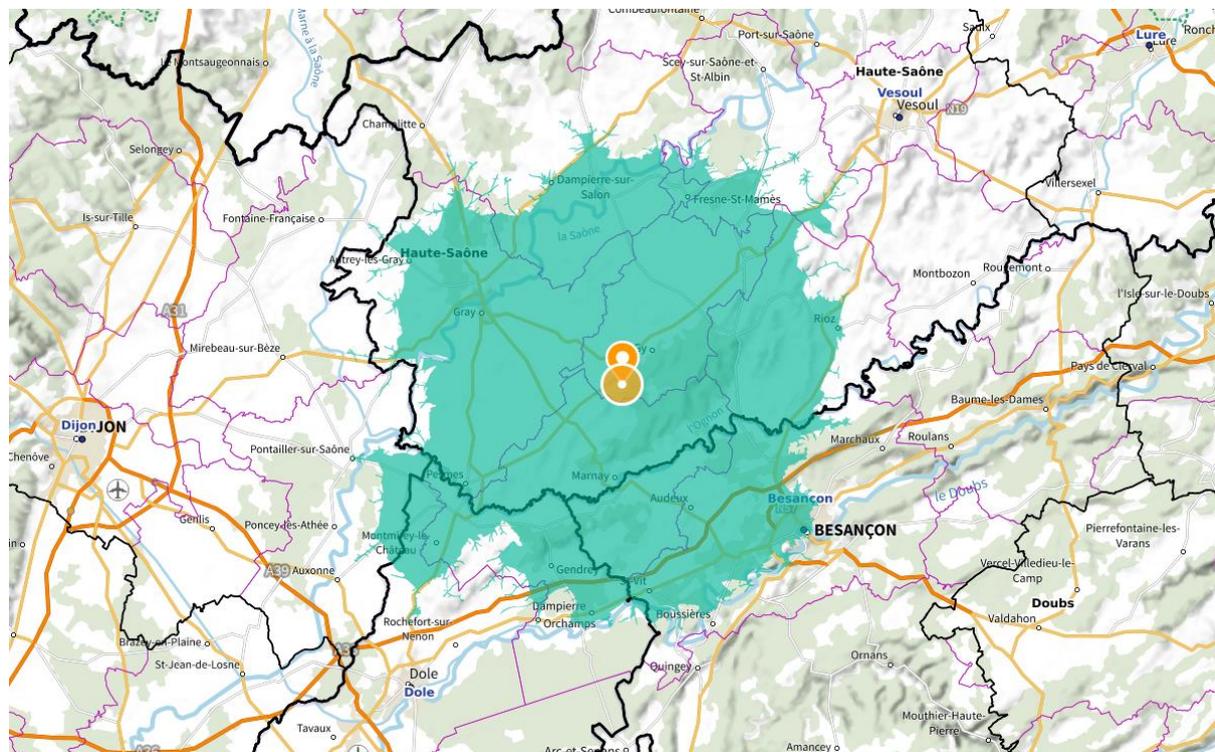


Figure 2 : Isochrone 35 minutes

- il est éloigné des zones d'habitation. L'habitation la plus proche du nouveau site est située à 200 m environ ;

- la société Milleret est en cours d'acquisition des parcelles concernées par l'extension de la fromagerie.

Il s'agit du seul site présentant ces avantages.

2.2.3. Les impacts du projet

- Atteintes à la propriété privée : la fromagerie sera propriétaire des parcelles concernées par la déclaration de projet, les atteintes à la propriété privée sont nulles.

- Coûts financiers : les coûts financiers sont intégralement pris en charge par la fromagerie.

- Nuisances pour les riverains : comme déjà mentionné, le riverain le plus proche est situé à 200 m environ ce qui devrait limiter les nuisances. **La fromagerie de même que son extension relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre un**

dossier complet comprenant une évaluation environnementale sera réalisé par l'entreprise Milleret d'ici 6 mois. Une enquête publique spécifique sera diligentée avant obtention d'un arrêté préfectoral d'exploitation. Cette procédure sera enclenchée lorsque le projet industriel ainsi que ses impacts auront été étudiés en détail. Seront notamment étudiés le type de bâtiment, le process de fabrication, le franchissement du cours d'eau, les approvisionnements en fluide et consommables, le traitement des rejets, les dangers éventuels ainsi que toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- Incidences sur l'environnement : les incidences sur l'environnement de la procédure de déclaration de projet sont faibles (Cf. le chapitre relatif à l'évaluation environnementale du projet). Comme déjà mentionné précédemment, les impacts liés à l'extension de la fromagerie feront l'objet d'une procédure ultérieure dans le cadre des ICPE.

3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DE LA CCMG

3.1. Nature de la mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLUi concerne le ban communal de Charcenne qui accueillera le projet d'extension de la fromagerie.

La mise en compatibilité concerne le zonage avec le reclassement des zones A et des zones N situées au nord de la fromagerie en zone 1AUX. Une orientation d'aménagement et de programmation sera également élaborée.

La surface de zone A reclassée en zone 1AUX représente 3,3 ha. La surface de zone N reclassée en zone 1AUX représente 0,9 ha.

La nouvelle superficie des zones est la suivante :

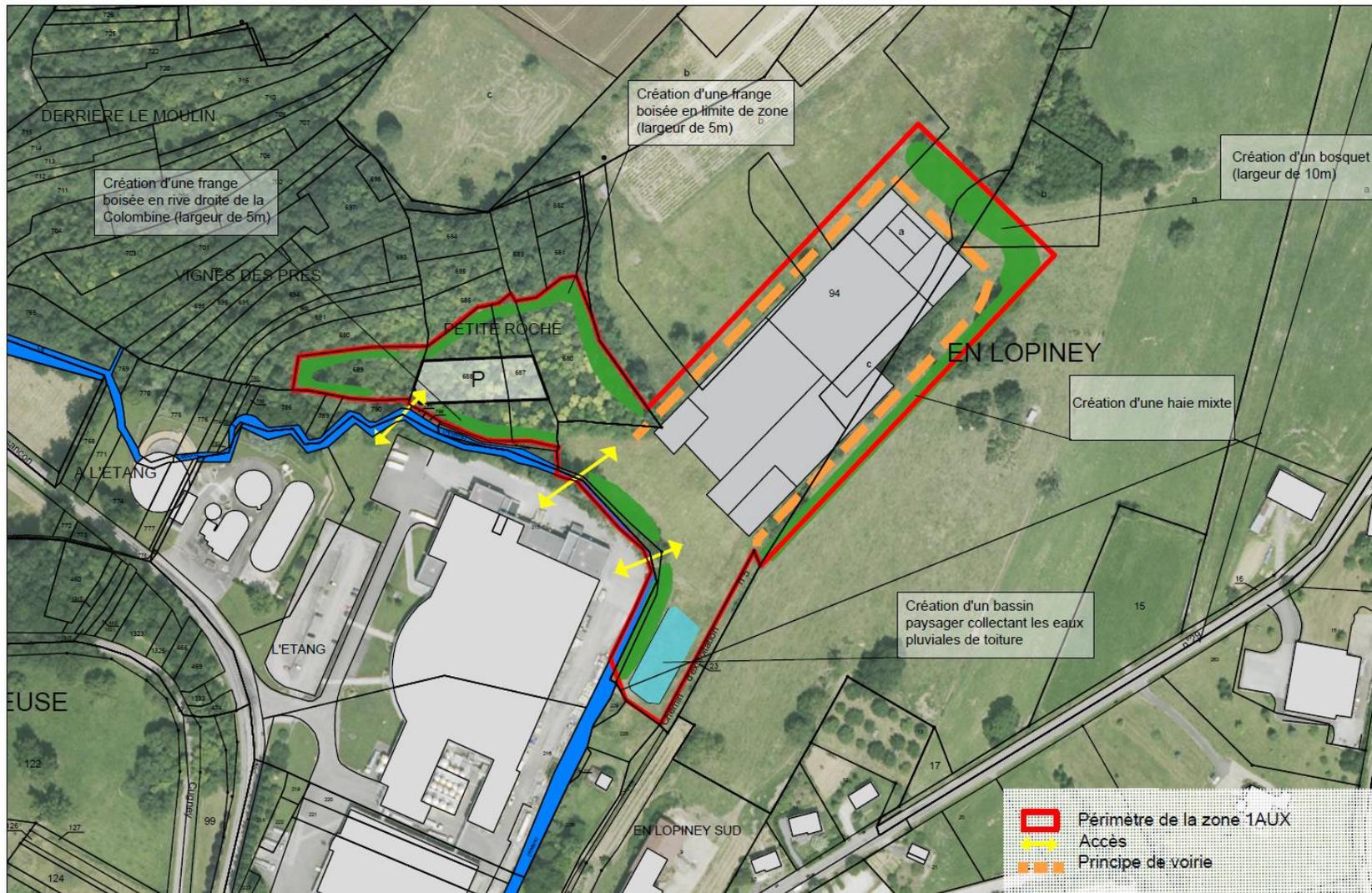
Zones	Superficie avant mise en compatibilité	Superficie après mise en compatibilité	Évolution en %
A	12 025,77 ha,	12 022,47 ha	- 0,027 %
N	11 478,28 ha	11 477,38 ha	- 0,008 %
1AUX	11,60 ha	15,8 ha	+ 36 %

Le règlement de la zone 1AUX n'est pas modifié mais une OAP est créée pour la nouvelle zone de Charcenne. Cette OAP s'insérera à la suite des OAP déjà existantes après la page 44. Cette nouvelle OAP est bâtie sur le même modèle que celui des OAP existantes et qui datent de 2016. Cette OAP figure ci-dessous et dans les pages suivantes.

- Cas particulier de Charcenne

Zone 1AUX « Le Lopinet » - 4,2 ha

OAP ZONE 1AUX



Accès et déplacements

- Les accès à la zone seront réalisés par 3 ouvrages de franchissement de la Colombine. Afin de minimiser les incidences sur le cours d'eau, les ouvrages de franchissements seront constitués de passerelles qui ne prendront pas appui sur les berges mais sur des massifs réalisés avant les berges. Aucune modification du lit mineur ne sera réalisée.



Figure 3 : Exemple de passerelle sans modification du lit mineur du cours d'eau

- Une passerelle permettra de desservir le parking paysagé alors que les deux autres passerelles permettront de desservir le nouveau bâtiment. Un bouclage de voirie sera réalisé par le biais de ces deux passerelles.

Bâtiments industriels

- Les constructions seront constituées de volumes simples. Leur façade principale sera orientée vers la voirie principale qui effectue un bouclage par les deux passerelles mentionnées précédemment.

- Les bâtiments aux lignes pures seront marqués par la prédominance des lignes horizontales : bardage à nervures horizontales,

- mur souligné par des brises soleils, auvent, lisses,
- allèges filantes en verre clair, émaillé, aluminium, panneau à structures horizontales en béton,
- bandeaux, acrotères,

- La hauteur maximum des bâtiments ne devra pas excéder 12 mètres en tout point, hormis pour des ouvrages techniques. Cette limite de hauteur permettra d'atténuer l'impact de la zone d'activités dans le « grand paysage ».

- Les teintes des bâtiments seront compatibles avec la végétation (dans les tons de vert, brun et gris).

- La conceptions des bâtiments prendra en compte les éléments de biodiversité (possibilité de nichoirs pour les chauves-souris sur les murs rideaux vitrés par exemple, sur la corniche de toiture ou pose de nichoirs en façade des bâtiments).



Figure 4 : Nichoir en façade d'un bâtiment industriel

- Si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m², la mise en place de dispositifs anticollision devra être réalisée (stickers en bande, nervuration des vitres...).

Stationnement

- L'impact visuel des aires de stationnement sur les parcelles d'activités devra être maîtrisé. Les places de stationnement seront bordées d'une bande de boisement dense et/ou ponctuées de nombreuses plantations d'arbres de haute tige ou de haies composées d'essence locale de manière à éviter un effet de nappe de parking minérale.

- Les aires de stationnement seront traitées de manière perméable (hors stationnement PL) : traitement de sol de type « evergreen »



Figure 5 : Sol de type « evergreen »

Aménagements paysagers

- La zone de stationnement sera masquée en limite nord par une bande de bois (essences arbustives et arborées locales) d'une largeur de 5 à 10 m.
- Des plantations seront maintenues ou créées en rive droite de la colombine sur une largeur de 5 à 10 m. Des essences locales et mellifères seront mises en place (noisetier, prunellier, aubépine, saule marsault, pommier,
- L'extrémité nord de la zone 1AUX dans le prolongement du bâti sera boisée. Cet espace vert d'une largeur de 10 à 15 m pourra également accueillir une aire de repos et de détente pour les salariés.
- L'extrémité est de la zone 1AUX sera planté par une haie mixte (essences arbustives et arborées locales) d'une largeur de 2 m.

Le plan ci-après présente les modifications de zonage avant et après mise en compatibilité.

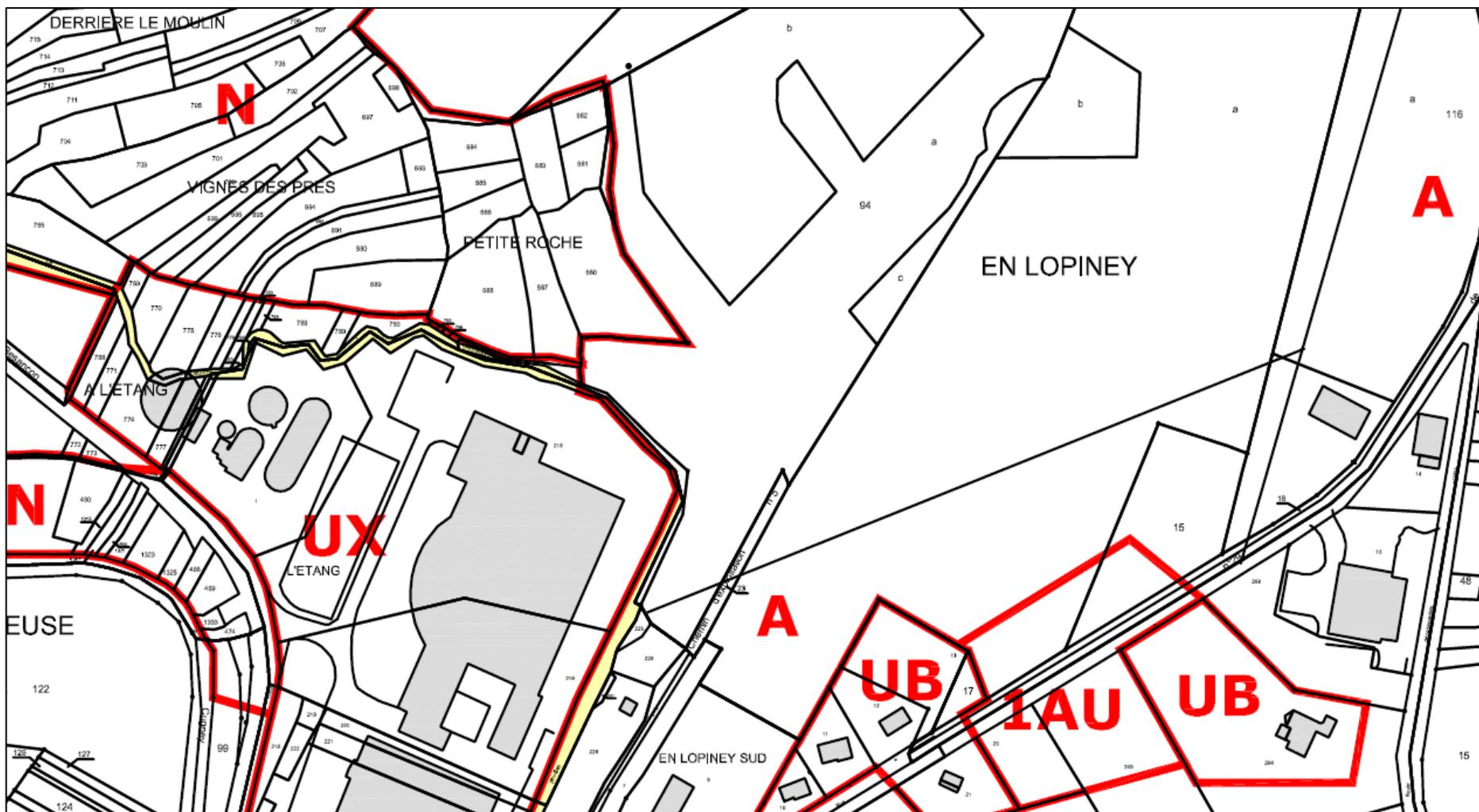


Figure 6 : ZONAGE AVANT MISE EN COMPATIBILITE

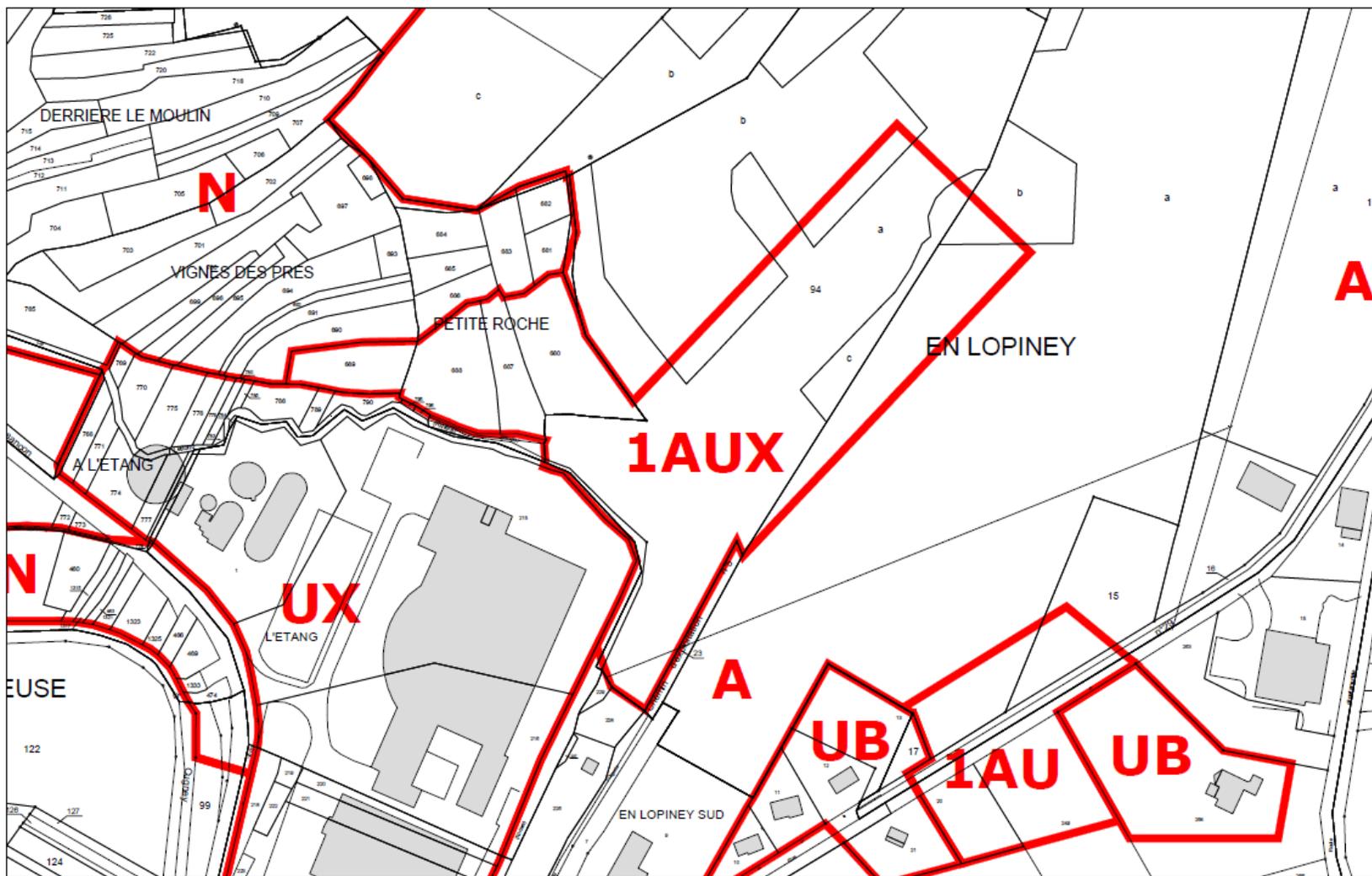


Figure 7 : ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE

TYPOLOGIE DES ZONES

UA : zone urbaine centrale correspondant au noyau ancien

UAI : secteur urbain présentant un risque d'inondation

UAr : secteur urbain présentant un risque de ruissellement

UB : zone urbaine correspondant à la périphérie immédiate du bâti ancien et aux extensions urbaines

UBI : secteur urbain présentant un risque d'inondation

UBr : secteur urbain présentant un risque de ruissellement

UL : zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt public et collectif (scolaires, de santé, administratifs...), de sports, de loisirs et de tourisme

ULI : secteur urbain présentant un risque d'inondation

UX : zone urbaine correspondant aux secteurs d'activités économiques (artisanales, commerciales et industrielles)

UXL : secteur à vocation d'activités économiques, d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

UXs : secteur à vocation d'activités économiques, lié à la RD 474 (station-service/restauration)

1AU : zone non équipée destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat

1AUr : secteur naturel à urbaniser, présentant un risque de ruissellement

1AUL : zone non équipée destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à vocation d'équipements d'intérêt public et collectif (scolaires, de santé, administratifs...), de sports, de loisirs et de tourisme

1AUX : zone non équipée destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à vocation d'activités économiques

2AU : zone non équipée destinée à recevoir des opérations d'aménagement d'ensemble lorsque les équipements publics auront été réalisés (urbanisation à long terme)

2AUa : secteur naturel à urbaniser, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

2AUX : zone non équipée destinée à recevoir des activités économiques lorsque les équipements publics auront été réalisés (urbanisation à long terme)

A : zone à caractère agricole

AI : secteur agricole présentant un risque d'inondation

N : zone naturelle et forestière

Na : secteur naturel à caractère humide dans lequel le développement d'exploitations agricoles existantes est possible, en terme de constructions et d'extensions de bâtiments.

Nc : secteur naturel correspondant à l'exploitation de la carrière

NI : secteur naturel présentant un risque d'inondation

NL : secteur naturel voué au tourisme, aux sports et loisirs

NLI : secteur naturel voué au tourisme, aux sports et loisirs, présentant un risque d'inondation

Nv : secteur naturel correspondant aux terrains familiaux

3.2. Incidences de la mise en compatibilité (hors environnement)

3.2.1 Incidences sur l'agriculture

La déclaration de projet réduit les zones classées A au PLUi de 3,3 ha soit 0,027 % de l'ensemble des zones A en superficie.

La zone est concernée par deux productions agricoles différentes : les 3/4 de la zone agricole sont occupées par des cultures alors que le quart restant est voué à une prairie permanente. La séparation entre ces deux types de production est assurée par une haie.

Les parcelles concernées n°0118 et 0129 sont exploitées par l'EARL POLYGUI dont le siège est situé à Charcenne. L'EARL est également propriétaire de ces parcelles. La gérante de l'EARL a été contactée dans le cadre de la présente étude. La SAU exploitée est de 220 ha et la surface en cours d'acquisition par la fromagerie pour son projet d'extension représente 1,5 % de la SAU. Cette surface perdue n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de l'EARL. Le projet d'extension de la fromagerie ne génère aucun délaissé puisque les accès aux îlots agricoles sont toujours possibles depuis le Nord.

L'impact agricole est donc maîtrisé et minime.

3.2.2 Incidences sur les réseaux

▪ Eau potable

L'approvisionnement en eau potable de la Fromagerie Milleret provient majoritairement du forage communal « sur la Creuse » puis d'un complément du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

En 2020, la fromagerie a consommé 195 000 m³ d'eau potable dont 160 000 m³ provenant du forage communal et 36 000 m³ en provenance du SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon).

La fromagerie dispose également d'un équipement de concentration du sérum permettant de produire en moyenne 250 m³/jour d'eau non potable dite « eau de vache » et dont 150 m³/jour sont utilisés par l'établissement.

L'extension de la fromagerie nécessitera un besoin complémentaire d'eau potable d'environ 128 000 m³ / an. Cette extension permettra également la production de 200 m³/jour d'eau de vache dont la moitié sera réutilisée.

Les besoins supplémentaires en eau pourraient pris en charge par le SIEVO en adéquation avec la capacité de la ressource. Des négociations et études complémentaires sont en cours.

Le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon puise son eau dans trois ressources différentes :

- Une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Chenevrey, profondeur 8 m ;
- Une nappe profonde à Courchapon, profondeur 30 m ;
- Une nappe d'accompagnement du Doubs à Saint Vit, profondeur 8 m ;

Ce syndicat auquel adhèrent 50 communes et qui comprend 12 000 abonnés, vend aussi ponctuellement de l'eau en secours à MARNAY(70), SIE de MONTMIREY LE CHÂTEAU(39), SIE de GRANDFONTAINE(25), SAINT VIT(25) et CHAUCENNE(25). Son réseau est interconnecté avec celui de Besançon.

Le syndicat dispose d'un réseau relativement neuf d'un rendement supérieur à la moyenne (rendement net de 80%). Le volume d'eau supplémentaire nécessaire en cas d'extension de la fromagerie représente 8 % de la consommation annuelle facturée par le syndicat. Selon le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Doubs, le SIEVO présente un bilan amplement excédentaire. Ce schéma a réalisé une estimation de la population du syndicat à l'horizon 2025 (population estimée de 28 500 habitants) et conclu

que le bilan besoins/ressources restait largement excédentaire. En 2018, la population des communes adhérentes au SIEVO est de 25 930 habitants. Les prospections démographiques réalisées dans le schéma d'alimentation en eau potable du Doubs sont donc surestimées. Même surestimées, le bilan en eau potable du SIEVO reste excédentaire. L'alimentation en eau de la fromagerie par le SIEVO est donc possible sans remettre en cause la ressource en eau et la capacité de production du syndicat.

De plus et selon l'arrêté n° 2012067-0002, le débit maximal de prélèvement sur les puits de Saint-Vit est de 13 400m³/jour. Le SIEVO prélève 4 111m³/jour sur cette station. Ce qui laisse une marge de 9 289m³/jour ou 3 390 485m³/an. La station de pompage de Courchapon n'a pas été prise en compte dans ces calculs car son arrêté de protection 87/1D/3B/N° 1386 bis ne précise pas de débit maximal de prélèvement d'eau. Cette ressource représente donc une potentielle marge supplémentaire pour le projet.

▪ **Assainissement**

Un réseau séparatif sera mis en place entre les Eaux Vannes et les Eaux Usées sous les ouvrages. L'ensemble des effluents eaux usées-eaux vannes seront dirigés vers la station d'épuration en place.

Les eaux usées des bâtiments seront dirigées vers la station d'épuration de la Fromagerie via un réseau séparé passant sous le ruisseau de la Colombine.

La station d'épuration sera renforcée, en fonction des résultats de l'étude, sur sa capacité à traiter le surplus d'effluents (500m³ par jour) et en fonction de l'acceptabilité du milieu récepteur.

3.2.3 Incidences sur le paysage

Charcenne se situe dans l'unité paysagère des plateaux calcaires centraux, dans les confins septentrionaux. La topographie plane de cette unité paysagère est altérée par une série de replis et de vallons s'appuyant sur des failles qui font apparaître les marnes sous-jacentes.

La zone concernée par la déclaration de projet se situe au sein d'une de ces failles limitant ainsi la vision lointaine de cette zone. La zone agricole est entourée d'éléments structurants de ce paysage : une haie large arborée et arbustive et un boisement.



Figure 8 : Photographie aérienne de la zone concernée par la déclaration de projet - Source : Google Earth.

Ces éléments végétaux associés à la topographie créent autant de masques visuels qui rendent le secteur peu visible.

Le projet d'extension prévoit un défrichement de la haie, mais celui-ci sera compensé par la création d'une frange boisée en limite nord et est du bâtiment. Le projet se situe également dans le prolongement du site actuel de la Fromagerie Milleret réduisant également son impact paysager.

▪ **Bâtiments industriels**

Les constructions seront constituées de volumes simples. Les bâtiments aux lignes pures seront marqués par la prédominance des lignes horizontales :

- bardage à nervures horizontales,
- mur souligné par des brises soleils, auvent, lisses,
- allèges filantes en verre clair, émaillé, aluminium, panneau à structures horizontales en béton,
- bandeaux, acrotères,

La hauteur maximum des bâtiments n'excédera 12 pas mètres en tout point, hormis pour des ouvrages techniques. Cette limite de hauteur permettra d'atténuer l'impact de la zone d'activités dans le « grand paysage ».

Les teintes des bâtiments seront compatibles avec la végétation (dans les tons de vert, brun et gris) mais aussi avec le bâtiment déjà existant.

▪ **Stationnement**

L'impact visuel des aires de stationnement sur les parcelles d'activités sera également maîtrisé. Les places de stationnement seront bordées d'une bande de boisement dense et/ou ponctuées de nombreuses

plantations d'arbres de haute tige ou de haies composées d'essence locale de manière à éviter un effet de nappe de parking minérale.

- **Aménagements paysagers**

La zone de stationnement sera masquée en limite nord par une bande de bois (essences arbustives et arborées locales) d'une largeur de 5 à 10 m.

Des plantations seront maintenues ou créées en rive droite de la colombine sur une largeur de 5 à 10 m. Des essences locales et mellifères seront mises en place (noisetier, prunellier, aubépine, saule marsault, pommier,

L'extrémité nord de la zone 1AUX dans le prolongement du bâti sera boisée. Cet espace vert d'une largeur de 10 à 15 m pourra également accueillir une aire de repos et de détente pour les salariés.

Une haie mixte d'une largeur de 2 m sera plantée à l'extrémité est de la zone 1AUX (essences arbustives et arborées locales).

Compte tenu de ces éléments, la déclaration de projet n'aura pas d'incidence significative sur le paysage.

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. Résumé non technique

4.1.1. Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Les Monts de Gy a été approuvé le 29 août 2016. Ce document n'a depuis jamais été révisé ni modifié. Le PLU intercommunal couvre 25 communes.

La fromagerie familiale MILLERET a été fondée en 1921 à Charcenne. Depuis cette date, la fromagerie n'a cessé de se développer. En plein essor, la fromagerie a aujourd'hui atteint un niveau de saturation au niveau de la production de fromages « à pâte molle ». La fromagerie souhaite édifier une extension des unités de fabrication dans le prolongement du site existant. Ce projet d'extension mettant en œuvre les dernières évolutions techniques en matière de production d'énergie et de limitation des rejets de gaz à effet de serre rendrait possible la création de près de 90 emplois.

La mise en compatibilité du PLUi concerne le ban communal de Charcenne qui accueillera le projet d'extension de la fromagerie. La mise en compatibilité concerne le zonage avec le reclassement des zones A et N situées au nord de la fromagerie en zone 1AUX. Une orientation d'aménagement et de programmation est également élaborée.

La première partie de cette évaluation environnementale expose l'état initial de l'environnement du secteur d'études. Celle-ci a permis de mettre en exergue les principaux enjeux auxquels est confronté le secteur. La seconde partie évalue la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi par rapport à l'environnement, les sites Natura 2000 et les plans et programmes de portée supérieure. Les mesures d'évitement, de compensation et de réduction incluses au projet et les indicateurs de suivi sont également précisés.

4.1.2. Etat initial

Topographie et géologie :

La topographie du site est assez marquée. Le secteur cultivé de la zone a une pente moyenne de 5,2% et une pente maximale de 15%. La pente moyenne entre le ruisseau de la Colombine et le nord de la prairie du projet est de 7% avec une pente maximale de 20%. Le secteur boisé a une forte pente (pente moyenne de 15%) avec la présence de falaises.

La commune de Charcenne se situe sur la feuille géologique de Gy n°472. Le secteur étudié est principalement installé sur un ensemble calcaréo-marneux dit Argovien, des calcaires oolithiques et Polypiers et des marnes à Creniceras.

Hydrogéologie/hydrologie :

Au sein de la zone d'étude, seul le ruisseau de la Colombine est présent. Une source est cependant située en limite sud de la zone, en bordure de la Colombine.

La zone est située sur le périmètre de protection éloignée (PPE) des forages « sur la Creuse » exploités par la Communauté de Communes Monts de Gy et protégés par arrêté de DUP du 25 octobre 2012.

Risques naturels et technologiques :

La zone est soumise aux risques suivants :

- Risques de glissement de terrain de sensibilité faible à moyenne
- Retrait-gonflement des argiles d'aléa moyen
- Sismicité d'aléa faible

- Risque radon de catégorie faible

Habitats et biodiversité :

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone d'études.

La zone concernée par la déclaration de projet ne comprend aucun zonage de protection ni d'inventaire.

Deux ZNIEFF sont recensées sur le territoire communal, en dehors de la zone de projet :

- - ZNIEFF de type I : PELOUSES DES CHAMPS ROUGET DE LA CHARME ET DE CHEVREFEUILLE – 430004253,
- - ZNIEFF de type II : LES MONTS DE GY – 43000943.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 20km de la commune de Charcenne :

- « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) » ZSC FR4301351 situé à 3,9 km,
- « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 située à 8,9 km,
- « Massif de la Serre » ZSC FR4301318 et ZPS FR4312021 situé à 16,7 km.

Cinq habitats naturels ont été répertoriés sur la zone lors des investigations de terrain 2021 :

- 82.11 Grande culture (37% de la zone) : de valeur écologique très faible
- 41.2 Chênaie-Charmaie (26%) : de valeur écologique forte,
- 38.1 Prairie mésophile (24%) : de valeur écologique faible,
- 84.2 Haie (11%) : de valeur écologique moyenne,
- 44.1 Formation riveraine des saules (ripisylve) (3%) : de valeur écologique forte.

Lors des inventaires de terrain sur la zone étudiée, 47 espèces faunistiques ont été inventoriées. Parmi ces espèces, 25 sont protégées régionalement et nationalement. Les espèces protégées sont des oiseaux et des chiroptères.

A l'échelle locale, le ruisseau de la Colombine et sa ripisylve représentent des éléments structurants de la trame bleue en tant que corridors et réservoirs de biodiversité des sous-trames humides et aquatiques.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur malgré les investigations réalisés au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

La trame verte locale comprend des zones de transition, zones relais et un réservoir de biodiversité.

Les prairies et la culture situées dans la zone représentent des zones de transition pour la faune et ont peu d'intérêt dans la trame verte locale de par leur naturalité faible. La zone comprend 0.9 hectare de chênaie-charmaie qui appartient à un massif de 6.8 ha pouvant représenter un réservoir de biodiversité à restaurer à une échelle locale. La haie située sur la zone représente qu'en à elle une zone relais pour les espèces.

4.1.3. Evaluation environnementale

Incidences probables sur l'environnement

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet a été analysée à travers les cinq thématiques suivantes :

- patrimoine naturel, milieux, faune et flore,
- continuités écologiques,
- risques naturels et technologiques,
- ressource en eau.

Les principaux impacts les mesures de Eviter-Réduire-Compenser appliquées, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), apparaissent dans les tableaux suivants

Impacts potentiels	Mesures		
	Eviter	Réduire	Compenser
<p>Incidence sur la faune, la flore et les continuités écologiques du secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet a été placé dans un secteur ne comprenant aucun zonage de protection ni d'inventaire ▪ Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la zone ▪ Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale protégée n'ont été inventoriés ▪ Les passerelles au-dessus de la Colombine ne remettront pas en question l'intégrité des berges <p>En l'absence de cette préservation, le dossier ICPE devra intégrer une autorisation d'intervention sur le cours d'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de réduire l'impact du défrichement sur les espèces faunistiques, les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes cruciales des espèces d'oiseaux et chiroptères : entre fin septembre et fin novembre ▪ Un effarouchement des espèces avant travaux permettra également d'éviter la destruction d'espèces protégées <p>En l'absence de ces mesures, ou si l'autorité environnement le juge nécessaire, un dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées devra être intégré à l'ICPE.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de refuges pour reptiles (murgers en pierres sèches) en utilisant en priorité les roches qui seront excavées du site ▪ La lisière forestière sera reconstituée après le défrichement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une frange boisée d'une largeur de 5m en rive droite de la Colombine ▪ Création d'une frange boisée d'une largeur de 5m en bordure du boisement et reconstitution de la lisière forestière ▪ Plantation d'un bosquet d'une largeur de 10m au nord de la zone ▪ Plantation d'une haie vive et mixte d'une largeur de 5m à l'est de la zone ▪ Bâtiments favorisant la biodiversité (pose de nichoirs) ▪ Dispositifs anticollisions pour les vitres de plus de 15m²

<p>Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation de la zone</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récolte des eaux pluviales de la toiture et stockage avant rejet dans la Colombine ▪ Pour les eaux pluviales potentiellement polluées (voiries, quais, ...) traitement des eaux pluviales soit par un séparateur hydrocarbures soit par la station d'épuration de la fromagerie 		
<p>Pollution de la ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones de chargement / déchargement et eaux usées des bâtiments raccordés au réseau d'eaux usées dirigées vers la station d'épuration de la Fromagerie ▪ Réseau séparatif mis en place entre les Eaux Vannes et les Eaux Usées sous les ouvrages. L'ensemble des effluents eaux usées-eaux vannes seront dirigés vers la station d'épuration ▪ Protection du forage « sur la Creuse » grâce à des mesures émises par l'Agence Régional de Santé BFC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Station d'épuration renforcée selon sa capacité à traiter le surplus d'effluents (500m³ par jour) et en fonction de l'acceptabilité du milieu récepteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires de stationnement traitées de manière perméable (hors stationnement poids lourds) : traitement de sol de type « evergreen ». ▪ Places de stationnement bordées d'une bande de boisement dense et/ou ponctuées de nombreuses plantations d'arbres de haute tige ou de haies composées d'essences locales

<p>Augmentation de l'exposition aux risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aléas glissements de terrain évités par le respect des dispositions techniques (adapter la construction à la pente, éviter les surcharges en amont, ...) ▪ Aléas de retrait gonflement des sols argileux évités par la réalisation d'une étude géotechnique préalable (Loi ELAN) 		
<p>Impact agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une seule exploitation agricole est concernée : il s'agit de l'EARL POLYGUI dont le siège est situé à Charcenne. Dans la mesure où les choix du site d'extension sont limités en raison du processus de fabrication, aucune mesure d'évitement n'a été possible. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'EARL est également propriétaire des parcelles. Le projet a été travaillé avec l'EARL de façon à réduire au maximum la surface de SAU perdue. ▪ Cette surface perdue n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de l'EARL. Le projet d'extension de la fromagerie ne génère aucun délaissé puisque les accès aux îlots agricoles sont toujours possibles depuis le Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une compensation financière pour perte d'exploitation sera versée.
<p>Impact paysager</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix d'une zone située dans la continuité du site actuel de la fromagerie et dans un vallon limitant les soumissions à la vue. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments aux lignes pures marquées par la prédominance des lignes horizontales : bardage à nervures horizontales ▪ Hauteur maximum des bâtiments de moins de 12 mètres, hormis pour des ouvrages techniques ▪ Teintes des bâtiments compatibles avec la végétation (dans les tons de vert, brun et gris) <p>Plusieurs espaces boisés créés ou</p>	

		<p>maintenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autour de la zone de stationnement, une frange boisée d'une largeur de 5 à 10 m. ▪ En rive droite de la colombine, une ripisylve sur une largeur de 5 à 10 m. ▪ À l'extrémité nord de la zone 1AUX dans le prolongement du bâti, un bosquet d'une largeur de 10 à 15 m ▪ À l'extrémité est de la zone 1AUX, une haie mixte d'une largeur de 2 m 	
--	--	---	--

Il a été mis en évidence au cours de l'évaluation environnementale que la déclaration de projet ne présentait pas d'incidences notables sur l'environnement car les impacts sont évités ou réduits et les impacts résiduels potentiels sont compensés.

Incidences sur les zones Natura 2000

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000 et aucun site Natura 2000 n'est situé en aval de la commune et directement relié par le réseau hydrologique superficiel et souterrain.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés également.

Trois sites Natura 2000 sont situés à moins de 20km de la commune de Charcenne et pris en compte dans ce rapport :

- « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) » ZSC FR4301351 situé à 3,9 km
- « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 située à 8,9 km
- « Massif de la Serre » ZSC FR4301318 et ZPS FR4312021 situé à 16,7 km

Incidences sur les habitats :

La commune de Charcenne n'est pas directement concernée par un site Natura 2000 et les sites sont éloignés d'au moins 3,9 km de la commune. L'incidence du projet sur les habitats est donc évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours.

Aucun de ces habitats, n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, la zone n'est composée que d'un secteur de grande culture (82.11), chênaie-charmaie (41.2), haie (84.2), prairie mésophile (41.2), ripisylve (44.1).

De plus, l'urbanisation des parcelles se fera sous réserve de raccorder les constructions au réseau d'assainissement existant, empêchant ainsi les impacts sur les milieux aquatiques.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

Incidences sur les espèces :

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes au sein des sites étudiés. En effet, les sites étant éloignés du territoire communal de 4 à 16 km, les espèces à faible capacité de dispersion ne peuvent être impactées par le projet.

De plus, le secteur d'études est principalement composé de milieux ouverts et semi-ouvert, boisés, aquatiques et humides. Les espèces fréquentant ces milieux et ayant servi à la désignation des sites sont donc étudiées. Les espèces qui ne sont pas recensées sur la commune peuvent néanmoins fréquenter le territoire dans la mesure où leur habitat préférentiel est présent.

Les espèces de zones humides ne peuvent pas trouver un gîte favorable dans la zone d'études pour laquelle la zone humide concerne principalement les berges du ruisseau.

Les espèces aquatiques peuvent potentiellement se retrouver dans le ruisseau de la Colombine, même si leur présence impliquerait une bonne qualité du cours d'eau. Cependant, l'OAP de la zone d'études a des orientations de préservation du lit mineur du cours d'eau et de ses berges. En effet, les passerelles

nécessaires au franchissement du ruisseau ne porteront pas atteinte aux berges ni à la qualité de l'eau, la ripisylve sera préservée et renforcée, un recul sera maintenu entre le cours d'eau et les bâtiments.

Les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts peuvent potentiellement fréquenter la zone d'études. Pour la plupart des espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000, le secteur d'étude présente une trop forte pression d'exploitation pour leur être favorable. De plus, ces types d'habitats sont fortement représentés autour de la zone d'études et les espèces, dont la présence n'a pas été mise en évidence lors des inventaires, pourront se reporter sur les parcelles alentours. Enfin, l'OAP de la zone prévoit la préservation et le renforcement de la ripisylve sur 5 m de large en rive droite de la Colombine, la création d'un bosquet de 10m de largeur au nord de la zone et d'une haie mixte à l'est favorables aux espèces de milieux semi-ouverts.

La zone étudiée comprend 0,9 ha de zone boisée qui seront classés 1AUX dans un massif de 6.8 ha, soit environ 13% du massif. L'ensemble du milieu favorable à ces espèces n'est donc pas détruit et les espèces pourront se reporter sur les hectares voisins. Afin de réduire l'impact du défrichage sur les espèces de milieux boisés plusieurs mesures sont réalisables :

- La période de travaux évitera les dates les plus sensibles pour la reproduction et l'hivernage des oiseaux, des chauves-souris et des écureuils, en particulier pour les déboisements. **On privilégiera ainsi une coupe des arbres de fin septembre à fin novembre.**
- Un effarouchement peut être réalisé pendant les travaux de viabilisation. Ainsi il n'y aura pas de destructions d'individus d'espèces protégées.

La lisière forestière pourra être reconstituée après travaux afin de conserver son rôle écologique. De plus, l'OAP de la zone comprend la création d'une frange boisée de 5m au sein de cette zone boisée et la création d'une même frange en rive droite de la Colombine, la création d'un bosquet de 10m de largeur au nord de la zone et d'une haie mixte à l'est. Ces orientations participeront aux continuités écologiques du territoire et à réduire les impacts du défrichage sur les espèces forestières.

Aucune incidence n'est donc attendue sur la faune des sites Natura 2000.

Conclusion :

L'OAP de la zone concernée par la modification du PLUi s'est attaché à préserver ou à créer de nouveaux secteurs et éléments présentant un rôle écologique fort et un intérêt dans les continuités écologiques du site (ripisylve, bosquet, frange boisée, haie vive).

Il n'est pas confirmé (malgré les investigations de terrain et les données d'inventaires) que l'ensemble des espèces d'intérêt des sites Natura 2000 fréquente la zone étudiée. De plus, aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'a été relevé sur le territoire.

Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les incidences de la modification sont nulles à très faibles.

4.2. Description de l'état initial de l'environnement

4.2.1. Zonages de protection et d'inventaire

a) Zones humides

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2° La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Etude de la végétation

Le protocole est issu de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides :

- Sur une placette circulaire homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, il est procédé pour chaque strate (herbacée, arbustive, arborescente) à une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement de chaque espèce végétale identifiée.
- Les **espèces dominantes** sont identifiées pour chaque strate : il s'agit des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, auxquelles sont ajoutées les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % (si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment).
- Le **caractère hygrophile** de chaque espèce dominante est examiné : si la moitié au moins des espèces de cette liste (toutes strates confondues) figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée à l'annexe 2.1. de l'arrêté ministériel, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Les relevés floristiques réalisés sur chaque placette permettent également de caractériser la communauté végétale ou « habitat naturel » et de déterminer si cet habitat est caractéristique d'une zone humide, d'après l'annexe 2.2 de l'arrêté ministériel. Les **habitats naturels** sont identifiés suivant la nomenclature CORINE biotopes¹ (CB) qui est la nomenclature utilisée par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 pour la détermination des zones humides.

Les relevés floristiques ont été effectués après identification des habitats sur l'ensemble de la zone, puis réalisation d'un relevé par habitat.

¹ La nomenclature européenne CORINE biotopes s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » (où l'action de l'homme est censée être relativement faible comme les forêts, les tourbières, les falaises...), mais aussi des habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieu dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.). Elle attribue un code à chaque type d'habitat qu'elle décrit.

Données bibliographiques

Les **milieux humides** regroupent de façon plus large les secteurs potentiellement humides mais pour lesquels des études détaillées (relevés sols et flores) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effectuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.

L'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (source : <https://www.sigogne.org/>) recense les milieux humides issue de trois inventaires. La DREAL Franche-Comté a réalisé un inventaire des milieux humides de plus de 1 ha. Aucun milieu humide n'est recensé sur l'emprise du projet (Cf. cartographie suivante).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 dont la révision a été approuvée le 3 décembre 2015 a inscrit comme orientation la préservation des zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation. Ainsi, il convient d'étudier la présence des zones humides de moins de 1ha grâce à des investigations de terrain complémentaires.



Figure 9 : Inventaire des milieux humides - Source : Sigogne, DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Synthèse géologique

La commune de Charcenne se situe sur la feuille géologique de Gy n°472. Le secteur étudié est principalement installé sur un ensemble calcaréo-marneux dit Argovien, des calcaires oolithiques et Polypiens et des marnes à Creniceras.

Ces niveaux ne sont pas caractéristiques de zone humide car ils sont perméables.

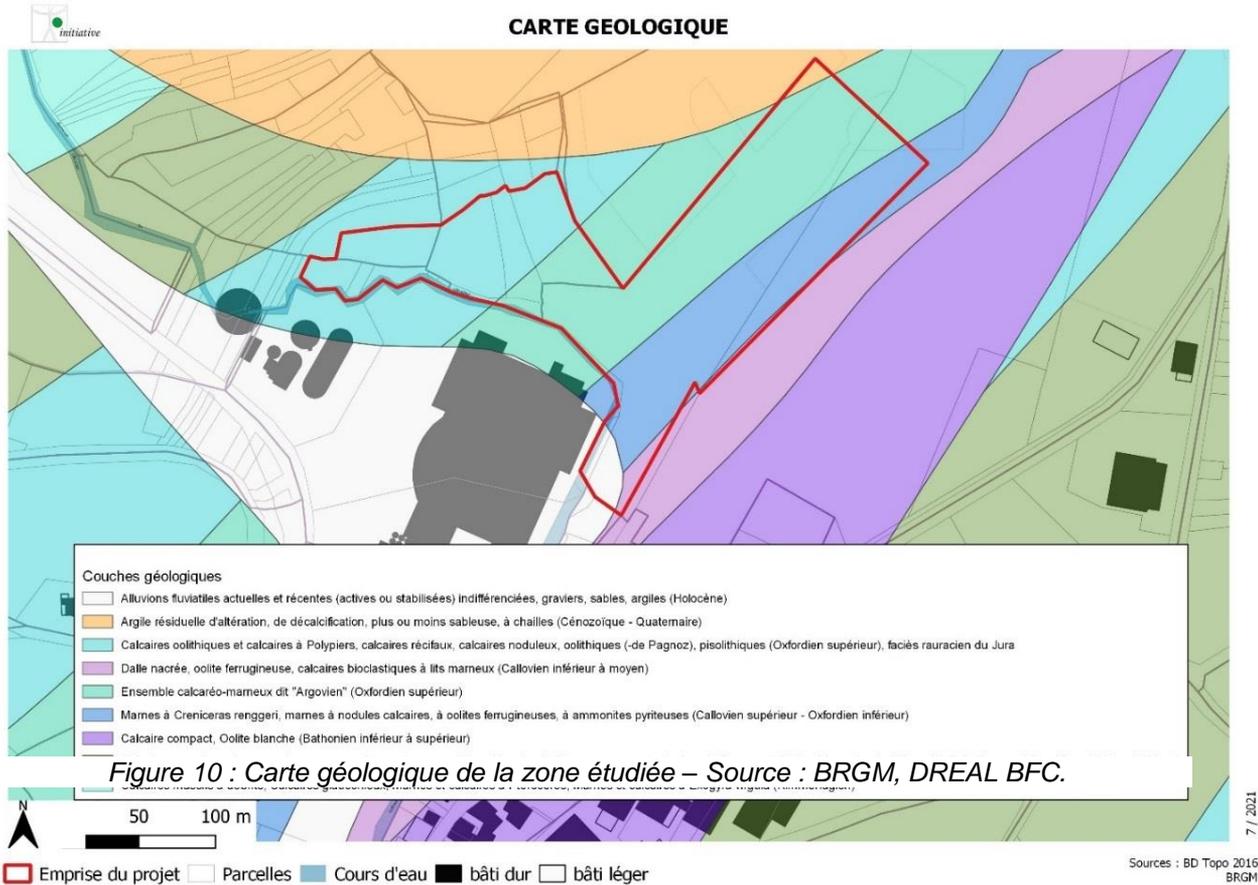


Figure 11 : Carte géologique de la zone d'étude - Sources : BRGM, DREAL BFC.

Résultats des investigations de terrains

Afin de déterminer le caractère humide de la zone concernée par le projet de la Fromagerie Milleret, des prospections ont été réalisées le 4 mai, les 1^{er} et 11 juin et le 2 juillet 2021 selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les précipitations ayant été importantes au mois de juin 2021, les sondages pédologiques ont été effectués sur sol humide.

Les cartes suivantes localisent les relevés floristiques et les sondages pédologiques effectués sur la zone d'études.

LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

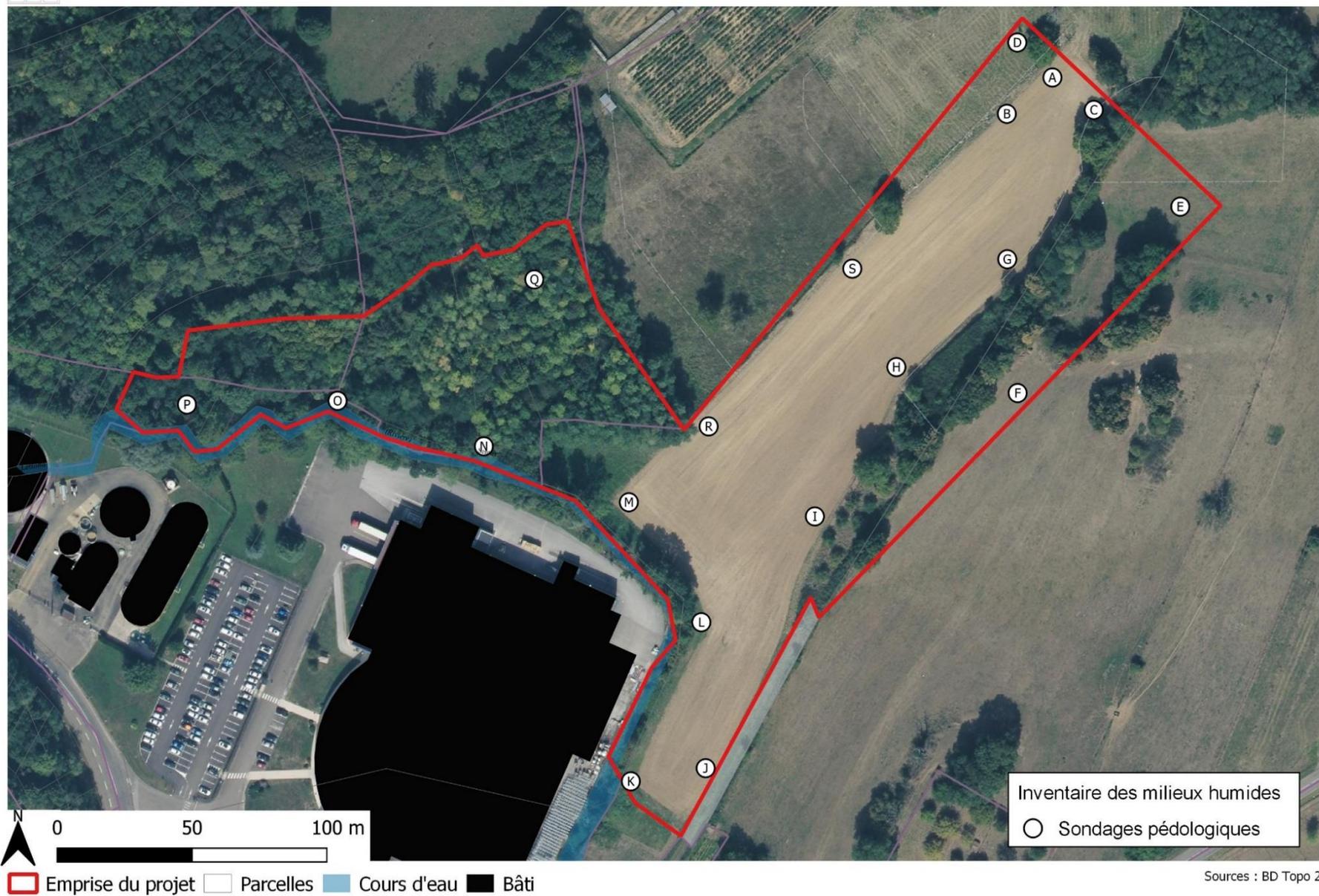


Figure 12 : Localisation des sondages géologiques réalisés pour l'étude du caractère humide du site - Source : IAD.

LOCALISATION DES RELEVES FLORISTIQUES



Figure 13 : Localisation des relevés floristiques réalisés sur le site - Source : IAD.

Analyse du secteur :

↳ Il s'agit d'un secteur composé principalement d'une zone de culture, d'un boisement et d'une haie large. Le secteur comprend également des zones de prairies, d'une ripisylve et d'un ruisseau (la Colombine).

↳ **Informations générales.**

- *Type (Code CORINE Biotopes)* : Grande culture (82.11), Chênaie-Charmaie (41.2), Haie (84.2), Prairie mésophile (41.2), Ripisylve (44.1)
- *Superficie de la zone étudiée* = 4,2 ha
- *Altitude (en m)* : 224-237 m
- *Topographie* : Boisement en forte pente, culture en fond de vallon
- *Bassin versant* : La Colombine
- *Géologie* : Ensemble calcaréo-marneux dit Argovien, calcaires oolithiques et Polypiers et marnes à Creniceras.

↳ **Activités humaines.**

- Cultures, prairies, boisements

↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau ci-après)

Végétation spontanée en zone de culture composés de messicoles de faible intérêt. Végétation prairiale pauvre composée en grande majorité de graminées. Les espèces présentes dans le boisement sont caractéristiques d'une chênaie-charmaie et la haie est composée de nombreuses espèces arbustives et arborées.

↳ **Étude pédologique.**

(Voir tableau récapitulatif ci-après)

- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ **État général de la zone et conclusion générale.**

- **Habitats d'intérêt écologique allant de très faible à fort.**
- **Aucun sondage pédologique caractéristique de zone humide**
- **Les relevés floristiques caractéristiques de zone humide sont situés sur la berge du cours d'eau ou dans une zone de source. La source est exclue de l'emprise du projet et la Colombine et ses berges seront préservées dans l'OAP.**

Détail des sondages pédologiques - 02/07/2021

Sondages	A	B	C	S	D	E	F	G	H	I	J	R	K	L	M	N	O	P	Q
Substrat	Marnes				Calcaire-marneux	Calcaire							Alluvions			Eboulis			
Profondeur atteinte	60	60	100	50	120	120	30	80	50	50	60	50	120	120	120	40	50	40	0
Caractère hydromorphe (tache oxydoréduction)	0	30	0	0	60	40	non	0	20	non	non	non	20	non	non	non	non	non	non
Caractère humide (pseudogley, gley)	non	30	30	non	non	non	non	non	non	non	non	non	25-60	non	non	non	non	non	non
Nappe	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
GEPPA	I a	IV c	IV c	I a	I a	I a	I a	I a	I a	I a	I a	I a	IV b	I a	I a	I a	I a	I a	I a
Sol caractéristique de zone humide	non	non	Non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non

Aucun sondage pédologique n'a relevé la présence d'un sol caractéristique de zone humide.

Détail des relevés floristiques – 04/05/21 – 01/06/21 – 11/06/21 – 02/07/21

			04/05/2021							01/06/2021	11/06/2021				02/07/2021 1	
			N° relevés													
Strates	Nom commun	Nom latin	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
A	Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	30													
A	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	15													
A	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	40													
A	Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>						100								
A	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	15							100						
a	Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	20			20		10		10						
a	Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	30													
a	Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i>						10								
a	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>								10						

h	Lierre commun	<i>Hedera helix</i>	60					10							
h	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	20					30		10					
h	Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>									+				
h	Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>													5
h	Mercuriale vivace	<i>Mercurialis perennis</i>	10												
h	Mousse	<i>Bryophyta sp.</i>	5												
h	Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>									+				
h	Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i>					5								
h	Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>									+				
h	Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>					5				2				2
h	Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>			20		20							10	
h	Pâturin des près	<i>Poa pratensis</i>			15		20				10		5		
h	Pissenlit	<i>Taraxacum sp.</i>			+		5	5			5				
h	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>									10			5	2
h	Plantain moyen	<i>Plantago media</i>			5										
h	Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>									5				
h	Prêle des eaux	<i>Equisetum fluviatile</i>								10					
h	Primevère officinale	<i>Primula veris</i>					5								
h	Ray-Grass	<i>Lolium sp.</i>			20		15							25	20
h	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>									+	5			
h	Roseau commun	<i>Phragmites australis</i>										50	30		
h	Saule blanc	<i>Salix alba</i>								5		25			
h	Senecio doria	<i>Séneçon Doria</i>								10			10		
h	Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>			+		+	+							
h	Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>			2										
h	Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>									5			5	5
h	Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>									2				
h	Véronique commune	<i>Veronica persica</i>									2				
h	Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>					5								
h	Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>					5	5							
h	Vulpin des champs	<i>Alopecurus myosuroides Huds.</i>			+										5
	sol nu							20		50					
Nombre de plante dominante (>5%)			8	1	3	3	3	7	1	9	5	2	2	4	8
Dont espèces indicatrices de zones humides			0	0	0	0	0	0	0	5	0	2	1	0	0
Végétation indicatrice de zone humide ?			non	oui	non	oui	oui	non	non						

Les espèces dominantes de chaque relevé apparaissent en **gras**.

Les espèces caractéristiques de zone humide selon l'arrêté 24 juin 2008 apparaissent en **vert**.

Strates :

A : Arborescente

a : arbustive

h : herbacée

Seuls les relevés n°8, 10 et 11 sont caractéristiques d'une zone humide. Le relevé 10 correspond à une source en bordure de projet. Le relevé 8 correspond à la ripisylve de la Colombine et le relevé 11 est situé sur les berges du ruisseau.

Pour information, la source concernée par le sondage 10 est située en bordure de la zone et n'est donc pas comprise dans l'emprise du projet. Les berges et la ripisylve de la Colombine sont traitées dans l'OAP du projet afin de les préserver ou de limiter les impacts du projet.

b) Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000.

De plus, selon la DREAL BFC, aucun site Natura 2000 n'est situé en aval de la commune et directement relié par le réseau hydrologique superficiel et souterrain. En effet, aucune circulation souterraine d'eau n'a été mise en évidence par traçage vers des sites Natura 2000 (<https://cartes.ternum-bfc.fr/>).

Les sites pris en considération pour cette évaluation environnementale seront donc les sites les plus proches du territoire communal. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés également.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 20km de la commune de Charcenne :

- « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) » ZSC FR4301351 situé à 3,9 km
- « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 située à 8,9 km
- « Massif de la Serre » ZSC FR4301318 et ZPS FR4312021 situé à 16,7 km

Une description sommaire des sites est effectuée ci-dessous. Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Incidences sur les sites Natura 2000 ».

Description sommaire des sites :

Site « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) » ZSC FR4301351 :

Ce site comporte 15 cavités : 2 sont des mines et les autres des grottes naturelles. Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

Le site le plus proche de Charcenne est le site de la Baume Noire (à 15 Km). Cette grotte localisée à Fretigney-Veloreille se distingue par l'hivernage de 30 000 minioptères et 150 à 200 grand rhinolophes. En transit, 3000 à 5000 minioptères s'y arrêtent.

Site « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

Les prairies humides de la vallée de la Saône, ainsi que certains milieux connexes (roselières, ripisylves), recèlent une importante richesse ornithologique ; et plusieurs espèces nicheuses présentent un intérêt patrimonial très fort. Il faut noter également que le Val de Saône constitue un axe migratoire et offre plusieurs sites d'hivernage intéressants.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- la dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et plaine) ;
- la mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies),
- un certain "assèchement" des prairies inondables,
- une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône,
- la disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).

Site « Massif de la Serre » ZSC FR4301318 et ZPS FR4312021

La forêt de la Serre se situe au nord-est de Dole et couvre un massif original : c'est le seul grand affleurement de socle cristallin dans le Jura. Il se présente comme une butte (horst) allongée du nord-est vers le sud-ouest et qui a gardé une grande partie de sa couverture sédimentaire. Ces terrains sédimentaires couvrent localement le socle cristallin (conglomérats d'argiles et grès d'âge primaire, grès, argiles du Trias) et les rebords de la butte. L'altitude oscille généralement entre 300 et 350 m, les points hauts étant inférieurs à 400 m.

Les terrains cristallins et gréseux supportent une végétation acidiphile* qui forme un contraste avec le rebord de la butte et les vallées calcaires de l'Ognon au nord et du Doubs au sud où la végétation est calcicole.

La forêt couvre en majeure partie ce massif et la zone est occupée par :

- des chênaies sessiliflores acidiphiles pauvres en espèces, établies sur sols acides superficiels, rocaillieux ou sableux.

En périphérie du massif de la Serre se situent des pelouses mésophiles calcicoles (Chevigny, Rainans, Amange,). Leur intérêt patrimonial est élevé avec la présence de plusieurs espèces végétales protégées (Trèfle strié, Ophrys abeille) comme sur la pelouse du Routeau, à Brans. A Malange-Vriage, une pelouse sur marne abrite plusieurs espèces originales dont le Spiranthe d'été, protégé au niveau national. Là, le sol est soumis à des contrastes hydriques importants

(teneur en eau très variable selon les saisons) et les espèces présentes doivent supporter des périodes de sécheresse et d'engorgement.

Au-delà des groupements végétaux et des espèces de flore, ces milieux abritent également une faune remarquable :

Les anciennes petites sablières artisanales ayant donné naissance à des mares, situées au sommet et au centre de la forêt, ont un rôle écologique remarquable ; elles abritent 11 des 15 espèces d'amphibiens présentes en Franche-Comté et les 4 espèces de tritons de la région, fait relativement exceptionnel.

Le ruisseau du Bois à Brans héberge une population d'Ecrevisse à pieds blancs de forte densité.

En plus de leur intérêt herpétologique, forêt et pelouses abritent une intéressante avifaune nicheuse d'intérêt communautaire.

Enfin, la forêt de la Serre et les prairies bocagères périphériques sont les terrains de chasse de plusieurs colonies de chauves-souris.

La carte de la page suivante indique l'emplacement des ZNIEFF sur la commune de Charcenne.

POSITION DES SITES NATURA 2000

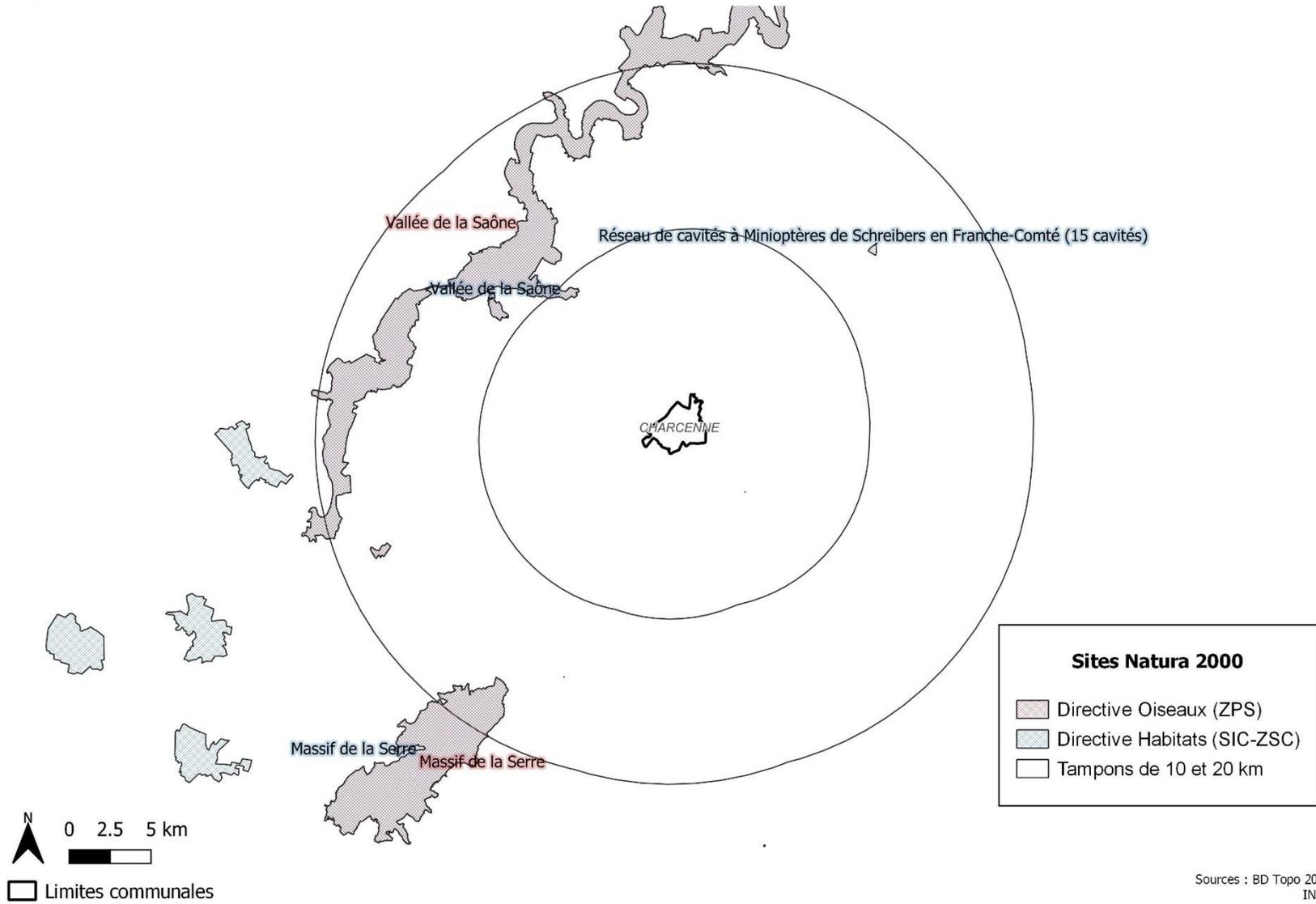


Figure 14 : Sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de Charcenne - Source : INPN, DREAL BFC.

c) ZNIEFF

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation ;
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées ».

Le territoire communal de Charcenne est concerné par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I : PELOUSES DES CHAMPS ROUGET DE LA CHARME ET DE CHEVREFEUILLE - 430004253
- ZNIEFF de type II : LES MONTS DE GY - 430009439

Cependant, la zone concernée par la mise en comptabilité du PLUi ne comprend aucune ZNIEFF.

ZNIEFF de type I : PELOUSES DES CHAMPS ROUGET DE LA CHARME ET DE CHEVREFEUILLE - 430004253

Superficie : 88.53 ha dont une entité de 8 ha sur la commune de Charcenne

Liaison écologique avec d'autres ZNIEFF : LES MONTS DE GY 430009439

Autres protections : aucune

Caractéristiques :

Entre les vallées de la Saône et de l'Ognon, les Monts de Gy constituent la partie méridionale des plateaux centraux de Haute-Saône. Ces formations géologiques calcaires et marno-calcaires du Jurassique moyen à supérieur présentent de nombreuses formes karstiques tant superficielles que souterraines. Bien que la forêt de feuillus prédomine, les paysages sont néanmoins très diversifiés avec une mosaïque de pelouses sèches, friches, pâturages, cultures, vignes et vergers (particulièrement autour de Gy).

Sur le rebord dominant la plaine de la Saône, la zone de Bellevue, Vigne aux Lièvres, Combe Carra et En Chatoillenot comprend quatre entités de pelouses sèches occupant des pentes de coteaux calcaires orientés à l'ouest ou au sud-ouest. Afin de prendre en compte la fonctionnalité écologique de l'ensemble, les contours incluent des mosaïques de milieux tant ouverts que fermés (à l'exception des pâtures intensives, vignes et cultures). Les groupements végétaux se déclinent en pelouses, ourlets, fruticées et boisements, ce qui témoigne d'une dynamique active de recolonisation de la chênaie-charmaie calcicole. Si la pelouse de Bellevue présente encore une vaste surface ouverte et typique, d'autres secteurs présentent un état d'enrichissement avancé.

Les sols perméables, superficiels à squelettiques, la topographie et l'exposition bien ensoleillée sont autant de facteurs conditionnant l'installation de groupements de pelouse mésoxérophile à brome dressé et féтуque de Léman (présentant des faciès typiques et d'autres à brachypode penné). La présence de cette association, en limite d'aire de répartition, revêt un grand intérêt sur le plan biogéographique. Les sols sont interrompus localement par des affleurements calcaires. Du point de vue botanique, les pelouses accueillent notamment deux végétaux protégés dans la région : l'hélianthème des Apennins et le gnaphale dressé. Le cytise couché se retrouve dans les ourlets thermophiles.

Cette zone abrite une avifaune remarquable : huppe fasciée, engoulevent d'Europe, torcol fourmilier, alouette lulu, chevêche d'Athéna et petit duc (ce dernier n'a toutefois pas été contacté depuis les années 80). Le lézard vert et la couleuvre d'Esculape fréquentent également le site. Ces reptiles exigent à la fois une chaleur élevée et une certaine humidité (fournie par les boisements et buissons). L'intérêt entomologique est élevé : l'azuré des cytises et l'hespérie de la mauve, deux papillons de jour strictement inféodés à ce type d'habitats, sont notamment recensés. De plus, le cortège de criquets et sauterelles est bien diversifié.

ZNIEFF de type II : LES MONTS DE GY

Superficie : 10761,29 ha

Milieux naturels : roselières, prairies humides, ripisylves

Liaison écologique avec d'autres ZNIEFF :

- Id Nat. : 430030048 - CIMETIÈRE DE GY (Type 1)
- Id Nat. : 430004251 - PATIS DE LA FOLLE, LA FRESSE, GRANDS TOURNEAUX, FÉLOT ET GRANDCHAMP (Type 1)
- Id Nat. : 430004252 - PELOUSE DU SAUVILLOT (Type 1) (
- Id Nat. : 430004253 - PELOUSES DES CHAMPS ROUGET DE LA CHARME ET DE CHEVREFEUILLE (Type 1)
- Id Nat. : 430004254 - PELOUSE DES CHARMES SUR LA ROCHE (Type 1)
- Id Nat. : 430004255 - CÔTE DE GRACHAUX, PLANCHE DE VERMOT ET DES CHANOTS (Type 1) (Id reg. : 44158005)
- Id Nat. : 430020158 - PATIS DES BAUDICHES ET DU CHATOYENOT (Type 1)
- Id Nat. : 430020144 - LES CÔTES SÈCHES D'AUTOREILLE (Type 1)
- Id Nat. : 430007895 - GROTTTE DE LA BAUME NOIRE (Type 1)
- Id Nat. : 430007897 - PELOUSE DES ESSARTS, BOIS ET GROTTTE (Type 1)
- Id Nat. : 430020166 - GROTTTE DU CAPTIOT (Type 1)
- Id Nat. : 430013643 - VALLON DE FONTENELAY (Type 1)
- Id Nat. : 430015365 - PELOUSES DES RACHANES, DES ESSARTS JOVEY ET DE LA GRANDE CHARME (Type 1)
- Id Nat. : 430020077 - COMBLES DE L'EGLISE DE GY (Type 1)
- Id Nat. : 430020143 - PELOUSES DU GRAND BRÛLE CUL ET DES LITONIÈRES (Type 1)

Caractéristiques :

Entre les vallées de la Saône et de l'Ognon, les Monts de Gy correspondent à la partie méridionale des plateaux centraux de Haute-Saône. Toute une série de replis et de vallons confèrent à ce secteur une géomorphologie assez mouvementée. Des failles dans le substrat calcaire et marno-calcaire du Jurassique moyen à supérieur en sont à l'origine. La nature géologique du sous-sol explique la présence de nombreuses formes karstiques tant superficielles que souterraines (dolines, vallées sèches, grottes, résurgences, etc.).

Le périmètre de cette zone est circonscrit au secteur de cette région naturelle où la forêt est prédominante. Les paysages y sont néanmoins diversifiés et incluent une mosaïque de pelouses sèches, friches, pâturages, cultures, vignes et vergers (aux alentours de Gy, en particulier). La répartition des habitats ouverts obéit à la topographie et aux terroirs agricoles.

Les groupements forestiers feuillus sont essentiellement représentés par des chênaies-charmaies collinéennes et des hêtraies à aspérule odorante. Localement, ils comprennent aussi des chênaies pubescentes (thermophiles), des hêtraies acidiphiles (sur un substrat décalcifié en surface) et des aulnaies-frênaies riveraines (le long des cours d'eau ou en fond de vallon). Du fait de leur extension, ces massifs boisés accueillent une faune intéressante : la gélinotte des bois, toutes les espèces de pics forestiers ainsi que le cerf élaphe.

Les milieux ouverts constituent néanmoins les habitats les plus remarquables. Les pelouses sèches calcicoles, en particulier, sont des formations herbacées rases installées sur les versants bien exposés ou sur les sommets, à la faveur de sols superficiels.

Elles se distinguent par leur richesse en plantes d'affinité méditerranéenne, dont certaines sont rares. Au total, ce secteur compte six taxons protégés dans la région. Ces milieux ouverts à semi-ouverts ponctués de buissons accueillent une faune diversifiée, notamment parmi les oiseaux, les

reptiles et les insectes (avec de riches cortèges de papillons de jour). Les vergers, les ourlets thermophiles, des prairies de fauche et des pelouses-ourlets acidoclines se démarquent également. Enfin, le vallon de Fontenelay recèle un bas-marais de pente, unique à l'échelle des Monts de Gy, qui revêt même un intérêt départemental. Par ailleurs, plusieurs grottes et bâtiments accueillent de belles populations de chauves-souris en période d'hivernage ou de mise-bas : au total, sept espèces sont recensées.

Les rivières et ruisseaux, relativement bien représentés malgré le contexte karstique, présentent une qualité des eaux satisfaisante ; ils abritent des peuplements d'invertébrés benthiques devenant rares car très sensibles à la pollution.

Quatorze ZNIEFF de type 1 sont incluses dans cette zone.

La carte de la page suivante indique l'emplacement des ZNIEFF sur la commune de Charcenne.

Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection n'est situé sur le territoire communal.

ZONAGE D'INVENTAIRE

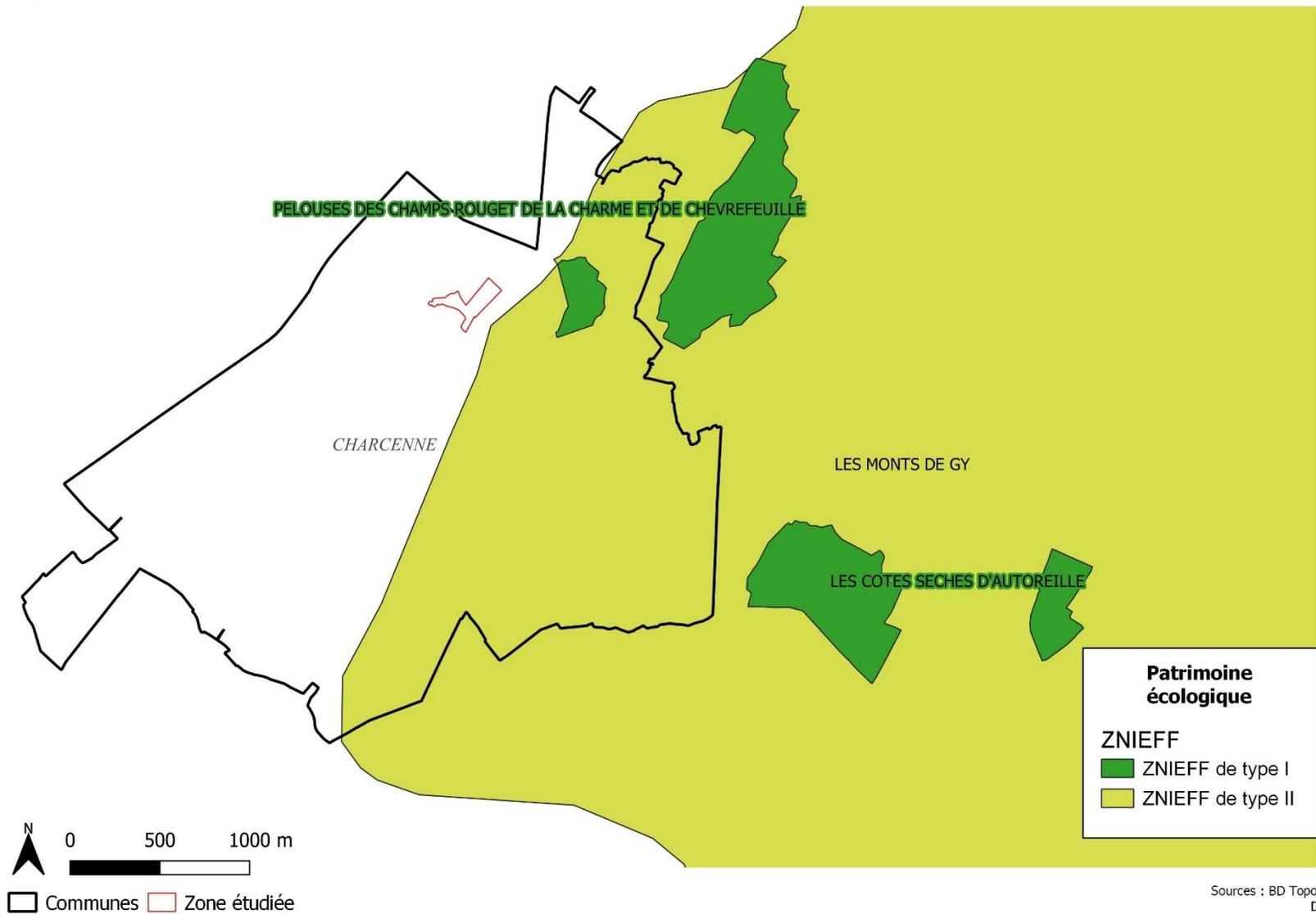


Figure 15 : ZNIEFF situées sur le territoire de Charcenne - Source : DREAL BFC.

4.2.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

▪ Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

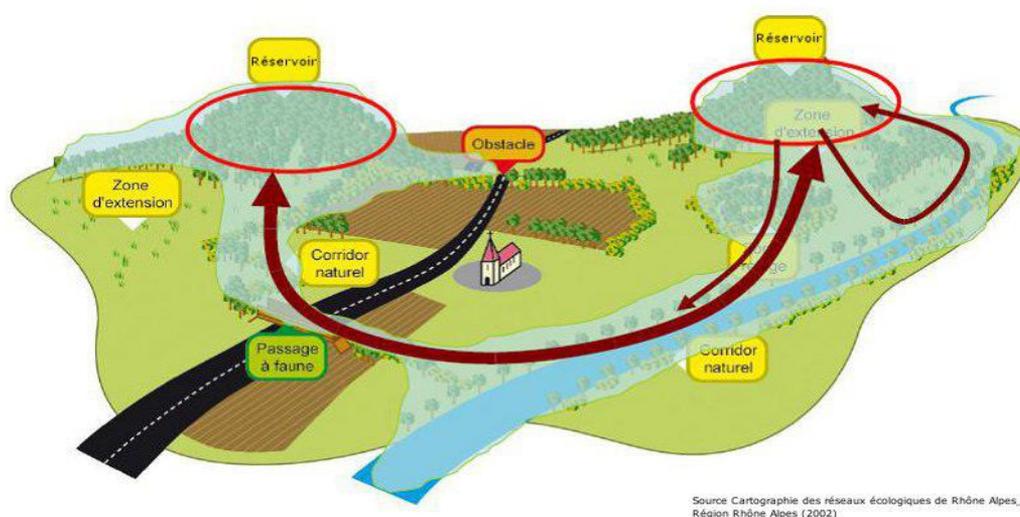


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,

- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :

- Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
- Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

▪ **Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :**

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté approuvé par arrêté préfectoral n°R43-2015-12-02-004 du 2 décembre 2015 et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

La connexion des deux SRCE nécessite la prise en compte de certains enjeux supplémentaires tels que la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité, des mares et des prairies alluviales de la vallée du Doubs et le rétablissement des axes interrégionaux à fort enjeu comme les corridors de la vallée du Doubs et de l'Ognon.

Afin d'étudier la trame verte et bleue de Charcenne à une échelle régionale, le SRCE de Franche-Comté est donc utilisé ci-après.

Les éléments de ce SRCE seront ensuite déclinés à l'échelle locale et complétés par les investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, ...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- La sous-trame des milieux forestiers
- La sous-trame des milieux herbacés permanents
- La sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- La sous-trame des milieux xériques ouverts
- La sous-trame des milieux humides
- La sous-trame des milieux aquatiques
- La sous-trame des milieux souterrains

Trame bleue :

Le ruisseau de la Colombine représente un réservoir et corridor linéaire potentiel à restaurer de la sous-trame des milieux aquatiques. Cet élément présente donc une importance pour la trame bleue régionale mais sa qualité ne permet pas de le classer en tant que corridor et réservoir biologique fonctionnel.

La Colombine représente un élément structurant de la trame bleue régionale et située au sein de la zone étudiée. De par son importance régionale, malgré la nécessité de remise en bon état, ce ruisseau représente un intérêt important pour les continuités écologiques de la zone étudiée.

Afin de limiter l'impact du projet sur la trame bleue, la ripisylve sera préservée et renforcée par une frange boisée en rive droite et l'intégrité du cours d'eau sera préservée selon l'OAP. **Aucun impact significatif n'est mis en évidence sur la trame bleue.**

Trame verte :

Concernant la trame verte, un réservoir régional de biodiversité est présent au nord de la zone concernée par la déclaration de projet. Des corridors potentiels à préserver sont également présents à proximité de la zone. Des corridors en mosaïque ou pas japonais sont également présents en limite de zone.

Aucun élément structurant de la trame verte régional n'est identifié au sein de la zone étudiée. Cependant, le réseau bocager et le boisement de la zone ont un potentiel dans les continuités écologiques locales qui sera abordé dans la partie suivante.

Afin de limiter l'impact du projet sur la trame verte, l'OAP de la zone prévoit la création d'une frange boisée de 5m au sein de la zone boisée et la création d'une même frange en rive droite de la Colombine, la création d'un bosquet de 10m de largeur au nord de la zone et d'une haie mixte à l'est. **Aucun impact significatif n'est mis en évidence sur la trame bleue.**

La carte suivante est un extrait de l'Atlas cartographique du SRCE de Franche-Comté.

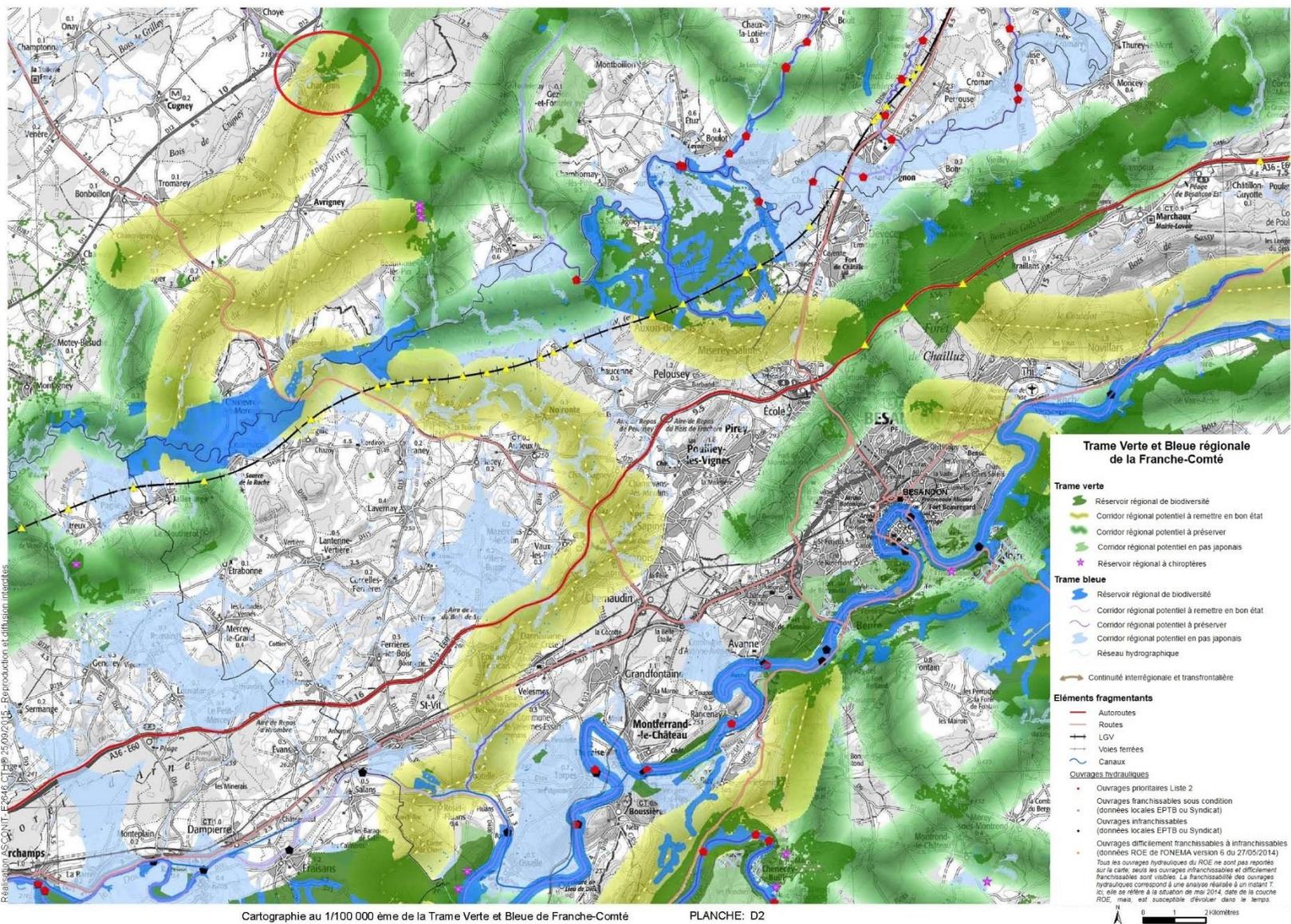


Figure 16 : Continuités écologiques selon le SRCE de Franche-Comté (La commune est entourée en rouge) - Source : SRCE Franche-Comté.

▪ **Continuités écologiques de la zone concernée par la déclaration de projet**

Trame bleue :

Comme indiqué précédemment, le ruisseau de la Colombine présente un intérêt important pour la trame bleue de la zone d'études. En effet, les cours d'eau représentent des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, surtout si leur état écologique, biologique et physico-chimique est bon.

La ripisylve représente également un élément structurant de la trame verte et bleue du territoire en tant que corridor principalement.

Sur la zone d'études, l'état de ce ruisseau pourrait être amélioré avec la mise en place de mesures locales. Par exemple, renforcement de la ripisylve et préservation des berges.

Lors des investigations de terrain, aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone. La trame bleue se limite donc au ruisseau et à sa ripisylve.

Trame verte :

Les prairies et la culture situées dans la zone représentent des zones de transition pour la faune et ont peu d'intérêt dans la trame verte locale.

La zone comprend 0.9 hectare de chênaie-charmaie qui appartiennent à un massif de 6.8 ha pouvant représenter un réservoir de biodiversité à restaurer à une échelle locale.

La haie située sur la zone représente quant à elle une zone relais pour les espèces.

Les habitats cités précédemment sont représentés dans la cartographie des habitats de la page suivante.

4.2.3. Description des milieux de la zone d'études

Topographie :

Le secteur cultivé de la zone a une pente moyenne de 5,2% et une pente maximale de 15%.

La pente moyenne entre le ruisseau de la Colombine et le nord de la prairie du projet est de 7% avec une pente maximale de 20%.

Le secteur boisé a une forte pente avec une pente moyenne de 15% avec la présence de pentes très raides (cf. photographie ci-contre).



Figure 17 : Secteurs de forte pente de la zone de boisement - Source : IAD.

Milieus aquatiques :

Au sein de la zone d'études, seul le ruisseau de la Colombine est un milieu aquatique.

Une source est cependant située en limite sud de la zone, en bordure de la Colombine (cf. Cartographie des habitats pages suivantes). La zone est située sur le périmètre de protection éloignée (PPE) des forages « sur la Creuse » exploités par la Communauté de Communes Monts de Gy et protégés par arrêté de DUP du 25 octobre 2012.

Habitats naturels et semis naturels suivants

Cinq habitats naturels ont été répertoriés sur la zone lors des investigations de terrain 2021. Ces habitats apparaissent ci-dessous avec leur code CORINE Biotopes dans l'ordre de leur pourcentage de recouvrement du site.

- 82.11 Grande culture (37%) : ce type de milieu ne dispose pas de végétation spontanée et présente une richesse spécifique très faible.
- 41.2 Chênaie-Charmaie (26%) : un des types de boisement les plus courants dans la région. Le boisement possède une diversité plus importante que les autres habitats du site.
- 38.1 Prairie mésophile (24%) : ces prairies dominées par des graminées telles que le Ray-grass ou les fétuques subissent une pression anthropique importante. La diversité spécifique y est peu variée et cet habitat représente donc un faible intérêt écologique.
- 84.2 Haie (11%) : ce type de milieu joue un rôle de corridor ou de zone de transition pour de nombreuses espèces. Les haies ont également un rôle fondamental dans la lutte contre l'érosion des sols, la pollution des sols et des nappes, ainsi qu'un rôle bénéfique pour les cultures et le bétail en leur offrant un abri au vent et au soleil.
- 44.1 Formation riveraine des saules (ripisylve) (3%) : ce type de milieu joue un rôle de corridor écologique ainsi que dans le gîte de certaines espèces typiques des habitats aquatiques.

La liste des espèces floristiques relevées sur le secteur est disponible dans la partie 4.2.1. Zonages de protection et d'inventaire. Celle des espèces présentes sur le territoire d'après la bibliographie est disponible en annexes.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone d'études.

Les habitats de la zone sont représentés dans la cartographie des pages suivantes.



Figure 18 : Zone de culture et haie du site d'études – Source : IAD.



Figure 19 : Chênaie-charmaie du site d'études – Source : IAD.



Figure 20 : Prairie mésophile du site d'études – Source : IAD.



Figure 21 : Ripisylve (vue depuis le nord de la zone) du site d'études – Source : IAD.



Figure 22 : Ripisylve (vue depuis le sud de la zone) du site d'études – Source : IAD.



Figure 23 : Berges de la Colombine entre le boisement et la ripisylve - Source : IAD.

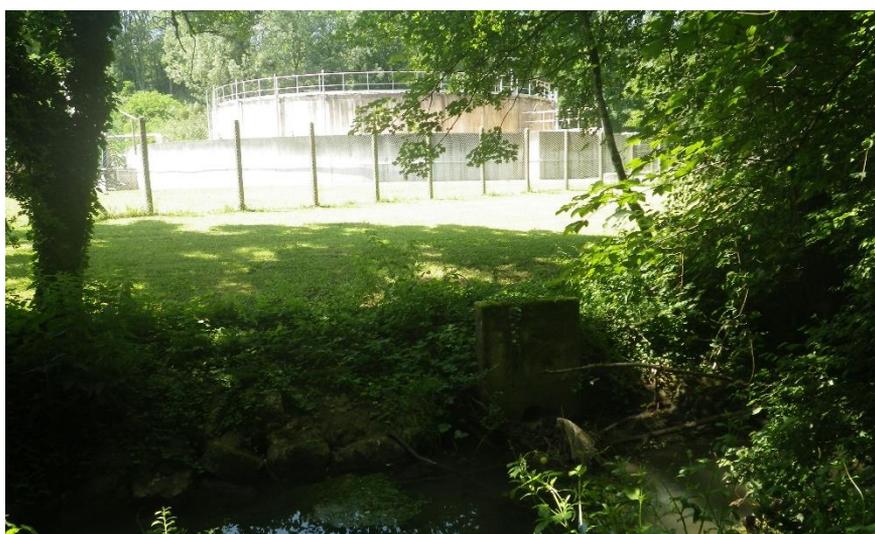


Figure 24 : Berges de la Colombine au niveau du boisement - Source : IAD.

CARTE DES HABITATS NATURELS



Emprise actuelle du projet

Sources : BD Topo 2016

8 / 2021

Figure 25 : Carte des habitats naturels et semi-naturels de la zone d'études – Source : IAD.

Faune du territoire de Charcenne et du site d'études

Au total, 183 espèces animales sont répertoriées actuellement sur le territoire communal de Charcenne selon la bibliographie (LPO Franche-Comté, Sigogne) et les inventaires de terrain. La liste des espèces est disponible en annexe.

Lors des inventaires de terrain sur la zone étudiée, 47 espèces faunistiques ont été inventoriées. Parmi ces espèces, 25 sont protégées régionalement et nationalement.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Protection FC	LRN	LR FC
Chiroptères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	NT	/
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	NT	/
Insectes	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	/	/	LC	LC
Insectes	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	/	/	LC	LC
Insectes	Cercope	<i>Cercopis vulnerata</i>	/	/	/	/
Insectes	Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i>	/	/	LC	LC
Insectes	Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	/	/	LC	LC
Insectes	Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	/	/	LC	LC
Insectes	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	/	LC	LC
Insectes	Syrphe	<i>Helophilus pendulus</i>	/	/	/	/
Insectes	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	LC	LC
Mammifères	Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Mammifères	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Mammifères	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	NT
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	VU	NT
Oiseaux	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	VU	VU
Oiseaux	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Grosbec casse-noyau	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	NT	NT
Oiseaux	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	NT	NT
Oiseaux	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	NT	DD
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC

Oiseaux	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Oiseaux	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Chasse	Chasse	LC	LC
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Esp/Biot	Esp/Biot	LC	LC

Pour les chiroptères, la Pipistrelle commune est l'espèce la plus commune de chauve-souris de France, très ubiquiste elle fréquente également les milieux urbains. La Noctule de Leisler fréquente les boisements de feuillus à proximité des cours d'eau. Ces deux espèces fréquentent également l'éclairage urbain pour la chasse.

Les insectes inventoriés sont des espèces communes. Certains sont liés aux milieux aquatiques.



Figure 26 : Libellule déprimée et Collier-de-coraïl inventoriés sur le site - Source : IAD.

Le Lézard des murailles a été relevé sur le site. Cette espèce ubiquiste fréquente de nombreux milieux naturels et anthropiques. Sur le site, des murets en pierres sèches séparent la zone de culture à la prairie située au nord. Cet habitat peut lui être favorable et des mesures pourront être mises en place pour éviter l'impact durant les travaux. En effet, des refuges pour reptiles peuvent être mis en place lors des travaux (murgers en pierres sèches) en utilisant en priorité les roches qui seront excavées du site.



Figure 27 : Murets en pierres sèches présents sur le site - Source : IAD.

Les oiseaux présents sur le site sont des espèces inféodées aux habitats forestiers, semi-ouverts, ouverts, aquatiques, rupestres et des espèces ubiquistes. 22 espèces sont protégées régionalement et nationalement.



Figure 28 : Buse variable, Buteo Buteo, inventoriée en vol au-dessus du site - Source : IAD.

L'impact du projet sur les espèces aquatiques est limité par les mesures de préservation du ruisseau de la Colombine et la préservation de la ripisylve dans l'OAP.

L'impact du projet sur les espèces de milieux ouverts est limité car ces milieux dans la zone sont très représentés dans le secteur et sont de naturalité et de valeur écologique très faible à faible.

L'impact du projet sur les espèces de milieux semi-ouverts est compensé par la création d'un bosquet et d'une haie autour du projet de bâtiment.

La zone étudiée comprend 0,9 ha de zone boisée qui seront classés 1AUX dans un massif de 6.8 ha, soit environ 13% du massif. L'ensemble du milieu favorable à ces espèces n'est donc pas détruit et les espèces pourront se reporter sur les hectares voisins.

Pour les espèces ubiquistes, le projet n'a pas non plus d'impact significatif car ces espèces fréquentent les zones urbaines et la biodiversité sera prise en compte dans la conception des bâtiments.

Aucun impact significatif fort n'est mis en évidence sur les espèces protégées du secteur, afin d'éviter de trop impacter les espèces se reproduisant dans les milieux boisés, des mesures supplémentaires pourront être appliquées (travaux de coupe effectués en dehors des périodes de nidification, effarouchement).

4.2.4. Valeurs écologiques

La carte de la page suivante hiérarchise les espaces naturels et semi-naturels qui composent la zone d'études sur la base d'un certain nombre de critères :

- Originalité du milieu,
- Degré de naturalité,
- Etat de conservation,
- Diversité des espèces,
- Présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore),
- Rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...).

Cette carte permet de visualiser les secteurs qui présentent les enjeux écologiques les plus forts.

Cinq catégories sont décrites :

- **Hors catégorie** : les zones urbanisées sont classées hors catégorie du fait de leur absence de naturalité.
- **Valeur très faible** : les cultures sont incluses dans cette catégorie. Ces espaces possèdent une diversité très faible en raison de l'absence d'espèces végétales spontanées et de la pression anthropique exercée sur le milieu.
- **Valeur faible** : les prairies du secteur sont classées en valeur faible en raison de la diversité spécifique peu riche et de la naturalité plutôt faible de cet habitat.
- **Valeur moyenne** : la haie est classée en valeur moyenne. Bien que ce milieu remplisse de nombreux rôles écosystémiques (lutte contre l'érosion des sols, la pollution des sols et des nappes, ...) et écologiques (continuités écologiques, gîte, ...), d'autres milieux du secteur ont une naturalité, une diversité spécifique et un rôle écologique plus fort.
- **Valeur forte** : la ripisylve, le cours d'eau et le boisement possèdent une forte valeur écologique en raison de leur diversité spécifique élevée et de leur rôle dans les continuités écologiques du secteur (corridor et réservoir de biodiversité).

VALEURS ECOLOGIQUES



Valeurs écologiques	
Très faible	(light yellow)
Faible	(yellow)
Moyenne	(orange)
Forte	(red)
Hors catégorie	(grey)



Emprise actuelle du projet

8 / 2021
Sources : BD Topo 2016

Figure 29 : Valeurs écologiques des habitats de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLUi – Source : IAD.

4.3. Effets notables probables sur l'environnement

4.3.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet

La mise en compatibilité du PLUi concerne une zone de 4,2 ha classée actuellement en zone N et A.

En l'absence de la déclaration de projet, on peut supposer que la zone agricole de 3,3 ha resterait exploitée. La naturalité et donc la valeur écologique de ce secteur resterait faible à très faible.

La zone N, de 0,9 ha, située dans le boisement resterait elle aussi en l'état et conserverait sa valeur écologique et sa naturalité forte.

En l'absence de projet, la ripisylve et le lit mineur de la Colombine ne serait pas modifiés.

4.3.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore

Incidences sur le patrimoine naturel :

Les relevés floristiques caractéristiques de zone humide sont situés sur la berge du cours d'eau ou dans une zone de source. La source est exclue de l'emprise du projet et la Colombine conserve son zonage et ses berges seront préservées. **Aucune zone humide ne sera impactée par la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi.**

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 20km de la commune de Charcenne :

- « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) » ZSC FR4301351 situé à 3,9 km
- « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 située à 8,9 km
- « Massif de la Serre » ZSC FR4301318 et ZPS FR4312021 situé à 16,7 km

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est effectuée dans la partie « Incidences sur les sites Natura 2000 ».

Le territoire communal de Charcenne est concerné par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I : PELOUSES DES CHAMPS ROUGET DE LA CHARME ET DE CHEVREFEUILLE - 430004253
- ZNIEFF de type II : LES MONTS DE GY - 430009439

Cependant, la zone concernée par la mise en comptabilité du PLUi ne comprend aucune ZNIEFF et celles-ci ne seront pas impactées par le projet car aucune espèce ayant servi à la désignation des sites n'y est recensée.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone d'études. **Aucune incidence n'est mise en évidence sur patrimoine naturel.**

Incidences sur les milieux et la faune :

Le projet supprimera 0.9 ha de boisement dans un boisement total de 6.8 ha. Au vu de la taille de ce boisement, cette coupe nécessitera une demande d'autorisation de défrichement (CERFA 13632) qui sera intégrée au dossier ICPE.

La **topographie de ce boisement est également à prendre en compte**. Ce secteur ayant une pente forte sur substrat calcaire, la création d'un parking à cet emplacement nécessiterait un terrassement important pour la mise à niveau. Il serait utile de rechercher d'autres solutions pour l'implantation de ce parking.

Les oiseaux présents sur le site sont des espèces inféodées aux habitats forestiers, semi-ouverts, ouverts, aquatiques, rupestres et des espèces ubiquistes. 22 espèces sont protégées régionalement et nationalement.

L'impact du projet sur les espèces aquatiques est limité par les mesures de **préservation du ruisseau de la Colombine et le renforcement de la ripisylve** dans l'OAP.

L'impact du projet sur les espèces de milieux ouverts est limité car les milieux correspondant dans la zone sont très communs et de naturalité et de valeur écologique très faible à faible.

L'impact du projet sur les espèces de milieux semi-ouverts est compensé par la création d'un bosquet et d'une haie autour du projet de bâtiment. Le défrichage de la haie ne nécessite pas d'autorisation de défrichage. Cependant, des espèces protégées y ont été recensées, afin de réduire l'impact du défrichage sur ces espèces plusieurs mesures sont réalisables :

- La période de travaux évitera les dates les plus sensibles pour la reproduction et l'hivernage des oiseaux, des chauves-souris, en particulier pour les déboisements. **On privilégiera ainsi une coupe des arbres de fin septembre à fin novembre**. Le bois sera valorisé dans la filière énergie.
- Un effarouchement peut être réalisé pendant les travaux de viabilisation. Ainsi il n'y aura pas de destruction d'individus d'espèces protégées.

L'impact sur les reptiles de la zone et notamment le Lézard des murailles pourra être réduit grâce à la **mise en place de refuges pour reptiles** (murgers en pierres sèches) en utilisant en priorité les roches qui seront excavées du site.

La zone étudiée comprend 0,9 ha de zone boisée qui seront classés AUX1 dans un massif de 6.8 ha, soit environ 13% du massif. L'ensemble du milieu favorable à ces espèces n'est donc pas détruit et les espèces pourront se reporter sur les hectares voisins. Les mesures sur la période de **défrichage et l'effarouchement** des espèces seront appliqués également pour les espèces forestières. La **lisière forestière pourra être reconstituée après travaux** afin de conserver son rôle écologique.

Pour les espèces ubiquistes, le projet n'a pas non plus d'impact significatif car ces espèces fréquentent tout type de milieu, dont des zones urbaines. Dans l'OAP, les **nouveaux bâtiments prendront en compte ces espèces** (possibilité de nichoirs pour les chauves-souris sur les murs rideaux vitrés par exemple, sur la corniche de toiture ou pose de nichoirs en façade des bâtiments).

De plus, si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m², la mise en place de **dispositifs anticollision** sera réalisée (stickers en bande, nervurassions des vitres, ...).

Ces mesures ERC permettent d'obtenir des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées du site.

En l'absence de ces mesures ERC, le dossier d'autorisation environnementale unique que constituera l'ICPE devra contenir une dérogation de destruction d'espèces protégées.

Aucune incidence négative n'est donc mise en évidence sur le patrimoine naturel, la faune et la flore de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLUi.

4.3.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue

La Colombine représente un élément structurant de la trame bleue régionale et à une échelle locale. De par son importance régionale, malgré la nécessité de remise en bon état, ce ruisseau représente un intérêt important pour les continuités écologiques de la zone étudiée.

La ripisylve représente également un élément structurant de la trame verte et bleue du territoire en tant que corridor principalement.

Lors des investigations de terrain, aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone. La trame bleue se limite donc au ruisseau et à sa ripisylve.

Afin de limiter l'impact du projet sur la trame bleue, la **ripisylve sera préservée et renforcée** par une frange boisée en rive droite et **l'intégrité du cours d'eau sera préservé** selon l'OAP. **Aucun impact significatif n'est mis en évidence sur la trame bleue.**

Aucun élément structurant de la trame verte régionale n'est identifié au sein de la zone étudiée.

Les prairies et la culture situées dans la zone représentent des zones de transition pour la faune et ont peu d'intérêt dans la trame verte locale. La zone comprend 0.9 hectare de chênaie-charmaie qui appartiennent à un massif de 6.8 ha pouvant représenter un réservoir de biodiversité à restaurer à une échelle locale. La haie située sur la zone représente quant à elle une zone relais pour les espèces.

L'OAP de la zone comprend la création d'une frange boisée de 5m au sein du milieu boisé et la création d'une même frange en rive droite de la Colombine, la création d'un bosquet de 10m de largeur au nord de la zone et d'une haie mixte à l'est. Ces orientations participeront aux continuités écologiques du territoire et à réduire les impacts sur la trame verte locale.

Aucun impact significatif n'est mis en évidence sur la trame verte locale.

4.3.4. Risques naturels et technologiques

- **Risque inondation**

Pour limiter les conséquences liées aux inondations, le gouvernement a initié une politique de protection et de prévention contre les risques majeurs. Mise en œuvre par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation (PPRI) est un outil de planification territoriale et constitue une servitude d'utilité publique.

La commune de Charcenne et la zone concernée par la mise en compatibilité de la Communauté de Commune des Mont de Gy ne sont pas concernées par un PPRI.

Aucun impact n'est mis en évidence pour les risques inondation.

- **Aléas karstiques**

Les dépôts récents sont imperméables et les précipitations atmosphériques y forment un réseau superficiel. Il n'y a pas de réseau d'eau souterrain, donc pas de risques d'effondrement. Les risques liés aux ruissellements (inondations) et à la saturation des sols argileux (mouvements de terrains, coulées de boues) sont cependant à prendre en compte

Lorsqu'elles affleurent, les roches anciennes, essentiellement calcaires, sont perméables en grand : l'eau s'infiltré dans les failles et les fissures qui fractionnent la roche, l'attaque (réaction avec le CO2 dissous) et finit par former des réseaux souterrains importants, dans lesquels l'eau circule rapidement (plusieurs kilomètres par jour).

Ces réseaux souterrains, qui continuent d'évoluer, peuvent donner lieu à des effondrements localisés. Au fil du temps, l'eau finit par sculpter le paysage, formant des reliefs dit karstiques, qui sont autant de témoins des circulations souterraines. Plusieurs phénomènes karstiques visibles en surface mettent en évidence les circulations souterraines. Il s'agit essentiellement de **dolines**, présentes sur la plupart des affleurements calcaires. **La zone concernée par la mise en compatibilité ne comporte aucun indice visible de présence de phénomène karstique. Ils ne sont pas répertoriés dans la base de données recensant les cavités connues** (cf. Atlas des mouvements de terrains de la Haute-Saône page suivante).

▪ **Aléas glissements de terrains**

La zone est concernée par une sensibilité faible (pente inférieure à 8°) à moyenne (pente comprise entre 8 et 14°) de glissements de terrains (cf. Atlas des mouvements de terrains de la Haute-Saône page suivante).

Les dispositions techniques à adopter en zone de glissement sont :

- éviter des surcharges importantes sur la partie amont (remblais, merlons, stockage temporaire de matériaux...)
- ancrer les fondations dans le sol en respectant les cotes hors gel et hors influence du phénomène de retrait-gonflement des argiles (au minimum à 0,80 m)
- adapter la construction à la pente :
 - éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieur à 2 m),
 - privilégier les constructions en redans et les sous-sols partiels.
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage
- mettre en place un système de drainage (évacuation des eaux en dehors de la zone de travaux, sans induire de concentration d'eau importante) pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau
- proscrire l'infiltration dans le sol des eaux pluviales
- réaliser des butées en terre ou au moyen de murs de soutènement
- réaliser les travaux de terrassement de préférence par temps sec, couvrir la zone décaissée en cas de pluie ou longue interruption des travaux
- éviter de taluter immédiatement au pied des éventuels avoisinants (constructions ou infrastructures), susceptibles d'être affectés par un glissement.

Atlas des mouvements de terrains de la Haute-Saône

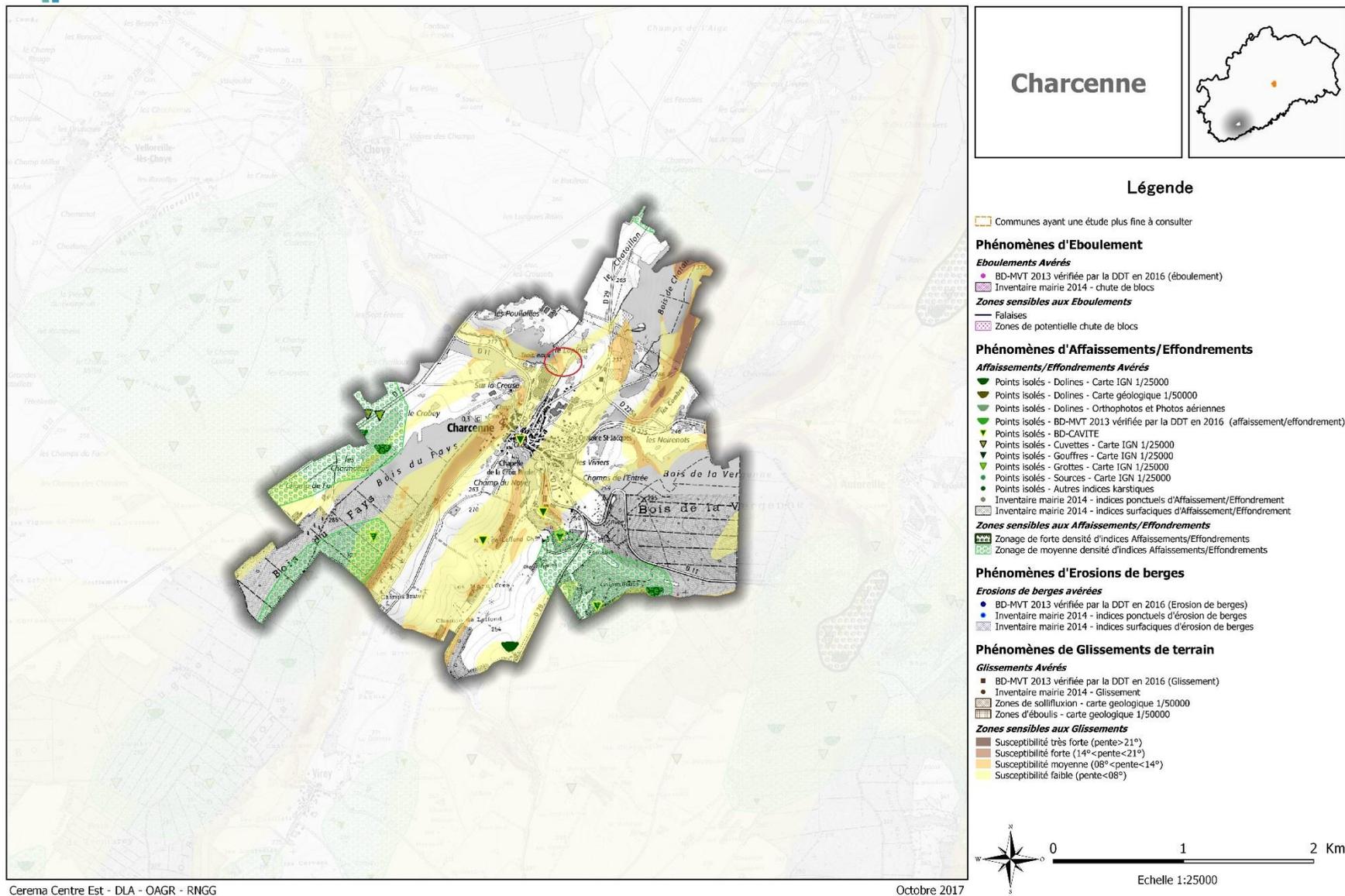
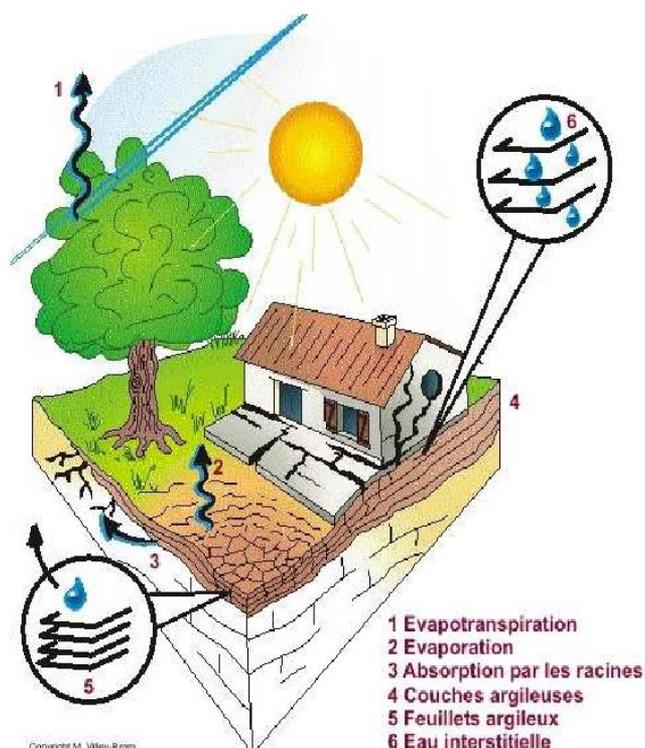


Figure 30 : Atlas des mouvements de terrains de Charcenne - Source : Cerema Grand-Est.

- **Aléa retrait gonflement des sols argileux**

Ce phénomène est un phénomène naturel connu relatif à la variation de volume des sols argileux en fonction de l'humidité environnante. En effet, lorsque l'humidité augmente, les sols ont tendance à gonfler alors qu'en période de sécheresse, ils se rétractent et laissent apparaître des « fentes de retrait ».

Ces types de variations peuvent provoquer des dégâts importants aux constructions légères de plain-pied et à celles présentant des fondations peu profondes et non homogène. Des signes extérieurs tels que des fissurations, des distorsions des portes et fenêtres, des dislocations de dallage et de cloisons, des ruptures de canalisations enterrées ainsi que des décollements de bâtiments annexes témoignent des mouvements sol.



Pour la commune de Charcenne, l'**exposition au retrait-gonflement des argiles** a été identifiée comme d'aléa **faible à moyen** (cf. carte page suivante).

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction.

C'est pourquoi la **Loi ELAN** du 23 novembre 2018 prévoit (article L112-20 et suivant du code de la construction) : "**en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.**

Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci.

Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet l'étude mentionnée à l'article L. 112-21 du présent code aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment. "

Une carte de "l'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols" a été produite pour accompagner cette nouvelle loi.

Depuis le 1er octobre 2020, des études sont obligatoires pour tous les terrains situés en zones d'exposition moyennes ou fortes.

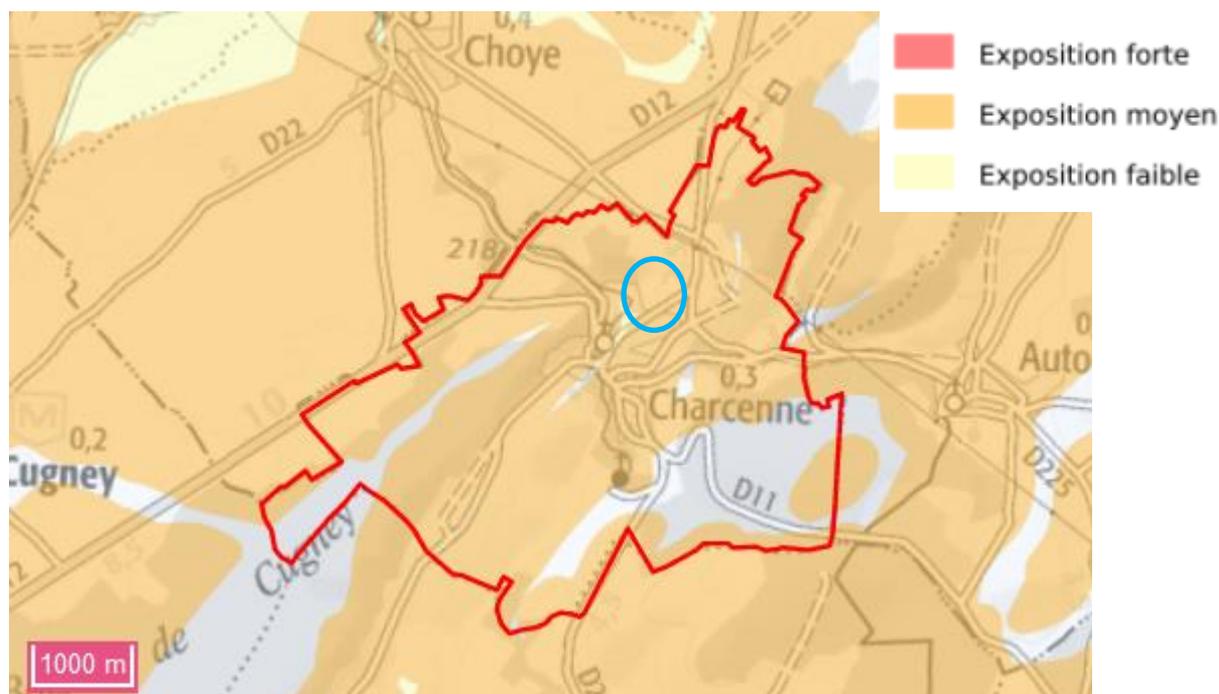


Figure 31 : Risque de retrait gonflement des sols argileux, zone entourée en bleue -
Source : BRGM.

▪ Sismicité

Selon le zonage sismique, la commune est située dans une **zone d'aléa faible** (zone 2 : accélération comprise entre 0,6 et 1,1 m/s²).

Des règles de constructions parasismiques sont applicables. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (voir le site www.planseisme.fr).

Les règles de construction parasismique applicables depuis le 1er mai 2011 sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, elles sont issues directement de l'Eurocode 8 ou découlent de règles forfaitaires pour les maisons individuelles,
- pour les bâtiments existants, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, elles sont soumises à ces mêmes règles modulées.

Le tableau suivant est issu des données disponibles sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Doubs et s'impose aux constructions neuves.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

En zone 2, seul les catégories III (immeubles de grandes hauteur, centres scolaires...) et les catégories IV (hôpitaux, casernes, ...) sont soumis à des règles obligatoires.

▪ Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif émis naturellement par les roches siliceuses (granites, basaltes, et dans une moindre mesure, les grès). Il est issu de la dégradation des éléments radioactifs (uranium notamment) présent en très faible quantité dans ces roches.

Ce gaz a un effet cancérigène, en particulier parce qu'il pénètre dans les poumons lors de la respiration. De 1 200 à 3 000 décès lui seraient ainsi attribuables chaque année et il serait la **deuxième cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac** (source : <https://www.irsn.fr/>).

Dans des conditions normales (air extérieur), ces émissions sont trop faibles pour représenter un risque. Cependant, ce gaz peut s'accumuler dans certains bâtiments mal ventilés, s'ils sont eux-mêmes construits en matériaux siliceux ou s'ils sont en contact direct avec les roches (sous-sol, pièces du rez-de-chaussée).

Dans les secteurs à risque, la loi (arrêté du 22 juillet 2004) demande donc aux collectivités d'effectuer des mesures du radon dans les bâtiments recevant du public. Deux seuils sont retenus :

- en dessous de 400 Bq/m³, aucune action n'est exigée ;
- entre 400 et 1000 Bq/m³, le propriétaire de l'établissement doit mettre en œuvre des actions dites simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) ;
- au-dessus de 1000 Bq/m³, la collectivité territoriale réalise, sans délai, des actions simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) destinées à réduire l'exposition au radon. Elles seront suivies sans délai d'un diagnostic technique du bâtiment et, si nécessaire, d'investigations complémentaires. Le diagnostic technique permettra d'identifier les travaux de remédiation nécessaires pour réduire le niveau d'activité en dessous de 400 Bq.m⁻³.

Charcenne est classée en catégorie 1, la catégorie la plus faible de ce risque radon.

▪ Canalisation de matières dangereuses

La commune de Charcenne n'est concernée par aucune canalisation de matières dangereuse.

- **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Certaines entreprises peuvent présenter un risque particulier pour les personnes ou l'environnement. Elles font l'objet d'un inventaire par les services de l'Etat au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La fromagerie Milleret, directement concernée par la mise en compatibilité du PLUi, est classé en ICPE. C'est la seule de la commune.

Ces entreprises sont soumises à des normes réglementaires concernant leurs émissions (bruits, gaz, poussières, ...) et des contrôles réguliers.

Il n'y a pas de site SEVESO sur la commune ou à proximité. Il n'y a donc pas de servitudes liées à l'activité industrielle sur la commune.

- **Sites et sols pollués**

La base de données BASOL recense les sols pollués appelant une action des services publics. Il s'agit de site sur lesquels la pollution est avérée et des actions de traitement ou de confinement ont été entreprises.

BASIAS recense les sites potentiellement pollués, où une simple surveillance est nécessaire, notamment en cas de changement de destination.

5 sites BASIAS sont recensés sur Charcenne, mais aucun site BASOL (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

Identifiant	Nom usuel	Raison sociale	Etat	Services disponibles
FRC7000491	Traitement du lait (fromagerie)	S.A. des Ets MILLERET	En activité	Accès à la fiche synthétique BASIAS
FRC7001700	Station d'épuration	Commune de Charcenne	En activité	Accès à la fiche synthétique BASIAS
FRC7002329	Transformateur	ERDF - Réseau Alsace Franche-Comté	En activité	Accès à la fiche synthétique BASIAS
FRC7002923	Décharge	Commune de Charcenne / SICTOM de Gray (syndicat de collecte)	Activité terminée	Accès à la fiche synthétique BASIAS
RC7002922	Décharge	Commune de Charcenne / SICTOM de Gray (syndicat de collecte)	En activité	Accès à la fiche synthétique BASIAS

Les sites pollués peuvent limiter l'urbanisation des terrains, notamment imposer la réalisation de mesures pour vérifier et quantifier la réalité de la pollution, avec, le cas échéant, des adaptations de la conception et de la position des bâtiments, des travaux de dépollutions, voir une interdiction de construire.

La zone d'études n'est directement concernée par aucun site BASIAS. La zone est située à proximité du site BASIAS de la Fromagerie Milleret qui est directement impliquée dans la mise en compatibilité du PLUi des Mont de Gy.

4.3.5. Incidences sur la ressource en eau

▪ Périmètre de protection de captage des forages « sur la Creuse »

La zone concernée par le projet d'extension de la fromagerie Milleret est située sur le périmètre de protection éloignée (PPE) des forages « sur la Creuse » exploités par la Communauté de Communes Monts de Gy et protégés par arrêté de DUP du 25 octobre 2012.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté a été émis sur la base des informations transmises à M. Mettetal le 21 janvier 2021 et au regard du contexte géologique et hydrogéologique local, de l'objectif et de la faible emprise des travaux sur la couche marneuse protectrice de l'aquifère.

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté a émis un avis favorable sur la faisabilité de ce projet concernant les mesures de protection et de surveillance à mettre en œuvre pour préserver les forages « sur la Creuse » sous réserve expresse :

1. De la prise en compte des points énoncés ci-dessous :
 - Les travaux devront être conformes aux éléments transmis à Monsieur METTETAL lors de la réunion du 21 janvier 2021 ;
 - Les engins de terrassement et autres seront stockés, hors activité, sur des aires étanches susceptibles de recueillir les fuites d'hydrocarbures et de fluides hydrauliques ;
 - Les pleins des engins seront impérativement réalisés sur ces aires étanches ;
 - Les stockages d'hydrocarbures destinés au chantier seront eux aussi équipés de capacités de récupération au moins équivalentes aux volumes des cuves ;
 - Une surveillance continue du site, durant le chantier, sera mise en place 24h sur 24, 7 jours sur 7, ceci afin d'éviter toute tentative de vols et de déversements accidentels d'hydrocarbures ;
 - Les eaux de ruissellement seront dirigées vers un déboureur-déshuileur étanche, vidangé seulement après contrôle visuel de l'eau stockée ;
 - Les eaux d'extinction de ruissellement seront collectées par le réseau pluvial et confinées dans un bassin de récupération, la mise en place de ce bassin devra suivre les mêmes précautions que pour la création de la fromagerie, notamment les fondations ne devront pas dépasser une profondeur de 8m afin de ne pas altérer la couche marneuse protectrice ;
 - Des plans d'alerte et de respect de l'environnement devront être rédigés avant le commencement des travaux. Ils doivent permettre de lister les risques pour la ressource en eau, les modalités de gestion du chantier et les procédures qui seront imposées aux entreprises, les équipements et les actions à mener en cas de pollution accidentelle ... ; le plan d'alerte devra être rédigé en concertation avec la CCMG ;
2. D'être informée des dates prévues pour les travaux et les modalités de prise en compte des captages.

De plus, il est à noter la présence d'une source en limite sud de la zone, en bordure de la Colombine.

Cette source serait à prendre en compte dans l'implantation des bâtiments, notamment pour la localisation du bassin de rétention des eaux pluviales qui risque d'être alimenté par la source s'il est situé à proximité.

▪ Imperméabilisation des sols

Afin de limiter les impacts liés à l'artificialisation des sols (augmentation du ruissellement, pollution de la ressource en eau, ...), plusieurs mesures sont mises en place.

Les **aires de stationnement seront traitées de manière perméable** (hors stationnement poids lourds) : traitement de sol de type « evergreen ». Les **places de stationnement seront bordées d'une bande de boisement dense et/ou ponctuées** de nombreuses plantations d'arbres de haute tige ou de haies composées d'essence locale de manière à éviter un effet de nappe de parking minérale

Les bâtiments et chaussées seront construits sur une surface imperméabilisée. Les tanks de stockage du lait seront disposés sur radier ; dalle de récupération reliée à la **station d'épuration** de la Fromagerie en cas de déversement accidentel.

Les zones de chargement / déchargement des liquides seront également raccordées au réseau d'eaux usées et dirigées vers la station d'épuration.

Un contrôle caméra sera réalisé avant la mise en service de l'ensemble des réseaux de liquides afin de garantir leur conformité. En usage, les réseaux et dalles de récupération seront maintenus en bon état.

Les eaux de pluie de la toiture seront collectées par un réseau distinct puis stockées dans un **bassin de récupération** avant d'être rejetées au niveau de la Colombine.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées par un réseau distinct, puis passeront par un séparateur hydrocarbures avant d'être stockées dans le bassin de récupération cité ci-dessus.

Les eaux pluviales des dalles de stockage de tanks et des aires de chargement / déchargement seront dirigées vers la station d'épuration mixte de la Fromagerie via un réseau séparé passant sous le ruisseau de la Colombine.

Le relevé topographique du site devra être pris en compte pour l'écoulement gravitaire des eaux pluviales. De plus, il serait intéressant d'appliquer les mêmes conditions de traitements des eaux pluviales au site actuel de la fromagerie, notamment au niveau du parking actuel.

- **Le ruisseau de la Colombine**

Trois ouvrages de franchissement de la Colombine sont prévus afin de relier le site actuel de la fromagerie et le site d'extension.

Selon l'OAP et afin de minimiser les incidences sur le cours d'eau, les ouvrages de franchissements seront constitués de passerelles qui ne prendront pas appui sur les berges mais sur des massifs réalisés avant les berges. Aucune modification du lit mineur ne sera réalisée.

La préservation des berges de la Colombine peut également être réalisée grâce à un recul d'au moins 5m entre le cours d'eau et le projet.

En l'absence de ces mesures ERC, le dossier ICPE devra contenir un dossier loi sur l'eau afin de justifier de l'impact sur le cours d'eau.

4.4. Incidences sur les sites Natura 2000

4.4.1. Cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme :

« I. - Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

[...]

II. - Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivant :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

[..] »

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a élargi le champ d'application de l'obligation d'évaluation environnementale en complétant la liste prévue à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

En effet l'article L. 414-4. du code de l'environnement indique que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets

cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" :

1 Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la modification du PLU (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation environnementale devra être complétée avec une analyse des effets du PLU sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Le PLUi de la Communauté de Communes Les Monts de Gy est concerné par ces articles mais aucun site n'est présent sur le territoire concerné par la modification. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité de la commune.

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

4.4.2. Présentation simplifiée du projet

La mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Les Monts de Gy concerne le ban communal de Charcenne qui accueillera le projet d'extension de la fromagerie.

La mise en compatibilité concerne le zonage avec le reclassement des zones A et des zones N situées au nord de la fromagerie en zone 1AUX. Une orientation d'aménagement et de programmation sera également élaborée.

La surface de zone A reclassée en zone 1AUX représente 3,3 ha. La surface de zone N reclassée en zone 1AUX représente 0,9 ha.

Le règlement de la zone 1AUX n'est pas modifié mais une OAP est créée pour la nouvelle zone de Charcenne. Cette OAP s'insèrera à la suite des OAP déjà existantes après la page 44. Cette nouvelle OAP est bâtie sur le même modèle que celui des OAP existantes et qui datent de 2016.

4.4.3. Description des sites Natura 2000

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000 et aucun site Natura 2000 n'est situé en aval de la commune et directement relié par le réseau hydrologique superficiel et souterrain.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés.

Trois sites Natura 2000 sont situés à moins de 20km de la commune de Charcenne et pris en compte dans ce rapport :

- « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) » ZSC FR4301351 situé à 15 km (il s'agit de la Grotte de la Baume noire)
- « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 située à 8,9 km
- « Massif de la Serre » ZSC FR4301318 et ZPS FR4312021 situé à 16,7 km

La carte ci-après indique la position des sites Natura 2000 par rapport à la commune de Charcenne.



POSITION DES SITES NATURA 2000

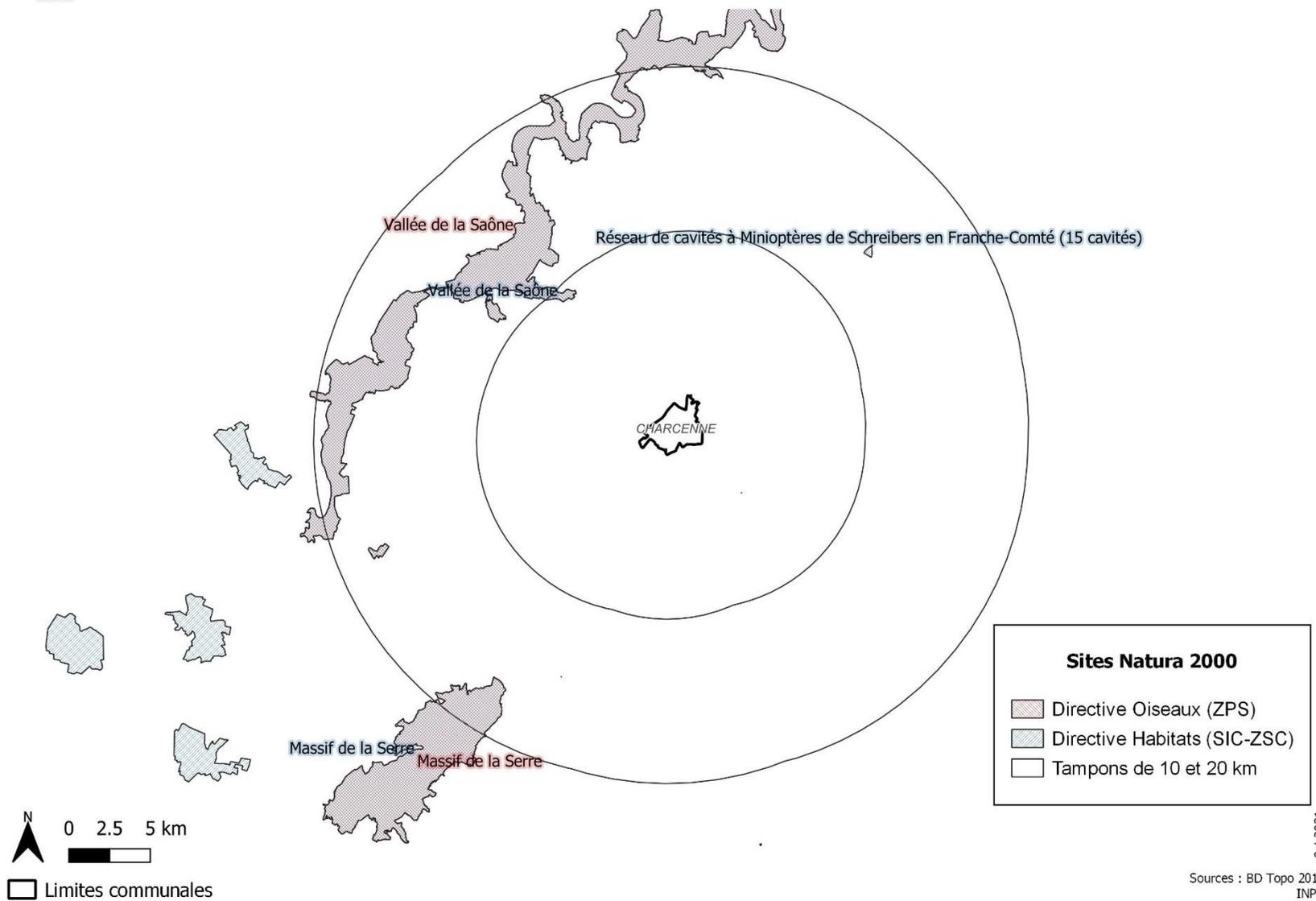


Figure 32 : Position des sites Natura 2000 à proximité de la commune de Charcenne - Sources : INPN, DREAL BFC

❖ **Site « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) »**
ZSC FR4301351 :

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudo-scorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	forêts
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	forêts
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	forêts
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	semi-ouvert

DOCOB :

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	
<i>Cavités</i>	A	Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités
<i>Zones d'alimentation et corridors</i>	B	Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation
<i>Habitats forestiers</i>	C	Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité
<i>Habitats agricoles</i>	D	Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité
<i>Espèces et habitats d'intérêts communautaires</i>	E	Etudier et protéger les espèces et leurs milieux
<i>Objectifs transversaux</i>	F	Assurer la mise en œuvre du DOCOB
	G	Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites
	H	Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques grâce à la valorisation et à la mutualisation des connaissances

❖ **Site « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006**

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

Les prairies humides de la vallée de la Saône, ainsi que certains milieux connexes (roselières, ripisylves), recèlent une importante richesse ornithologique ; et plusieurs espèces nicheuses présentent un intérêt patrimonial très fort. Il faut noter également que le Val de Saône constitue un axe migratoire et offre plusieurs sites d'hivernage intéressants.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- la dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et plaine) ;
- la mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies),
- un certain "assèchement" des prairies inondables,
- une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône,
- la disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 91D0 - Tourbières boisées
 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)
 9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum
 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	varié
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	aquatique
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	forêts
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	forêts
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	forêts
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Coléoptères	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	semi-ouvert
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	forêts
Crustacés	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	aquatique
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	ouvert
Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	zones humides
Lépidoptères	Euplagia quadripunctaria	<i>Ecaille chinée</i>	Varié
Mammifères	Loup gris	<i>Canis Lupus</i>	varié
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	forêts
Mollusques	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	aquatique
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	zones humides
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	aquatique
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	aquatique
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	aquatique
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	aquatique

Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	zones humides
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	aquatique
Oiseaux	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	aquatique
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	limicole
Oiseaux	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	zones humides
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	ouvert
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	zones humides
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	ouvert
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	zones humides
Oiseaux	Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>	limicole
Oiseaux	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	limicole
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	zones humides
Oiseaux	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	zones humides
Oiseaux	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	aquatique
Oiseaux	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	ouvert
Oiseaux	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	rupestre
Oiseaux	Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	forêts
Oiseaux	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	zones humides
Oiseaux	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	aquatique
Oiseaux	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	zones humides
Oiseaux	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	aquatique
Oiseaux	Héron crabier	<i>Ardeola ralloides</i>	forêts
Oiseaux	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	zones humides
Oiseaux	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	zones humides
Oiseaux	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	zones humides
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	aquatique
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	semi ouvert
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	aquatique
Oiseaux	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	limicole
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	forêts
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	forêts
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	forêts
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	ouvert
Oiseaux	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	aquatique
Oiseaux	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	zones humides
Oiseaux	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	limicole
Oiseaux	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	aquatique
Oiseaux	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	rupestre

DOCOB :

Les objectifs se rapportant directement aux habitats naturels sont proposés au nombre de 6 et sont répartis de la manière suivante :

Pour les milieux « ouverts » (prairies et milieux aquatiques ou subaquatiques) :

OBJECTIF A : Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique.

OBJECTIF B : Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.

OBJECTIF C : Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants

Pour les milieux « fermés » (forêts, espaces boisés) :

OBJECTIF D : Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique.

OBJECTIF E : Conserver, voire accroître, le linéaire des forêts riveraines (ripisylves).

OBJECTIF F : Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin.

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux sont au nombre de 4 et se répartissent de la manière suivante :

OBJECTIF G : Mise en œuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site.

OBJECTIF H : Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre.

OBJECTIF I : Valoriser, sensibiliser et informer.

OBJECTIFS ASSOCIES

Trois objectifs associés ont été identifiés. Ils se répartissent de la manière suivante :

OBJECTIF J : Contribuer à la mise en cohérence des programmes sur le site.

OBJECTIF K : Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône.

OBJECTIF L : Maintenir l'inondabilité du lit majeur.

❖ Site « Massif de la Serre » ZSC FR4301318 et ZPS FR4312021

La forêt de la Serre se situe au nord-est de Dole et couvre un massif original : c'est le seul grand affleurement de socle cristallin dans le Jura. Il se présente comme une butte (horst) allongée du nord-est vers le sud-ouest et qui a gardé une grande partie de sa couverture sédimentaire. Ces terrains sédimentaires couvrent localement le socle cristallin (conglomérats d'argiles et grès d'âge primaire, grès, argiles du Trias) et les rebords de la butte. L'altitude oscille généralement entre 300 et 350 m, les points hauts étant inférieurs à 400 m.

Les terrains cristallins et gréseux supportent une végétation acidiphile* qui forme un contraste avec le rebord de la butte et les vallées calcaires de l'Ognon au nord et du Doubs au sud où la végétation est calcicole.

La forêt couvre en majeure partie ce massif et la zone est occupée par :

- des chênaies sessiliflores acidiphiles pauvres en espèces, établies sur sols acides superficiels, rocaillieux ou sableux.

En périphérie du massif de la Serre se situent des pelouses mésophiles calcicoles (Chevigny, Rainans, Amange.). Leur intérêt patrimonial est élevé avec la présence de plusieurs espèces végétales protégées (Trèfle strié, Ophrys abeille) comme sur la pelouse du Routeau, à Brans. A Malange-Vriange, une pelouse sur marne abrite plusieurs espèces originales dont le Spiranthe d'été, protégé au niveau national. Là, le sol est soumis à des contrastes hydriques importants (teneur en eau très variable selon les saisons) et les espèces présentes doivent supporter des périodes de sécheresse et d'engorgement.

Au-delà des groupements végétaux et des espèces de flore, ces milieux abritent également une faune remarquable :

Les anciennes petites sablières artisanales ayant donné naissance à des mares, situées au sommet et au centre de la forêt, ont un rôle écologique remarquable ; elles abritent 11 des 15 espèces d'amphibiens présentes en Franche-Comté et les 4 espèces de tritons de la région, fait relativement exceptionnel.

Le ruisseau du Bois à Brans héberge une population d'Écrevisse à pieds blancs de forte densité.

En plus de leur intérêt herpétologique, forêt et pelouses abritent une intéressante avifaune nicheuse d'intérêt communautaire.

Enfin, la forêt de la Serre et les prairies bocagères périphériques sont les terrains de chasse de plusieurs colonies de chauves-souris.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

8220 - Penthes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum

9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	varié
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	aquatique
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	forêts
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	forêts
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	forêts
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	forêts
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	aquatique
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	ouvert
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	forêts

Odonates	Aggrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique

Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseaux	Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	rupestre
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	forêts
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	zones humides
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	ouvert
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	forêts
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	forêts
Oiseaux	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	zones humides
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	rupestre
Oiseaux	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	forêts
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	semi ouvert
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	aquatique
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	forêts

DOCOB :

Les objectifs sont répartis de la manière suivante :

- A - Promouvoir une gestion des prairies naturelles conciliant rentabilité économique et richesse biologique
- B - Encourager la conservation et la gestion extensive des éléments paysagers d'importance majeure
- C - Affirmer le rôle du Massif de la Serre en tant que site d'importance régionale pour la conservation des pelouses sèches
- D - Préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et des zones humides connexes
- E - Développer une gestion forestière en adéquation avec les spécificités du Massif de la Serre
- F - Garantir la conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire spécifiques
- G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectif par la contractualisation et en relation avec les activités existantes
- H - Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site
- I - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site grâce à la valorisation et la mutualisation des connaissances
- J - Encourager la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux en valorisant les aménités du site

4.4.4. Évaluation des incidences

Les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 sont analysées en fonction des habitats naturels et des espèces ayant servi à désigner les sites Natura 2000.

Incidences sur les habitats

La commune de Charcenne n'est pas directement concernée par un site Natura 2000 et les sites sont éloignés d'au moins 3,9 km de la commune. L'incidence du projet sur les habitats est donc évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours.

Aucun de ces habitats, cités précédemment, n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, la zone n'est composée que d'un secteur de grande culture (82.11), chênaie-charmaie (41.2), haie (84.2), prairie mésophile (41.2), ripisylve (44.1).

De plus, l'urbanisation des parcelles se fera sous réserve de raccorder les constructions au réseau d'assainissement existant et d'autres mesures sont prise afin d'éviter les impacts sur les milieux aquatiques (cf. Incidences sur la ressource en eau).

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

Incidences sur les espèces

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes au sein des sites étudiés. En effet, les sites étant éloignés du territoire communal de 4 à 16 km, les espèces à faible capacité de dispersion ne peuvent être impactées par le projet.

De plus, le secteur d'études est principalement composé de milieux ouverts et semi-ouvert, boisés, aquatiques et humides. Les espèces fréquentant ces milieux et ayant servi à la désignation des sites sont donc étudiées. Les espèces qui ne sont pas recensées sur la commune peuvent néanmoins fréquenter le territoire dans la mesure où leur habitat préférentiel est présent.

L'impact du projet sur les espèces présentées ci-dessous est donc étudié :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseaux	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	aquatique
Oiseaux	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	aquatique
Oiseaux	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	aquatique
Oiseaux	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	aquatique
Oiseaux	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	aquatique
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	aquatique
Oiseaux	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	aquatique
Oiseaux	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	aquatique
Oiseaux	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	aquatique
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	aquatique
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	aquatique
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	forêts
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	forêts
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	forêts
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	forêts
Oiseaux	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	forêts
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	forêts
Oiseaux	Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	forêts
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	forêts
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	forêts
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	forêts
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	limicole
Oiseaux	Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>	limicole
Oiseaux	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	limicole
Oiseaux	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	limicole

Oiseaux	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	limicole
Oiseaux	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	ouvert
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	ouvert
Oiseaux	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	ouvert
Oiseaux	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	ouvert
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	varié
Mammifères	Loup gris	<i>Canis Lupus</i>	varié
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	zones humides
Oiseaux	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	zones humides
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	zones humides
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	zones humides
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	zones humides
Oiseaux	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	zones humides
Oiseaux	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	zones humides
Oiseaux	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	zones humides
Oiseaux	Héron crabier	<i>Ardeola ralloides</i>	zones humides
Oiseaux	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	zones humides
Oiseaux	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	zones humides
Oiseaux	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	zones humides
Oiseaux	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	zones humides

Impact sur les espèces de milieux aquatiques et humides :

Les espèces de zones humides citées dans ce tableau ne peuvent pas trouver un gîte favorable dans la zone d'études pour laquelle la zone humide concerne principalement les berges du ruisseau.

Les espèces aquatiques peuvent potentiellement se trouver dans le ruisseau de la Colombine, même si leur présence impliquerait une forte naturalité et une bonne qualité du cours d'eau. Cependant, l'OAP de la zone d'études a des orientations de préservation du lit mineur du cours d'eau et de ses berges. En effet, les passerelles nécessaires au franchissement du ruisseau ne porteront pas atteinte aux berges ni à la qualité de l'eau, la ripisylve sera préservée et renforcée, un recul sera maintenu entre le cours d'eau et les bâtiments.

Il n'y a donc pas d'impact significatif sur les espèces des milieux aquatiques et humides des sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

Impacts sur les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts :

Les espèces de ces milieux peuvent potentiellement fréquenter la zone d'études composée d'une parcelle de grande culture, de prairie et d'une haie large et vive et d'un boisement.

Concernant les espèces de milieux ouverts : Faucon émerillon, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pipit rousseline.

Le Busard Saint-Martin et le Busard cendré sont des oiseaux nichant au sol et ayant besoin d'une strate herbacée fournie et une strate buissonnante peu couvrante. La zone de culture présente une pression anthropique trop forte et le milieu est trop fermé pour être favorable à ces espèces.

Le Faucon émerillon et le Pipit rousseline peuvent potentiellement exploiter la zone même si celle-ci est cultivée. Cependant, ce type d'habitat est fortement présent autour de la zone et les espèces, dont la présence n'a pas été mise en évidence lors des inventaires, pourront se reporter sur les parcelles alentours.

Les espèces de milieux semi-ouverts sont principalement des rapaces : Bondrée apivore, Faucon kobez, Milan noir, Milan royal.

La Bondrée apivore préfère les zones prairiales parsemés d'arbres et peu occupées par l'homme. Les trois autres espèces occupent des milieux ouverts pour la recherche de nourriture et forestiers pour la nidification. Ces espèces peuvent donc potentiellement exploiter la zone. Comme pour les espèces de milieux ouverts, ce type d'habitat est fortement présent autour de la zone d'études et les espèces, dont la présence n'a pas été mise en évidence lors des inventaires, pourront se reporter sur les parcelles alentours.

Ces conclusions peuvent également être appliquées aux deux espèces de chiroptères de milieux semi-ouverts : Grand rhinolophe et Rhinolophe euryale.

De plus, l'OAP de la zone prévoit la préservation et le renforcement de la ripisylve sur 5 m de large en rive droite de la Colombine, la création d'un bosquet de 10m de largeur au nord de la zone et d'une haie mixte à l'est.

Aucun impact significatif n'est donc mis en évidence sur les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts des sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

Impacts sur les espèces de milieux forestiers :

Parmi les espèces de milieux boisés des sites Natura 2000 alentours, certaines des espèces d'oiseaux ont besoin de grands massifs boisés avec des peuplements en cours de régénération (Engoulevent d'Europe, Gobemouche à collier), d'autres ont besoin de boisements anciens (Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Aigle botté).

Pour les mammifères, le Lynx boréal affectionne les grands boisements avec des couverts denses. Le Murin de Bechstein fréquente les milieux boisés et préférentiellement les massifs anciens de feuillus.

La zone ne représente donc pas un habitat particulièrement favorable à ces espèces et aucun impact significatif du projet n'est donc mis en évidence.

Le Petit rhinolophe est lié aux forêts de feuillus ou mixtes à proximité de l'eau et aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts. Le Murin à oreilles échancrées fréquente les milieux forestiers et boisés et aussi les milieux ruraux, parcs et jardins et prairies et pâtures entourées de hautes haies ou les bords de rivières. La Barbastelle d'Europe fréquente les milieux forestiers assez ouverts.

Malgré l'absence de détection de ces trois dernières espèces de chiroptères lors des inventaires, ces espèces peuvent potentiellement être présentes dans la zone.

La zone étudiée comprend 0,9 ha de zone boisée qui seront classés AUX1 dans un massif de 6.8 ha, soit environ 13% du massif. L'ensemble du milieu favorable à ces espèces n'est donc pas détruit et les espèces pourront se reporter sur les hectares voisins.

De plus, afin de réduire l'impact du défrichage sur ces espèces plusieurs mesures sont réalisables :

- La période de travaux évitera les dates les plus sensibles pour la reproduction et l'hivernage des oiseaux, des chauves-souris et des écureuils, en particulier pour les déboisements. **On privilégiera ainsi une coupe des arbres de fin septembre à fin novembre.** Le bois sera valorisé dans la filière énergie.
- Un effarouchement peut-être pendant les travaux de viabilisation. Ainsi il n'y aura pas de destructions d'individus d'espèces protégées.

La lisière forestière pourra être reconstitué après travaux afin de conserver son rôle écologique.

L'OAP de la zone comprend la création d'une frange boisée de 5m au sein de cette zone boisée et la création d'une même frange en rive droite de la Colombine, la création d'un bosquet de 10m de largeur au nord de la zone et d'une haie mixte à l'est. Ces orientations participeront aux continuités écologiques du territoire et à réduire les impacts du défrichage sur les espèces forestières.

Aucun impact significatif n'est donc mis en évidence sur les espèces des milieux forestiers des sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

Impacts sur les espèces de milieux variés :

Trois espèces de chiroptères et le Loup gris sont ubiquistes et n'ont pas de préférence particulière d'habitat naturel. Cependant, le Loup gris fréquente plutôt les espaces éloignés de l'Homme et les chiroptères ont toujours besoin d'abri pour nicher, que ce soit dans des cavités naturelles telles que des arbres ou des grottes en hiver, ou sous les toits d'une grange ou d'une église en été. Le secteur concerné par la modification peut représenter des zones de gîte, de chasse ou de passage pour les chiroptères. Pour les milieux boisés, nous avons vu précédemment que les impacts restaient non significatifs grâce à des mesures de réductions et de compensation comprises dans les OAP. Pour les gîtes en milieux urbanisés, cette modification permettra l'augmentation des gîtes potentiels et ces espèces seront prises en compte dans la conception du nouveau bâtiment (création de nichoirs à oiseaux et gîtes à chauves-souris).

Aucun impact significatif n'est mis en évidence sur les espèces des milieux variés des sites Natura 2000.

Conclusion

L'OAP de la zone concernée par la modification du PLUi s'est attaché à préserver ou à créer de nouveaux secteurs et éléments présentant un rôle écologique fort et un intérêt dans les continuités écologiques du site (ripisylve, bosquet, frange boisée, haie vive).

Il n'est pas confirmé (malgré les investigations de terrain et les données d'inventaires) que l'ensemble des espèces d'intérêt des sites Natura 2000 fréquente la zone étudiée. De plus, aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'a été relevé sur le territoire.

Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les incidences de la modification sont nulles à très faibles.

4.5. Synthèse des mesures éviter - réduire- compenser (ERC)

Impacts potentiels	Mesures		
	Eviter	Réduire	Compenser
<p>Incidence sur la faune, la flore et les continuités écologiques du secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet a été placé dans un secteur ne comprenant aucun zonage de protection ni d'inventaire ▪ Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la zone ▪ Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale protégée n'ont été inventoriés ▪ Les passerelles au-dessus de la Colombine ne remettront pas en question l'intégrité des berges <p>En l'absence de cette préservation, le dossier ICPE devra intégrer une autorisation d'intervention sur le cours d'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de réduire l'impact du défrichement sur les espèces faunistiques, les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes cruciales des espèces d'oiseaux et chiroptères : entre fin septembre et fin novembre ▪ Un effarouchement des espèces avant travaux permettra également d'éviter la destruction d'espèces protégées <p>En l'absence de ces mesures, ou si l'autorité environnement le juge nécessaire, un dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées devra être intégré à l'ICPE.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de refuges pour reptiles (murgers en pierres sèches) en utilisant en priorité les roches qui seront excavées du site ▪ La lisière forestière sera reconstituée après le défrichement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une frange boisée d'une largeur de 5m en rive droite de la Colombine ▪ Création d'une frange boisée d'une largeur de 5m en bordure du boisement et reconstitution de la lisière forestière ▪ Plantation d'un bosquet d'une largeur de 10m au nord de la zone ▪ Plantation d'une haie vive et mixte d'une largeur de 5m à l'est de la zone ▪ Bâtiments favorisant la biodiversité (pose de nichoirs) ▪ Dispositifs anticollisions pour les vitres de plus de 15m²

<p>Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation de la zone</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récolte des eaux pluviales de la toiture et stockage avant rejet dans la Colombine ▪ Pour les eaux pluviales potentiellement polluées (voiries, quais, ...) traitement des eaux pluviales soit par un séparateur hydrocarbures soit par la station d'épuration de la fromagerie 		
<p>Pollution de la ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones de chargement / déchargement et eaux usées des bâtiments raccordés au réseau d'eaux usées dirigées vers la station d'épuration de la Fromagerie ▪ Réseau séparatif mis en place entre les Eaux Vannes et les Eaux Usées sous les ouvrages. L'ensemble des effluents eaux usées-eaux vannes seront dirigés vers la station d'épuration ▪ Protection du forage « sur la Creuse » grâce à des mesures émises par l'Agence Régional de Santé BFC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Station d'épuration renforcée selon sa capacité à traiter le surplus d'effluents (500m³ par jour) et en fonction de l'acceptabilité du milieu récepteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires de stationnement traitées de manière perméable (hors stationnement poids lourds) : traitement de sol de type « evergreen ». ▪ Places de stationnement bordées d'une bande de boisement dense et/ou ponctuées de nombreuses plantations d'arbres de haute tige ou de haies composées d'essences locales

<p>Augmentation de l'exposition aux risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aléas glissements de terrain évités par le respect des dispositions techniques (adapter la construction à la pente, éviter les surcharges en amont, ...) ▪ Aléas de retrait gonflement des sols argileux évités par la réalisation d'une étude géotechnique préalable (Loi ELAN) 		
<p>Impact agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une seule exploitation agricole est concernée : il s'agit de l'EARL POLYGUI dont le siège est situé à Charcenne. Dans la mesure où les choix du site d'extension sont limités en raison du process de fabrication, aucune mesure d'évitement n'a été possible. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'EARL est également propriétaire des parcelles. Le projet a été travaillé avec l'EARL de façon à réduire au maximum la surface de SAU perdue. ▪ Cette surface perdue n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de l'EARL. Le projet d'extension de la fromagerie ne génère aucun délaissé puisque les accès aux îlots agricoles sont toujours possibles depuis le Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une compensation financière pour perte d'exploitation sera versée.
<p>Impact paysager</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix d'une zone située dans la continuité du site actuel de la fromagerie et dans un vallon limitant les soumissions à la vue. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments aux lignes pures marquées par la prédominance des lignes horizontales : bardage à nervures horizontales ▪ Hauteur maximum des bâtiments de moins de 12 mètres, hormis pour des ouvrages techniques ▪ Teintes des bâtiments compatibles avec la végétation (dans les tons de vert, brun et gris) 	

		<p>Plusieurs espaces boisés créés ou maintenus :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Autour de la zone de stationnement, une frange boisée d'une largeur de 5 à 10 m.▪ En rive droite de la colombine, une ripisylve sur une largeur de 5 à 10 m.▪ À l'extrémité nord de la zone 1AUX dans le prolongement du bâti, un bosquet d'une largeur de 10 à 15 m▪ À l'extrémité est de la zone 1AUX, une haie mixte d'une largeur de 2 m	
--	--	--	--

4.6. Indicateurs de veille environnementale

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les indicateurs de suivi sont ceux définis au regard des objectifs visés à l'article L.102-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Parmi ces indicateurs, ceux présentés ci-après sont sélectionnés en raison de leur lien avec la nature du projet.

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 9 ans après l’approbation de la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes des Monts de Gy :

THEMES	INDICATEURS	DONNEES INITIALES	OBJECTIF (à cette échéance)
Prise en compte des mesures d'évitement et de réduction et de compensation pour la protection des espaces naturels et des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des berges de la Colombine ▪ Maintien d'une ripisylve au niveau du boisement à l'ouest de la zone 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Berges actuellement empierrées sur 60m ▪ Ripisylve présente au niveau des parcelles 687 et 688 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune augmentation de l'empierrement des berges ▪ Création d'une frange boisée de 5 m en rive droite de la Colombine
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstitution de la lisière forestière au niveau des parcelles 680, 687, 688 et 689 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelles actuellement entièrement boisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une frange boisée de 5m de largeur
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compensation du défrichement de la haie entre les parcelles 118 et 129 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Haie de 4188m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un bosquet et d'une haie mixte vive au nord et l'est de la zone d'au moins 4200m²
Protection de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection de l'état écologique de la Colombine ▪ Protection des forages « sur la Creuse » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat écologique 2019 de la Colombine : Etat moyen 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'état ou amélioration ▪ Respect des recommandations émises par l'ARS et conservation de l'état écologique

4.7. Compatibilité avec les plans et programmes

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure.

L'article L.142-1 du Code de l'urbanisme énonce que :

« Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :

1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre »

Depuis la loi ALUR de 2014, le SCoT est devenu un document intégrateur et c'est le seul document de référence pour les PLU, PLUi et les cartes communales.

Article L4251-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma. »

En l'absence de SCOT applicable, le PLUi doit donc être compatible avec le SRADET de son territoire.

La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.

La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme supérieure. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Note sur la compatibilité avec le SCOT Graylois

Le SCOT Graylois a été arrêté le 30 janvier 2020 et l'enquête publique a été achevée récemment. Ce document n'a pour autant pas encore d'existence légale au moment de l'élaboration du présent rapport. La compatibilité de la déclaration de projet avec le SCOT est néanmoins analysée.

Le PADD du SCOT prône la pérennisation de l'industrie agro-alimentaire. La déclaration de projet est compatible avec le PADD puisqu'elle permet l'extension d'une industrie agro-alimentaire majeure.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise que lors de l'ouverture à l'urbanisation, les fonctionnalités agricoles locales doivent être prises en compte. C'est ce qui a été fait (Cf. le chapitre relatif à l'impact sur l'agriculture, préservation des accès aux îlots agricoles, prélèvement agricole limité ne remettant pas en cause la viabilité de l'exploitation concernée). Comme déjà indiqué, l'extension de la fromagerie contribuera à la pérennité des exploitations laitières du secteur (Cf. chapitre 2.2.1). Le développement de la fromagerie répond également à l'orientation 17 du DOO (des filières en lien avec le tissu économique existant et les projets structurants pour le territoire). La prescription 18 indique que les documents d'urbanisme locaux doivent permettre l'extension des activités économiques présentes sur le territoire graylois. La déclaration de projet est donc compatible avec le SCOT.

1. Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Le SRADDET contient plusieurs règles que le SCoT, ou à défaut le PLU(i), la Carte communale ou les documents en tenant lieu doivent respecter.

Nombreuses de ces règles ne concernent pas cette déclaration de projet conduisant à la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Monts de Gy.

N°	Justification
1	Projet non concerné par cette règle
2	Projet non concerné par cette règle
3	Projet non concerné par cette règle
4	Pour le projet, la séquence ERC s'est appliquée afin de limiter la consommation de l'espace et les impacts potentiels sur l'environnement afin de limiter les impacts de l'artificialisation (gestion des eaux pluviales à la parcelle, ...). De plus, la Fromagerie Milleret s'étend sur un site attenant.
5	Le document d'urbanisme indique que Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction, liés, par exemple au choix d'une qualité environnementale des constructions ou de l'utilisation des énergies renouvelables, est admis.
6	Le projet prend en compte l'augmentation des déplacements qu'entraînera son extension. Un nouveau parking est créé et le gabarit des routes départementales est largement suffisant pour accueillir le trafic supplémentaire lié aux nouvelles embauches.
7	L'extension de la Fromagerie sera réalisée selon les normes énergétique. L'OAP de la zone inclue la prise en compte des continuités écologiques du territoire.
8	Projet non concerné par cette règle
9 à 16	Projet non concerné par ces règles (cibles : PDU)
17	Le projet n'est concerné par aucune zone inondable et mettra en place des mesures pour limiter l'augmentation du ruissellement par l'artificialisation des sols. La mise en compatibilité du PLUi est donc en accord avec cette règle.
18	La capacité de la ressource en eau est largement suffisante pour l'extension de la fromagerie via le SIEVO .
19	Projet non concerné par cette règle (cibles : PCAET)
20	Le PLUi est justifié vis-à-vis du PCAET du Pays Graylois.
21	Projet non concerné par cette règle (cibles : PCAET)
22	Par cette mise en compatibilité, la surface agricole du PLUi des Monts de Gy diminue de 0.027%. Cette diminution n'est donc pas significative. De plus, la perte de surface agricole Utile pour l'exploitation concernée représente une surface de 1,5 %. Cette perte librement acceptée par l'exploitation n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de l'exploitation.
23	La zone du projet a fait l'objet d'une étude des continuités écologiques locales qui est prise en compte dans son OAP.
24	La zone du projet a fait l'objet d'une étude des continuités écologiques locales qui est prise en compte dans son OAP.
25	La zone du projet a fait l'objet d'une étude des continuités écologiques locales qui est prise en compte dans son OAP.
26	Les analyses zones humides ont été réalisées sur la zone. Ces terrains ne sont pas humides.
27	Projet non concerné par cette règle (cibles : Acteurs déchets)
28	L'augmentation des déchets générés par la déclaration de projet est prise en compte et ne porte pas atteinte à la gestion des déchets du PLUi
29	Le projet n'est pas concerné par cette règle
30 à 40	Projet non concerné par ces règles (cibles : Acteurs déchets)

2. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages.

La commune n'est pas concernée par une directive paysagère édictée par l'État.

3. Loi sur l'eau

Le fromagerie dispose actuellement d'une station d'épuration aux normes. Le règlement du PLUi, impose pour la nouvelle zone 1AUX la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration existante sera étendue et aménagée. Un dossier loi sur l'eau sera à cette occasion élaboré par la fromagerie dans le cadre du dossier d'autorisation d'exploiter une ICPE.

4. SDAGE Rhône méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 s'applique au secteur d'étude. Le document d'urbanisme doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales (OF) suivantes :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les d'origine domestique et industrielle
- OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La déclaration de projet respectera le SDAGE par le respect de la réglementation pour le système d'assainissement et les mesures de protection des forages « sur la Creuse ».

Aucune zone humide ou aquatique ne sera directement ou indirectement impactée par le projet.

La commune n'est concernée par aucun PPRi.

5. Contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés

Le contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés a été signé le 22 juin 2016. Un avenant a été signé en novembre 2020 avec un engagement sur la période 2020-2021.

Le réseau hydrographique de ce contrat comprend la Saône elle-même dans son intégralité (soit 482 km de sa source à Vioménil dans les Vosges à sa confluence avec le Rhône à Lyon), ainsi que 48 petits affluents et leur chevelu (soit 1047 km linéaires).

Les enjeux identifiés dans ce contrat sont :

- Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques
- Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité

- Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues
- Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône
- Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins
- Organiser la gestion du territoire

Les enjeux identifiés par le contrat de milieu seront respectés grâce aux mesures de protection de la ressource en eau, aux normes du systèmes d'assainissement et aux autres mesures de protection des milieux humides et aquatiques recensées dans la synthèse des mesures ERC.

6. Plan régional de l'agriculture durable

La commune est concernée par le PRAD de Franche-Comté. Ce plan vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'État en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel en tenant compte des spécificités des territoires (zones de montagne notamment) ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le projet ne présente aucun impact significatif sur l'agriculture du territoire car les terres agricoles de la Communauté de commune ne diminuent que de 0,0027%.

6. Plan de déplacement urbain

La commune de Charcenne n'est couverte par aucun PDU.

7. Programme local de l'habitat

La commune de Charcenne est couverte par un PLU qui vaut programme local de l'habitat. Ce PLH comporte 3 orientations : améliorer la qualité du parc de logements, territorialiser l'offre de logements et développer une offre de logements adaptée à l'évolution structurelle de la population. La procédure de déclaration de projet ne remet pas en cause le PLH puisqu'il ne concerne pas les zones vouées à l'habitat. Les nouveaux employés de la fromagerie trouveront à se loger à Charcenne mais aussi dans la commune pôle de Gy distante de 4 Km.

8. Schéma Régional Climat-Air-Energie

Le « paquet énergie-climat », adopté par les 27 États membres de l'Union européenne le 12 décembre 2008, désigne le plan d'action qui définit une politique européenne de l'énergie. Il fixe l'objectif européen dit des « trois fois vingt » consistant à, d'ici 2020 :

- réduire de 20% la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections prévues pour 2020 dans le cadre d'un scénario tendanciel grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- porter à 20% la part de la production d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour la France, l'objectif est de porter cette part à 23%.
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Il existe un SRCAE à l'échelle de l'ancienne région Franche-Comté approuvé en novembre 2012. Ce schéma, établi à partir des objectifs nationaux résultant des engagements internationaux de la France, des directives et décisions de l'Union Européenne ainsi que de la législation et de la réglementation nationale, a vocation à être le cadre de référence pour les politiques climat-air-énergie déclinées en Franche-Comté.

Les orientations du SRCAE sont présentées selon cinq axes structurants reflétant les enjeux du territoire :

Axe 1 – Orientations transversales : qualité de l'air, modes de vie et de consommation, recherche-innovation, ingénierie financière, adaptation au changement climatique.

Axe 2 – Aménagement du territoire et transports-déplacements : espace urbain et espace rural sont différenciés et ces orientations visent en particulier à répondre aux enjeux de l'étalement urbain (urbanisme) et de l'augmentation constante des kilomètres parcourus ;

Axe 3 - Bâtiments : ces orientations visent en particulier à répondre à l'enjeu des consommations énergétiques dans les bâtiments, qui ne diminuent pas assez rapidement pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique ;

Axe 4 - Activités économiques : ces orientations visent à répondre aux enjeux énergétiques et atmosphériques posés par les principales activités économiques du territoire : agriculture, industrie, tourisme et services tertiaires ;

Axe 5 - Production d'énergies renouvelables : ces orientations visent à répondre à l'enjeu du développement des énergies renouvelables. Il est nécessaire pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

La déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Monts de Gy est compatible avec ces orientations.

9. Contrat Régional Forêt-Bois

Le Contrat régional Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé en juin 2019 pour la période 2018-2028.

Ce CRFB découle de la synthèse de deux documents : le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et le contrat stratégique de filière.

Ce contrat se décline selon six orientations :

- Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle
- Améliorer la compétitivité des entreprises
- Développer et diversifier les marchés
- Encourager les projets de territoires
- Développer les compétences
- Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers

Le PLUi prend en compte ce document en instaurant une zone naturelle sur l'ensemble des masses boisées du territoire, permettant l'implantation d'exploitations forestières.

En réduisant les zones naturelles du territoire de 0.008 %, la déclaration de projet n'est pas en opposition avec les orientations de ce contrat.

4.8. Méthodologies de l'évaluation environnementale

Après des recherches bibliographiques, un ingénieur écologue s'est rendu sur site afin d'effectuer des inventaires floristiques et faunistiques.

Le tableau ci-dessous expose les dates d'inventaires de la faune, la flore et des zones humides de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Monts de Gy.

Date	Auteurs	Groupes étudiés	Météo	
04/05/2021	Pauline Lefebvre	Flore	Vent (rafales maxi) (km/h)	70
		Faune	Ensoleillement	Nul
			Pluie (mm)	20,8
			Température maxi (°C)	16,2
			Température mini (°C)	7,7
01/06/2021	Pauline Lefebvre	Flore	Vent (rafales maxi) (km/h)	31
		Faune	Ensoleillement	Fort
			Pluie (mm)	0,8
			Température maxi (°C)	26,2
			Température mini (°C)	10,8
11/06/2021	Pauline Lefebvre	Flore	Vent (rafales maxi) (km/h)	31
		Faune	Ensoleillement	Fort
		Dont Chiroptères	Pluie (mm)	0
			Température maxi (°C)	27,8
			Température mini (°C)	14,4
02/07/2021	Thomas Lebon	Sol	Vent (rafales maxi) (km/h)	23
		Flore	Ensoleillement	Fort
			Pluie (mm)	0
			Température maxi (°C)	25,4
			Température mini (°C)	10,1

4.7.1. Zones humides

L'identification des zones humides a été réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

4.7.2. Habitats naturels et flore

Les espèces végétales présentes ont été identifiées et listées sur site afin de caractériser les habitats du site.

Chaque habitat a fait l'objet d'un inventaire floristique selon les critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

La zone a également fait l'objet, sur toute sa surface, d'une recherche des espèces protégées régionalement ou nationalement ou appartenant à des référentiels régionaux.

4.7.3. Faune

- **Oiseaux :**

L'avifaune de la commune a été inventoriée grâce à une recherche qualitative des espèces lors de tous les passages sur site.

La recherche qualitative a été complétée par une recherche quantitative, la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Cette méthode décrite par Blondel et al. (1970) consiste à inventorier les espèces d'oiseaux présentes par points d'écoute de 20 minutes sur un point fixe, sans déplacements, jusqu'aux limites de la perception humaine avec jumelles.

Les IPA sont réalisés pendant le pic d'activité de l'avifaune, le matin après le lever du soleil. Grâce à une paire de jumelles, tous les individus vus ou entendus en même temps sont comptabilisés. D'autres informations sont prises en compte comme le milieu sur lequel l'espèce est comptabilisée, si l'espèce exploite le milieu ou est détectée au loin et si l'espèce se reproduit sur le site.

Cinq points d'écoute, répartis sur l'ensemble du site, ont été effectués pour l'inventaire avifaunistique. Certains de ces points ont été inventoriés à plusieurs dates différentes.

La cartographie suivante localise les points d'écoute et les données brutes sont disponibles en annexe.

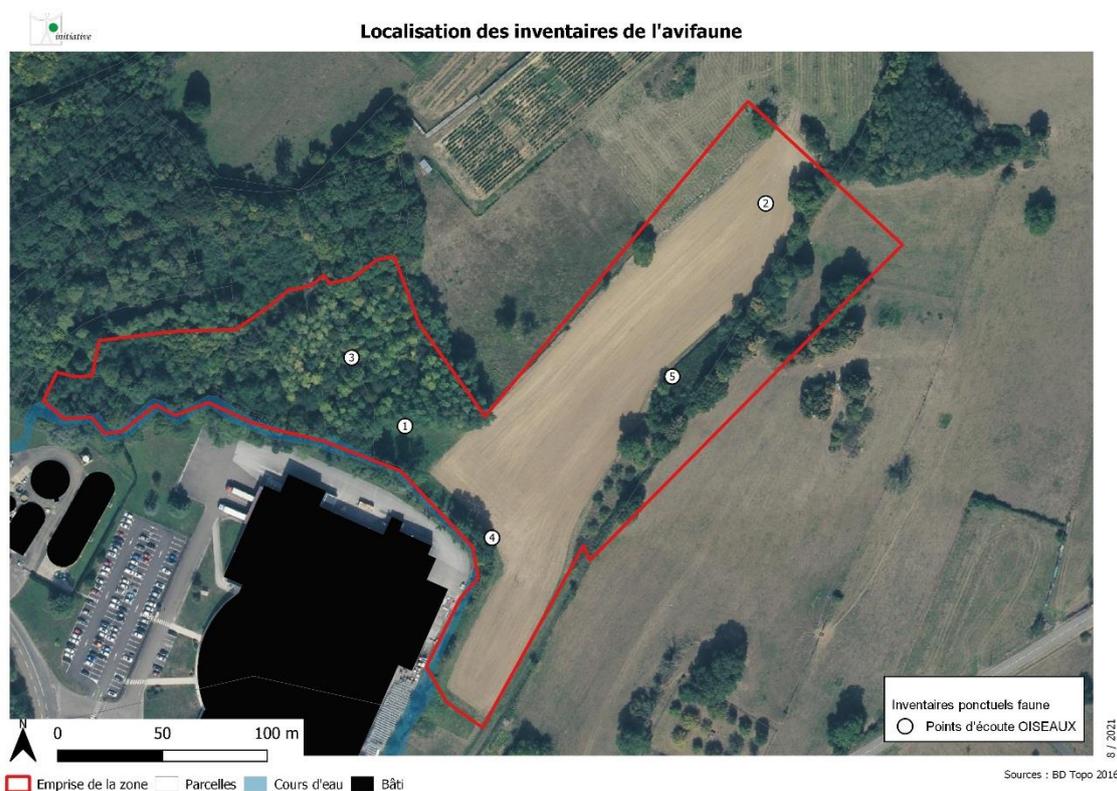


Figure 33 : Localisation des inventaires de l'avifaune - Source : IAD.

- **Mammifères :**

Pour les mammifères terrestre, une recherche visuelle et une recherche d'indices a été réalisée sur l'ensemble de la zone.

Pour les chiroptères, des inventaires ont été effectués grâce à un détecteur d'ultrasons Echo Meter Touch 2. Ces inventaires ont consisté en des points d'écoutes et des transects afin de couvrir l'ensemble du site.

Trois points d'écoute et trois transects ont été réalisés sur le site.

La cartographie suivante localise les points d'écoute et les données brutes sont disponibles en annexe.

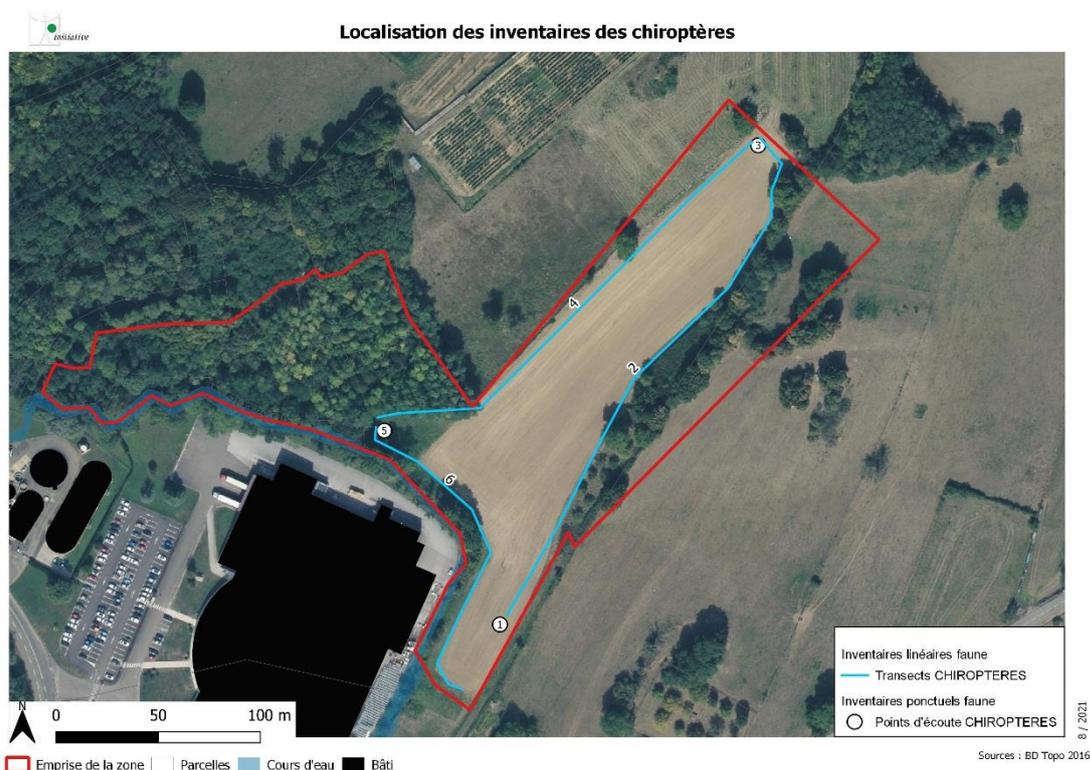


Figure 34 : Localisation des inventaires des chiroptères - Source : IAD.

- **Autres groupes :**

Les reptiles ont fait l'objet d'inventaires par recherche qualitative sur l'ensemble de la zone. Un inventaire semi-quantitatif a également été réalisé en trois points du site. Cet inventaire consiste à la pose de plaque à reptiles le matin et au retrait de ces plaques en fin de journée. Chauffées par le soleil, ces plaques attirent les reptiles et le retrait en fin de journée permet de déterminer l'intérêt du site et de quantifier le nombre d'individus.

Sur la zone, trois plaques ont reptiles eu été déposées dans trois habitats différents.



Figure 35 : Localisation des inventaires des reptiles- Source : IAD.

Les amphibiens ont fait l'objet d'inventaires par recherche qualitative sur l'ensemble du site avec un effort particulier à proximité du ruisseau.

Les insectes ont fait l'objet d'un inventaire qualitatif sur l'ensemble du site. Un effort particulier lépidoptères et les odonates car ce sont des espèces bioindicatrices de l'état écologique du milieu.

5. DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME

5.1. Absence de nuisance à la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Comme mentionnée dans les chapitres précédents, l'ouverture à l'urbanisation de 4,2 ha par le classement en 1AUX concerne des secteurs de valeurs écologiques fortes à très faibles.

Cinq habitats naturels ont été répertoriés sur la zone lors des investigations de terrain 2021 :

- 82.11 Grande culture (37%) : valeur écologique très faible
- 41.2 Chênaie-Charmaie (26%) : valeur forte
- 38.1 Prairie mésophile (24%) : valeur faible
- 84.2 Haie (11%) : valeur moyenne
- 44.1 Formation riveraine des saules (ripisylve) (3%) : valeur forte

Lors des inventaires de terrain sur la zone étudiée, 47 espèces faunistiques ont été inventoriées. Parmi ces espèces, 25 sont protégées régionalement et nationalement.

Afin d'éviter des impacts résiduels significatifs sur les habitats et les espèces présentes, des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont mises en place dans l'OAP :

Eviter :

- Le projet a été placé dans un secteur ne comprenant aucun zonage de protection ni d'inventaire
- Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la zone
- Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée
- Les passerelles au-dessus de la Colombine ne remettront pas en question l'intégrité des berges.

Réduire :

- Afin de réduire l'impact du défrichement sur les espèces faunistiques, les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes cruciales des espèces d'oiseaux et chiroptères : entre fin septembre et fin novembre
- Un effarouchement des espèces avant travaux permettra également d'éviter la destruction d'espèces protégées.
- Mise en place de refuges pour reptiles (murgers en pierres sèches) en utilisant en priorité les roches qui seront excavées du site
- La lisière forestière sera reconstituée après le défrichement

Compenser :

- Création d'une frange boisée d'une largeur de 5m en rive droite de la Colombine
- Création d'une frange boisée d'une largeur de 5m en bordure du boisement et reconstitution de la lisière forestière
- Plantation d'un bosquet d'une largeur de 10m au nord de la zone
- Plantation d'une haie vive et mixte d'une largeur de 5m à l'est de la zone
- Bâtiments favorisant la biodiversité (pose de nichoirs)
- Dispositif anticollision pour les vitres de plus de 15m²

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone d'études.

La zone concernée par la déclaration de projet ne comprend aucun zonage de protection et d'inventaire.

Deux ZNIEFF sont recensées sur le territoire communal, en dehors de la zone de projet :

- ZNIEFF de type I : PELOUSES DES CHAMPS ROUGET DE LA CHARME ET DE CHEVREFEUILLE - 430004253
- ZNIEFF de type II : LES MONTS DE GY – 43000943

Aucun impact n'est mis en évidence car aucune espèce ayant servi à la désignation des sites n'y est recensée.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 20km de la commune de Charcenne :

- « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) » ZSC FR4301351 situé à 3,9 km
- « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 située à 8,9 km
- « Massif de la Serre » ZSC FR4301318 et ZPS FR4312021 situé à 16,7 km

Aucun impact n'est mis en évidence sur les sites Natura 2000 car aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'est présent sur la zone d'études et les mesures ERC pratiquées dans l'OAP permettent l'absence d'impact significatif sur les habitats aquatiques et les espèces des sites.

Aucun impact significatif n'est donc mis en évidence pour les habitats naturels, agricoles et forestiers.

Impacts sur l'agriculture

La déclaration de projet réduit les zones classées A au PLUi de 3,3 ha soit 0,027 % de l'ensemble des zones A en superficie.

La zone est concernée par deux productions agricoles différentes : les 3/4 de la zone agricole sont occupées par des cultures alors que le quart restant est voué à une prairie permanente. La séparation entre ces deux types de production est assurée par une haie.

Les parcelles concernées n°0118 et 0129 sont exploitées par l'EARL POLYGUI dont le siège est situé à Charcenne. L'EARL est également propriétaire de ces parcelles. La gérante de l'EARL a été contactée dans le cadre de la présente étude. La SAU exploitée est de 220 ha et la surface en cours d'acquisition par la fromagerie pour son projet d'extension représente 1,5 % de la SAU. Cette surface perdue n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de l'EARL. Le projet d'extension de la fromagerie ne génère aucun délaissé puisque les accès aux îlots agricoles sont toujours possibles depuis le Nord.

L'impact agricole est donc maîtrisé et minime.

5.2. Absence de nuisance aux continuités écologiques

Comme déjà mentionné précédemment, la zone de projet contient un réservoir / corridor à remettre en état d'intérêt régional de la Trame verte et bleue : la Colombine.

Afin de limiter l'impact du projet sur la trame bleue, la ripisylve sera préservée et renforcée par une frange boisée en rive droite et l'intégrité du ruisseau sera préservée selon l'OAP (passerelle ne portant pas atteinte aux berges, préservation de la ripisylve, recul des bâtiments)

Aucun autre réservoir d'importance régional n'est recensé au sein de la zone d'études.

A une échelle locale, le ruisseau de la Colombine et sa ripisylve représente des éléments structurants de la trame bleue en tant que corridors et réservoirs de biodiversité des sous-trames humides et aquatiques.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur selon les investigations au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

Grâce aux mesures prises dans l'OAP et à l'absence de zone humide, le projet ne porte pas atteinte aux continuités de la trame bleue régionale ni locale.

La trame verte locale comprend des zones de transition, zones relais et un réservoir de biodiversité.

Les prairies et la culture situées dans la zone représentent des zones de transition pour la faune et ont peu d'intérêt dans la trame verte locale de par leur naturalité faible. La zone comprend 0.9 hectare de chênaie-charmaie qui appartiennent à un massif de 6.8 ha pouvant représenter un réservoir de biodiversité à restaurer à une échelle locale. La haie située sur la zone représente qu'en à elle une zone relais pour les espèces.

L'OAP de la zone comprend la création d'une frange boisée de 5m au sein du milieu boisé et la création d'une même frange en rive droite de la Colombine, la création d'un bosquet de 10m de largeur au nord de la zone et d'une haie mixte à l'est. Ces orientations participeront aux continuités écologiques du territoire et à réduire les impacts sur la trame verte locale.

Aucun impact significatif n'est mis en évidence sur la trame verte régionale et locale.

L'impact du projet sur les continuités écologiques du territoire sera donc négligeable car aucun impact significatif n'est mis en évidence sur les éléments structurants après l'application des mesures ERC de l'OAP.

5.3. Absence de consommation excessive d'espace

La mise en compatibilité du PLUi concerne son zonage avec un reclassement de 3,3 ha de zone A et 0,9 ha de zone N reclassées en zone 1AUX.

Cette modification représente une baisse de 0,0027 % des zones A du PLUi et de 0,008 de zone N.

Cette modification ne crée donc pas de consommation excessive d'espace.

5.4. Absence d'impact sur le flux de déplacement et sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

La déclaration de projet concerne l'extension de la fromagerie Milleret. Cette extension permettra la création à termes de 90 emplois et de renforcer la position dominante de cette fromagerie familiale dans les fromages à pâte molle. Le nouveau site permettra également de sécuriser la production et pérenniser le site. Le taux de chômage à l'échelle de la communauté de commune est en-dessous de la moyenne départementale (6,7 % de chômeurs en 2018 pour la CC contre 9 % pour le département à la même date). Ces emplois contribueront à réduire le chômage au sein de la communauté de communes mais également dans le bassin graylois qui contribue également à alimenter en main d'œuvre la fromagerie.

La fromagerie existante constitue déjà un pôle d'emploi structurant du territoire. Son extension ne remettra pas en cause la structuration de l'emploi au sein du bassin de vie.

Les flux de déplacements ne seront pas modifiés du fait de la pré-existence de cette activité depuis plus de 30 ans.

6. ANNEXES

6.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale

Cadre réglementaire

La procédure de déclaration de projet est régie notamment par les articles L. 300-6 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme : « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, **après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur **l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme...

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer...

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une **évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.** »

Article R.153-15 du code de l'urbanisme : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation sera le suivant :

1°) Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4°) Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7°) Résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

La méthodologie employée

La méthodologie appliquée pour réaliser cette évaluation environnementale se veut continue, progressive et itérative.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire.

Cette évaluation environnementale est effectuée dès le début du projet afin d'évaluer, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions de la mise en compatibilité sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'évaluation environnementale a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérables à plusieurs facteurs d'altération.

La mise en évidence d'incidences a ensuite nécessité la mise en place de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Cette séquence concerne les thématiques suivantes :

- patrimoine naturel, milieux, faune et flore,
- continuités écologiques,
- risques naturels et technologiques,
- ressource en eau.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

Le suivi de la mise en compatibilité du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution du territoire. Cette démarche est en quelque sorte analogue à un plan de gestion, exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur deux composantes : l'évaluation des incidences sur les habitats communautaires et l'évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.

Les sites Natura 2000 sont d'abord décrits et situés par rapport à l'emprise du projet, la liste des habitats naturels et des espèces ayant permis la désignation de ces sites est ensuite présentée.

Afin d'estimer les incidences sur les habitats naturels, ne sont pris en compte que les habitats naturels situés à la fois sur le site Natura 2000 et sur l'emprise du projet pour **les impacts directs**. Les habitats naturels ayant servi à désigner le site qui sont présents sur l'emprise du projet mais pas dans l'emprise du site Natura 2000 sont évalués pour les impacts indirects sur la faune, en effet, une dégradation de ces habitats n'entraînera pas de dégradation des habitats du site Natura 2000 s'ils ne sont pas connectés.

Les habitats situés sur l'emprise du projet peuvent être connectés aux habitats du site Natura 2000 par des cours d'eau ou des ruissellements, ce qui peut induire **des impacts indirects**.

Afin d'estimer les incidences sur la faune, les espèces sont séparées en deux groupes : les animaux à forte capacité de déplacement, et les animaux à faible capacité de déplacement.

La distance de l'emprise du projet par rapport aux sites Natura 2000 est donc primordiale. Si le site Natura 2000 est distant, les impacts sur les espèces à faible capacité de déplacement sont faibles à nuls, car en fonction de la distance, l'emprise du projet peut être difficilement atteignable par ces espèces. Les espèces à forte capacité de déplacement sont moins impactées par la distance qui sépare le site Natura 2000 de l'emprise du projet.

Ensuite, les habitats naturels occupés par ces espèces sont analysés, si ces habitats sont présents sur l'emprise du projet, les espèces correspondantes peuvent être impactées.

6.2. Liste de la flore du territoire communal de Charcenne selon la bibliographie

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces floristiques recensées sur le territoire de Saint-Vit d'après le site internet Sigogne.

Légende :

Date max : Date de dernière observation

LR FC : Liste Rouge UICN de Franche-Comté

LR B : Liste Rouge UICN de Bourgogne

LR FR : Liste Rouge UICN de France

Déterminante ZNIEFF I : Espèce déterminante de la classification du milieu en ZNIEFF de type I

Déterminante ZNIEFF II : Espèce déterminante de la classification du milieu en ZNIEFF de type II

Nom Vernaculaire	Nom scientifique	Date max	LR FC	LR B	LR FR	Déterminante ZNIEFF I	Déterminante ZNIEFF II
Ache nodiflore	<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	2009	LC	LC	LC		
Achillée millefeuille,	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	2017	LC	LC	LC		
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	2006	LC	LC	LC		
Alliaire, Herbe aux aulx	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	2006	LC	LC	LC		
Alsine a feuilles étroites,	<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischk., 1936	2006	LC	LC	LC		
Anacamptis en pyramide	<i>Anacamptis pyramidalis</i> var. <i>pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	2001		DD			
Angélique sauvage,	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Armoise commune,	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Aspérule odorante,	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	2006	LC	LC	LC		
Aster lancéolé	<i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	2006		NA	NA		
Aubépine a un style,	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	2006	LC	LC	LC		
Aulne glutineux, Verne	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaerth., 1790	2018	LC	LC	LC		
Baldingère faux-roseau,	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Benoite commune, Herbe de saint Benoit	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Bonnet-d'évêque	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	2017	LC	LC	LC		
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i> subsp. <i>alnus</i> Mill., 1768	2006					

Brachypode des bois,	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	2006	LC	LC	LC		
Brérelle	<i>Primula veris</i> var. <i>veris</i> L., 1753	2006					
Brome de Beneken	<i>Bromopsis benekenii</i> (Lange) Holub, 1973	2006	LC	LC	LC		
Brome érigé	<i>Bromopsis erecta</i> subsp. <i>erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	2006					
Brunelle a grandes fleurs	<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler, 1775	2006	LC	LC	LC		
Brunelle laciniée	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763	2006	LC	LC	LC		
Bugrane maritime	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procurrens</i> (Wallr.) Briq., 1913	2006		LC	LC		
Cabaret des oiseaux,	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Caille-lait jaune	<i>Galium verum</i> subsp. <i>verum</i> L., 1753	2006		LC	LC		
Calament des bois	<i>Clinopodium nepeta</i> subsp. <i>sylvaticum</i> (Bromf.)	2006			LC		
Callitriche a fruits plats,	<i>Callitriche platycarpa</i> Ka'atz., 1842	2014	LC	LC	LC		
Campanule a feuilles rondes	<i>Campanula rotundifolia</i> subsp. <i>rotundifolia</i> L., 1753	2017			LC		
Canche cespiteuse,	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	2009	LC	LC	LC		
Capillaire des murailles,	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Capillaire,	<i>Asplenium trichomanes</i> subsp. <i>quadrivalens</i> D.E.Mey., 1964	2009		LC	LC		
Cardamine des prés,	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Carline commune,	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Centaurée jacée,	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Céraiste a pétales courts	<i>Cerastium brachypetalum</i> subsp. <i>brachypetalum</i>	2006		DD	LC		
Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777	2006	LC	LC	LC		
Cétérach officinal	<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Chanvre d'eau	<i>Eupatorium cannabinum</i> subsp. <i>cannabinum</i> L., 1753	2009			LC		
Charme, Charmille	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Chêne a trochets	<i>Quercus petraea</i> subsp. <i>petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	2009		DD			
Chêne pédonculé,	<i>Quercus robur</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	2006	LC	LC	LC		
Chèvrefeuille des haies,	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Chicorée amère,	<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Cicutaire	<i>Erodium cicutarium</i> subsp. <i>cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	2006		LC	LC		
Cirse des champs,	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	2009	LC	LC	LC		
Cirse des marais,	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	2018	LC	LC	LC		
Cirse lancéolé	<i>Cirsium vulgare</i> subsp. <i>vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	2018		DD	LC		
Clématite des haies,	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		

Cornifle nageant,	<i>Ceratophyllum demersum</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Cornouiller sanguin,	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Corydale jaune,	<i>Pseudofumaria lutea</i> (L.) Borkh., 1797	2009		NA	NA		
Crépide capillaire,	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	2006	LC	LC	LC		
Cresson des fontaines	<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	2009			LC		
Cymbalaire,	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	2009	LC	LC	LC		
Cytise pédonculé,	<i>Cytisus decumbens</i> (Durande) Spach, 1845	2006	NT	LC	LC		
Daucus carotte	<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> L., 1753	2009			LC		
Digitaire glabre,	<i>Digitaria ischaemum</i> (Schreb.) Schreb. ex Muhl., 1817	2004	LC	VU	LC	D	
Digitale jaune	<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Dompte-venin	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790	2006	LC	LC	LC		
Doradille rue des murailles,	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Echinochloé Pied-de-coq,	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	2010		NA	LC		
Epervière des murs	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Épiaire des Alpes	<i>Stachys alpina</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Épiaire des marais,	<i>Stachys palustris</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Épiaire officinale	<i>Betonica officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i> L., 1753	2006		DD			
Épilobe à petites fleurs	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	2009	LC	LC	LC		
Épilobe hérissé,	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Épine noire,	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Épine-vinette commune	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	2005	LC	LC	LC		
Épipactis de Maller	<i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921	2001	LC	NT	LC		
Épipactis rouge sombre,	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	2009	LC	LC	LC		
Érable champêtre,	<i>Acer campestre</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Érable sycomore,	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Érigéron annuel	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	2009		NA	NA		
Euphorbe faux Cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Fausse Morgeline	<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i> (L.)	2010		DD	LC		
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i> subsp. <i>arundinaceus</i>	2018		DD	LC		
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> L., 1753	2006		LC	LC		
Fougère aigle, Porte-aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	2009	LC	LC	LC		
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	2009	LC	LC	LC		
Fraisier sauvage,	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Francomier	<i>Agrimonia eupatoria</i> subsp. <i>eupatoria</i> L., 1753	2006		LC	LC		

Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Gaillet commun,	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Galéopsis à feuilles étroites,	<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffm., 1804	2017	LC	LC	LC		
Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Gazon d'Angleterre	<i>Poa trivialis</i> subsp. <i>trivialis</i> L., 1753	2018		DD	LC		
Genêt ailé,	<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Genêt des teinturiers,	<i>Genista tinctoria</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum</i> subsp. <i>pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	2006					
Germadrée petit-chêne,	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	2004	LC	LC	LC		
Gesse des bois,	<i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Globulaire commune,	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Gnaphale des lieux humides,	<i>Gnaphalium uliginosum</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Bardane commune	<i>Arctium lappa</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Grande Berce	<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>sphondylium</i> L., 1753	2018			LC		
Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus</i> subsp. <i>majus</i> L., 1753	2009					
Grande Listère	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	2006	LC	LC	LC		
Gui des feuillus	<i>Viscum album</i> L., 1753	2014	LC	LC	LC		
Gui des feuillus	<i>Viscum album</i> subsp. <i>album</i> L., 1753	2009			LC		
Gymnadénie moucheron	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	2009	LC	LC	LC		
Hélianthème des Apennins,	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768	2010	VU	LC	LC	D	
Hélianthème jaune	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	2006	LC	LC	LC		
Hellébore fétide,	<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Herbe a la couleuvre	<i>Orchis mascula</i> subsp. <i>mascula</i> (L.) L., 1755	2009		DD			
Herbe à la faux	<i>Euphorbia amygdaloides</i> subsp. <i>amygdaloides</i> L., 1753	2006		DD	LC		
Herbe a l'esquinancie,	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Herbe a Robert	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Herbe de la Saint-Jean	<i>Hypericum perforatum</i> var. <i>perforatum</i> L., 1753	2009		DD			
Herbe des Juifs	<i>Solidago virgaurea</i> subsp. <i>virgaurea</i> L., 1753	2017		LC	LC		
Hêtre commun,	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> subsp. <i>lanatus</i> L., 1753	2018					
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Inule conyze,	<i>Inula conyza</i> DC., 1836	2006	LC	LC	LC		
Jonc à fruits luisants,	<i>Juncus articulatus</i> subsp. <i>articulatus</i> L., 1753	2017					

Jonc épars, Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Knautie des champs, Oreille-d'âne	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	2009	LC	LC	LC		
Laïche des bois	<i>Carex sylvatica</i> subsp. <i>sylvatica</i> Huds., 1762	2009					
Laïche des rives	<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	2009	LC	LC	LC		
Laïche hérissée	<i>Carex hirta</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i> L., 1753	2009		DD	LC		
Laiteron piquant	<i>Sonchus asper</i> subsp. <i>asper</i> (L.) Hill, 1769	2010		DD	LC		
Laiteron potager, Laiteron lisse	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Lamier amplexicaule	<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	2001	LC	LC	LC		
Lamier des montagnes	<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1929	2009		DD	LC		
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i> subsp. <i>communis</i> L., 1753	2006		LC	LC		
Langue-de-pic	<i>Carex flacca</i> subsp. <i>flacca</i> Schreb., 1771	2006		DD	LC		
Lierre grim pant,	<i>Hedera helix</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Gléchome Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Limodore avorté,	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	2009	LC	LC	LC	D	D
Linum catharticum	<i>Linum catharticum</i> var. <i>catharticum</i> L., 1753	2006					
Liset, Liseron des haies	<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	2018	LC		LC		
Luzerne lupuline,	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Lysimaque commune,	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Lysimaque nummulaire,	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Marguerite	<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	2006	LC		LC		
Mauve hérissée	<i>Malva setigera</i> Spenn., 1829	2006	LC	LC	LC		
Mélampyre a crêtes	<i>Melampyrum cristatum</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Méililot blanc	<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	2009		LC	LC		
Méililot officinal, Méililot jaune	<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779	2006	LC	LC	LC		
Merisier vrai, Cerisier des bois	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	2006	LC	LC	LC		
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	2009	LC	LC	LC		
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Mouron aquatique, Mouron d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Mouron bleu	<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	2010	LC	LC	LC		
Muflier des champs, Tête-de-mort	<i>Misopates orontium</i> (L.) Raf., 1840	2010	LC	LC	LC		
Muguet, Clochette des bois	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Myosotis michaelae	<i>Myosotis michaelae</i> Štěpánková, 1994	2014	LC		LC		
Myosotis rameux	<i>Myosotis ramosissima</i> subsp. <i>ramosissima</i> Rochel,	2006		DD	LC		

	1814						
Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	2001	LC	LC	LC		
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Noisetier, Avelinier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Noyer commun, Calottier	<i>Juglans regia</i> L., 1753	2009		NA	NA		
Oeillet a bouquet	<i>Dianthus armeria</i> subsp. <i>armeria</i> L., 1753	2006		LC			
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	2001	LC	LC	LC	D	
Ophrys bourdon	<i>Ophrys fuciflora</i> subsp. <i>fuciflora</i>	2006		DD	LC		
Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Orchis bouc,	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	2010	LC	LC	LC		
Orchis bouffon	<i>Anacamptis morio</i> subsp. <i>morio</i> (L.)	2017			LC		
Orchis bra»lé	<i>Neotinea ustulata</i> var. <i>ustulata</i> (L.)	2006		DD			
Orchis homme pendu,	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	2001	LC	LC	LC		
Orchis militaire,	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	2001	LC	LC	LC		
Orchis pourpre, Grivollée	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	2001	LC	LC	LC	D	
Origan commun	<i>Origanum vulgare</i> subsp. <i>vulgare</i> L., 1753	2009			LC		
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	2006	LC	LC	LC		
Orpin blanc	<i>Sedum album</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Orpin de Bologne,	<i>Sedum sexangulare</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		D
Orpin réfléchi, Orpin des rochers	<i>Sedum rupestre</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Ortie dioa` que	<i>Urtica dioica</i> subsp. <i>dioica</i> L., 1753	2018		LC	LC		
Panais bra»lant	<i>Pastinaca sativa</i> subsp. <i>urens</i> (Req. ex Godr.) <i>Celak.</i> , 1875	2009		DD	LC		
Pâturin comprimé, Pâturin a tiges aplaties	<i>Poa compressa</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i> subsp. <i>nemoralis</i> L., 1753	2009					
Pâturin des bois	<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	2006		LC	LC		
Persil de Bouc	<i>Pimpinella saxifraga</i> subsp. <i>saxifraga</i> L., 1753	2009			LC		
Petite centauree commune,	<i>Centaurium erythraea</i> Rafn, 1800	2006	LC	LC	LC		
Petite lentille d'eau	<i>Lemna minor</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Peucedan Herbe aux cerfs	<i>Cervaria rivini</i> Gaertn., 1788	2006	LC	LC	LC		
Peuplier noir d'Amérique	<i>Populus deltoides</i> Bartram ex Marshall, 1785	2018		NA	NA		
Peuplier Tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753	2017	LC	LC	LC		
Phalangère rameuse, Anthéricum ramifié	<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	2017	LC	LC	LC		

Pied-de-poule	<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L., 1753	2018		LC	LC		
Pissenlit commun	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	2006			LC		
Plantain a bouquet	<i>Plantago major</i> subsp. <i>major</i> L., 1753	2006		LC	LC		
Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Plantain moyen	<i>Plantago media</i> subsp. <i>media</i> L., 1753	2006					
Platanthère a deux feuilles,	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	2006	LC	LC	LC		
Pointed Spear-moss	<i>Calliergonella cuspidata</i> (Hedw.) Loeske, 1911	2009					
Poivre de muraille, Orpin acre	<i>Sedum acre</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Polygala chevelu	<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796	2006	LC	VU	LC		D
Polypogon de Montpellier	<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf., 1798	2011		NA	LC		
Potentille de Tabernaemontanus	<i>Potentilla verna</i> L., 1753	2006			LC		
Potentille faux fraisier,	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	2006	LC	LC	LC		
Potentille rampante,	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Prêle des champs, Queue-de-renard	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Ray-grass français	<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i> (L.)	2006		LC	LC		
Réglisse des bois, Polypode vulgaire	<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Reine des prés, Spirée Ulmaire	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	2018	LC	LC	LC		
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Renouée a feuilles de patience,	<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	2010	LC	LC	LC		
Renouée douce	<i>Persicaria mitis</i> (Schränk) Assenov, 1966	2010	LC	LC	LC		
Réséda jaunâtre,	<i>Reseda luteola</i> L., 1753	2005	LC	LC	LC		
Rhinanthe velu, Rhinanthè Crête-de-coq	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	2006	LC	LC	LC		
Robinier faux-acacia, Carouge	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	2006		NA	NA		
Roseau, Roseau commun, Roseau a balais	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	2009	LC	LC	LC		
Rosier a petites fleurs,	<i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Sm., 1812	2005	LC	LC			
Rosier bleue,	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Rosier des chiens, Rosier des haies	<i>Rosa canina</i> L., 1753	2005	LC	LC	LC		
Rosier des haies, Eglantier agreste	<i>Rosa agrestis</i> Savi, 1798	2005	LC	LC	LC		
Rosier luisant	<i>Rosa x nitidula</i> Besser, 1815	2005		LC			
Sabot-de-la-mariée	<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>corniculatus</i> L., 1753	2006		DD	LC		
Salicaire commune, Salicaire pourpre	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	2010	LC	LC	LC		
Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon	<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco, 1950	2009		NA	NA		
Saule blanc, Saule commun	<i>Salix alba</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		

Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Saxifrage granulé, Herbe a la gravelle	<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753	2017	NT	LC	LC	D	D
Scabieuse colombarie	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	2017	LC	LC	LC		
Scolopendre, Scolopendre officinale	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Senousse	<i>Chenopodium album</i> subsp. <i>album</i> L., 1753	2010		LC	LC		
Séséli des montagnes	<i>Seseli montanum</i> subsp. <i>montanum</i> L., 1753	2006			LC		
Sétaire verte	<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	2010		LC	LC		
Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall., 1827	1998	NT	EN	LC	D	D
Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	2018	LC	LC	LC		
Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	2005		DD	LC		
Trèfle des prés, Trèfle violet	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Trèfle des sables	<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>vulneraria</i> L., 1753	2006			LC		
Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	2006	LC	LC	LC		
Trèfle incarnat, Farouch, Farouche	<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753	2006		LC	LC		
Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	<i>Trifolium rubens</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Trèfle scabre	<i>Trifolium scabrum</i> subsp. <i>scabrum</i> L., 1753	2006			LC		
Trèfle strié	<i>Trifolium striatum</i> L., 1753	2006	NT	LC	LC	D	
Troa«ne, Raisin de chien	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin	<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	2006		NA	NA		
Véronique de Scheerer	<i>Veronica scheereri</i> (J.-P.Brandt) Holub, 1973	2006	LC	DD	LC		
Véronique des champs, Velvete sauvage	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Véronique des montagnes	<i>Veronica montana</i> L., 1755	2006	LC	LC	LC		
Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	2009	LC	LC	LC		
Vigne des rochers	<i>Vitis rupestris</i> Scheele, 1848	2017			NA		
Violette des bois, Violette de Reichenbach	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	2006	LC	LC	LC		
Violette hérissée	<i>Viola hirta</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Viorne manciennne	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	2006	LC	LC	LC		
Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	2006	LC	LC	LC		

6.3. Liste de la faune relevée sur le territoire communal de Charcenne selon la bibliographie et les inventaires

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces faunistiques recensées sur le territoire de Charcenne d'après le site internet Sigogne, la LPO Franche-Comté et les inventaires de terrain.

Légende :

Date max : Date de dernière observation

LR FC : Liste Rouge UICN de Franche-Comté

LR B : Liste Rouge UICN de Bourgogne

LR FR : Liste Rouge UICN de France

Z I : Espèce déterminante de la classification du milieu en ZNIEFF de type I

Z II : Espèce déterminante de la classification du milieu en ZNIEFF de type II

Berne : Espèce protégée par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

DO : Espèce règlementée par la Directive européen Oiseaux (Natura 2000)

DH : Espèce règlementée par la Directive européen Habitats-Faune-Flore (Natura 2000)

Groupe	Nom Vernaculaire	Nom scientifique	Date max	LR FC	LR B	LR FR	Z I	Z II	Berne	DO	DH
Amphibien	Grenouille verte (La),	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	1993	DD	LC	NT			IBE3		CDH5
Amphibien	Salamandre tachetée (La)	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	2004	LC	LC	LC			IBE3		
Amphibien	Triton alpestre (Le)	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	2019	LC	LC	LC			IBE3		
Amphibien	Triton palmé (Le)	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	2019	LC	LC	LC			IBE3		
Insecte	Aurore (L')	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	2004	LC	LC	LC					
Insecte	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	2021	LC		LC					
Insecte	Azuré bleu-céleste (L'),	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	2006								
Insecte	Azuré de la Bugrane (L'),	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	2016	LC	LC	LC					
Insecte	Azuré des Anthyllides (L'),	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	2005	LC	LC	LC					
Insecte	Azuré des Coronilles (L'),	<i>Plebejus argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)	2016	LC	LC	LC	D				
Insecte	Azuré des Cytises (L')	<i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761)	2005	NT	NT	LC	D				
Insecte	Barbitiste des bois,	<i>Barbitistes serricauda</i> (Fabricius, 1794)	2010	LC							
Insecte	Caloptène italien,	<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)	2005	LC							
Insecte	Caloptéryx vierge septentrional	<i>Calopteryx virgo virgo</i> (Linnaeus, 1758)	2021								
Insecte	Céphale (Le), Arcanie (L')	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760)	2016	LC	LC	LC					
Insecte	Cercope	<i>Cercopis vulnerata</i>	2021								
Insecte	Citron (Le), Limon (Le),	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	2018	LC	LC	LC					
Insecte	Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	2021	LC	LC	LC					
Insecte	Conocéphale gracieux,	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	2004								
Insecte	Criquet des mouillères, Criquet des Bromes	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	2005	LC							
Insecte	Criquet des patures, Oedipode parallèle	<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	2010								
Insecte	Criquet duettiste, Sauteriot	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	2010	LC							
Insecte	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	2010	LC							
Insecte	Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	2004	LC							
Insecte	Cuivré commun (Le),	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1760)	2005	LC	LC	LC					

Insecte	Cuivré des marais (Le),	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	2006	NT	LC	LC	D	D	IBE2		CDH4
Insecte	Decticelle bicolore	<i>Bicolorana bicolor</i> (Philippi, 1830)	2005	LC							
Insecte	Decticelle carroyée, Dectique marqué	<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825)	2005								
Insecte	Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère	<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	2010	LC							
Insecte	Decticelle grisâtre, Dectique gris	<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	2005								
Insecte	Demi-Deuil (Le),	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	2016	LC	LC	LC					
Insecte	Fadet commun (Le),	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	2019	LC	LC	LC					
Insecte	Fluoré (Le)	<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905	2016	LC	LC	LC					
Insecte	Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La),	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	2005	LC	LC	LC					
Insecte	Gomphocère roux,	<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	2004	LC							
Insecte	Grande Sauterelle verte,	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	2007	LC							
Insecte	Grillon champêtre,	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	2019	LC							
Insecte	Grillon des bois,	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	2010	LC							
Insecte	Hespérie de l'Alchémille (L'),	<i>Pyrgus serratulae</i> (Rambur, 1839)	2004	NT	NT	LC	D	D			
Insecte	Hespérie des Sanguisorbes (L'),	<i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 1804)	2005	LC	NT	LC	D				
Insecte	Echiquier (L'), Petit Pan (Le)	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	2004	LC	LC	LC		D			
Insecte	Hespérie du Dactyle (L'),	<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)	2005	LC	LC	LC					
Insecte	Leste brun	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	2010	LC	LC	LC					
Insecte	Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	2021	LC		LC					
Insecte	Machaon (Le),	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	2010	LC	LC	LC					
Insecte	Mégère (La), Satyre (Le)	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	2016	LC	LC	LC					
Insecte	Mélictée des Centaurées (La),	<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	2004	LC	LC	LC					
Insecte	Mélictée du Mélampyre (La),	<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	2005		LC	LC					
Insecte	Mélictée du Plantain (La),	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	2004	LC	LC	LC					
Insecte	Myrtil (Le), Myrtille (Le),	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	2016	LC	LC	LC					
Insecte	OEdipode turquoise,	<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)	2010	LC							
Insecte	Paon-du-jour (Le),	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	2004	LC	LC	LC					
Insecte	Petit Sylvain (Le),	<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	2005	LC	LC	LC					
Insecte	Petite Tortue (La),	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC					
Insecte	Petite Violette (La),	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)	2005	LC	LC	LC					
Insecte	Piéride de la Rave (La),	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	2005	LC	LC	LC					
Insectes	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	2021	LC		LC					
Insecte	Piéride du Lotier (La),	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	2004	LC	LC	LC					
Insecte	Piéride du Navet (La),	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	2004	LC	LC	LC					
Insecte	Point de Hongrie (Le),	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	2004	LC	LC	LC					
Insecte	Souci (Le)	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	2016	LC	LC						
Insectes	Syrphe	<i>Helophilus pendulus</i>	2021								
Insecte	Tabac d'Espagne (Le),	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	2005	LC	LC	LC					
Insecte	Thécla de la Ronce (La),	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	2004	LC	LC	LC					
Insecte	Tristan (Le)	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	2005	LC	LC	LC					
Insecte	Vulcain	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC					
Insecte	Zygène des Thérésiens (La),	<i>Zygaena viciae</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	1991	NT	NT		D	D			

Mammifère	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	2018	NT	NT	LC	D	D			CDH4
Mammifère	Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	2011	LC	LC	LC			IBE3		
Mammifère	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	2015	LC	LC	LC			IBE3		
Mammifère	Chat forestier	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	2018	LC	NT	LC		D	IBE2		CDH4
Mammifère	Chevreuil européen,	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC			IBE3		
Mammifère	Chiroptère	<i>Chiroptera</i> Blumenbach, 1779	2018								
Mammifère	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	2006	LC	LC	LC			IBE3		
Mammifère	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	2018	VU	NT	LC	D	D			CDH4
Mammifère	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	2018	EN	EN	LC	D	D			CDH4
Mammifère	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	2005	LC	LC	LC			IBE3		
Mammifère	Hermine	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	2013	LC	DD	LC		D	IBE3		
Mammifère	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	2014	NE	NT	NT					
Mammifère	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	2021	LC	LC	LC					
Mammifère	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	2018		RE	VU	D	D			CDH4
Mammifère	Murin	<i>Myotis Kaup, 1829</i>	2014								CDH4
Mammifère	Murin à moustaches,	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	2007	LC	NT	LC					CDH4
Mammifère	Murin à oreilles échanquées,	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	2018	VU	NT	LC	D	D			CDH4
Mammifère	Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller, 2001	2014	VU	DD	LC	D				CDH4
Mammifère	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	2018		VU	NT	D	D			CDH4
Mammifère	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	2014		DD	LC	D				CDH4
Mammifère	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	2018		LC	LC					CDH4
Mammifère	Murin de Natterer,	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	2018	VU	VU	LC	D				CDH4
Mammifère	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	2014	LC	DD	VU					CDH4
Mammifère	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	2021			NT					
Mammifère	Oreillard	<i>Plecotus</i> E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1818	2018								CDH4
Mammifère	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	2018	VU	NT	LC	D	D			CDH4
Mammifère	Pipistrelle	<i>Pipistrellus Kaup, 1829</i>	2014								CDH4
Mammifère	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	2018	LC	LC	NT			IBE3		CDH4
Mammifère	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	2016		LC	LC					CDH4
Mammifère	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	2019	NE	NA	NA					
Mammifère	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	2012	LC	LC	LC					
Mammifère	Rhinolophe	<i>Rhinolophus Lacépède, 1799</i>	1992								CDH4
Mammifères	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	2021	LC		LC					
Mammifère	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	2018	LC	LC	NT					CDH4

Mammifère	Souris grise, Souris domestique	<i>Mus musculus domesticus</i> Rutty, 1772	1965									
Oiseau	Bouvreuil trompeteur	<i>Pyrrhula pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	2011							IBE3		
Oiseau	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	2021	NT	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	2014	LC	NT	NT				IBE3	CDO22	
Oiseau	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	2014	NT	VU	LC	D	D		IBE3	CDO1	
Oiseau	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	2010	DD	LC	LC				IBE3		
Oiseau	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	2019	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	2005	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	2014	LC	LC	LC		D		IBE3	CDO1	
Oiseau	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	2013	DD	DD	VU				IBE3		
Oiseau	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	2021	NT	VU	VU				IBE2		
Oiseau	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758	2006	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	1994	CR	EN	NT	D	D		IBE3	CDO1	
Oiseau	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	2003	CR	VU	LC	D	D		IBE3	CDO1	
Oiseau	Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC				IBE3		
Oiseau	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	1992	VU	DD	LC				IBE3	CDO22	
Oiseau	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	2021	VU	VU	VU				IBE2		
Oiseau	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	2014	LC	LC	LC					CDO22	
Oiseau	Chouette effraie, Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	2012	NT	NT	LC				IBE2		
Oiseau	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	2012	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC					CDO22	
Oiseau	Corneille noire	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC				IBE3	CDO22	
Oiseau	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC				IBE3		
Oiseau	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	2006	LC	LC	LC				IBE3		
Oiseau	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC					CDO22	
Oiseau	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	NT				IBE2		
Oiseau	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	2002	VU	EN	LC	D	D		IBE2	CDO1	
Oiseau	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	2021	LC	NT	NT				IBE2		
Oiseau	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	2014	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC					CDO22	
Oiseau	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	2009	NT	NA	LC				IBE3		
Oiseau	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	2021	LC	LC	LC				IBE3		
Oiseau	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	2021	LC	LC	LC				IBE3	CDO22	
Oiseau	Gros-bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC				IBE3		
Oiseau	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	2021	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	2021	NT	NT	NT				IBE2		
Oiseau	Hirondelle rustique,	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	2021	NT	VU	NT				IBE2		
Oiseau	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	2013	VU	LC	LC	D	D		IBE3		
Oiseau	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	2014	VU	LC	VU				IBE2		
Oiseau	Loriot d'Europe, Loriot jaune	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	2021	VU	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	2021	DD	DD	NT				IBE3		
Oiseau	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	2013	NT	DD	VU				IBE2	CDO1	
Oiseau	Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC				IBE3	CDO22	
Oiseau	Mésange à longue queue,	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	NT	LC				IBE3		
Oiseau	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC				IBE2		
Oiseau	Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	2020	LC	LC	LC				IBE2		

Oiseau	Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	2021	LC	LC	LC			IBE3	CDO1	
Oiseau	Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	2021	VU	EN	VU	D	D	IBE3	CDO1	
Oiseau	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC					
Oiseau	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	2014	EN	EN	EN			IBE3		
Oiseau	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i> (Linnaeus, 1758)	1902	CR	VU	LC	D	D	IBE2	CDO1	
Oiseau	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC			IBE2		
Oiseau	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	2014	LC	LC	LC	D	D	IBE2	CDO1	
Oiseau	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2019	LC	LC	LC	D	D	IBE2	CDO1	
Oiseau	Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC			IBE2		
Oiseau	Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC				CDO22	
Oiseau	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	2014	VU	LC	NT		D	IBE2	CDO1	
Oiseau	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC				CDO31	
Oiseau	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	2021	LC	LC	LC			IBE3		
Oiseau	Pinson du nord,	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	2020	LC	LC	LC			IBE3		
Oiseau	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	2019	DD	DD	NT		D	IBE3		
Oiseau	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	2021	LC	LC	LC			IBE3		
Oiseau	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	2013	NT	LC	NT			IBE2		
Oiseau	Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	2019	LC	LC	LC			IBE2		
Oiseau	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	DD	LC			IBE2		
Oiseau	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	2013	LC	LC	LC			IBE2		
Oiseau	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	2021	LC	LC	LC			IBE2		
Oiseau	Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	2021	EN	DD	VU			IBE2		
Oiseau	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	2014	LC	LC	LC			IBE2		
Oiseau	Tarier patre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	2014	LC	LC	LC			IBE2		
Oiseau	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	2018	VU	VU	VU			IBE3	CDO22	
Oiseau	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	2021	LC	LC	LC			IBE3	CDO22	
Oiseau	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	LC			IBE2		
Oiseau	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	2021	LC	LC	VU			IBE2		
Reptile	Couleuvre helvétique (La)	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	2005	NT	LC	LC			IBE3		
Reptile	Couleuvre verte et jaune (La)	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	2014	NT	LC	LC		D	IBE2		CDH4
Reptile	Lézard des murailles (Le)	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	2021	LC	LC	LC			IBE2		CDH4
Reptile	Lézard vivipare (Le)	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	2004	LC	LC	LC		D	IBE3		